

RAPPORT ANNUEL

Rapport de gestion

Partie 1 – Rapport	4
1.1 Présentation de l'établissement	4
1.2 Capital social de l'établissement	12
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance	16
1.4 Contexte de l'activité.....	29
1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales.....	35
1.6 Activités et résultats consolidés du Groupe.....	94
1.7 Activités et résultats de la CERA	98
1.8 Fonds propres et solvabilité.....	101
1.9 Organisation et activité du contrôle interne.....	106
1.10 Gestion des risques	113
1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives	148
1.12 Éléments complémentaires	151
Partie 2 - Comptes consolidés et individuels	167
2.1 Comptes consolidés.....	174
2.2 Comptes individuels au 31 décembre 2015	254
Partie 3 - Attestation du responsable	299
3.1 Personne responsable des informations.....	299
3.2 Attestation du responsable.....	299

1.1	Présentation de l'établissement	5
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif.....	5
1.1.2	Forme juridique.....	5
1.1.3	Objet social.....	5
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	5
1.1.5	Exercice social.....	6
1.1.6	Place de la CERA au sein du Groupe BPCE.....	6
1.1.7	Information sur les participations importantes et les filiales	7

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

La société a pour dénomination Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes. Son nom commercial est Caisse d'Épargne Rhône Alpes et son sigle, CERA.

Depuis le 1^{er} mars 2016, le siège social est situé au 116 Cours Lafayette – 69003 LYON. Il était précédemment situé au 42 boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON.

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, au capital de 1 000 000 000 euros enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 384 006 029 et dont le siège social est situé 116 Cours Lafayette à Lyon 3^e arrondissement, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement, de courtage en matière d'assurance et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 16 décembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 6 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CERA est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 384 006 029 et immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 004 760.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CERA (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Lyon.

1.1.6 Place de la CERA au sein du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine ... le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement ...

La CERA est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Caisses d'Épargne. La CERA en détient 4,10%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. BPCE détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour mission d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. BPCE offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2015 du Groupe BPCE

35 millions de clients
 8,9 millions de sociétaires
 108 000 collaborateurs

2^{ème} groupe bancaire en France¹
 2^{ème} banque de particuliers²
 1^{ère} banque des PME³
 2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs⁴

¹ Parts de marché : 22,4 % de part de marché en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

² Parts de marché : 23,1% en épargne des ménages et 25,6 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

³ 1^{re} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

⁴ 2^e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

1.1.7 Information sur les participations importantes et les filiales

Liste des filiales directes de la CERA

La CERA détient un certain nombre de filiales listées dans le tableau ci-après :

Filiale	Année de prise de participation	Capital social	% de capital détenu	Valeur nette comptable (au 31/12/15)	Activité principale
La Banque du Léman ⁵ – SA de droit Suisse Siège social à Genève	2013	36 000 000 CHF	100,00%	36 000 000 CHF	Fourniture de services dans le domaine financier
SOCIETE D'INTERVENTION ET DE PREVOYANCE (SIP) – EURL 348 081 159 RCS Lyon	1988	457 347,00 €	100,00%	570 016,11 €	Marchands de biens
BIBAP PARTICIPATIONS – SARL 802 232 819 RCS Lyon	2014	7 500,00 €	100,00 %	7 500,00 €	Toute prise de participation dans des sociétés civiles ou commerciales
SCI DANS LA VILLE ⁵ – SCI 802 348 102 RCS Lyon	2014	9 650 000,00 €	99,99 %	9 649 035,00 €	Société de portefeuilles, holding
CEPRAL PARTICIPATIONS - SAS 407 631 605 RCS Lyon	1996	762 250,00 €	99,98%	762 092,64 €	Toute prise de participation dans des sociétés civiles ou commerciales, vente et location d'immeubles
VIVALIS INVESTISSEMENTS – GIE 969 600 303 RCS Lyon	1999	3 533 040,00 €	53,40%	2 209 388,64 €	Acquisition, prise à bail de moyens immobiliers et mobiliers – mise à disposition des membres
SA Régionale d'habitations à Loyer Modéré de Lyon – SA HLM 957 502 289 RCS Lyon		1 300 360,00 €	79,70%	1 017 211,33 €	SA HLM
SCI CDC CERA LES TOURNESOLS – SCI 513 583 567 RCS Lyon	2009	1 000,00 €	50,10%	501,00 €	Construction, gestion d'un ensemble immobilier sis à Metz-Tessy (74)
SCI LE CANOPEE – SCI 524 413 226 RCS Lyon	2010	981,96 €	50,10 %	0,00 €	Construction, gestion d'un ensemble immobilier sis à Viry (74)
TERRAE - SNC 501 220 123 RCS Lyon	2007	1 000,00 €	99,98%	999,80 €	Acquisition puis location financière de matériels roulants de transport
Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 1 (SALF 1) - SNC 509 356 572 RCS Lyon	2008	1 000,00 €	99,98%	999,80 €	
Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 2 (SALF 2) - SNC 509 356 689 RCS Lyon	2008	1 000,00 €	99,98%	999,80 €	
MIRAE - SNC 527 661 631 RCS Lyon	2010	1 000,00 €	50,10 %	501,00 €	
ALTERAE - SNC 538 378 548 RCS Lyon	2011	1 000,00 €	99,99 %	0,00 €	
PULCHRAE - SNC 538 380 023 RCS Lyon	2011	1 000,00 €	99,99 %	0,00 €	
SCI KARUKAZ 3 – SCI 527 550 214 RCS Pointe-à-Pitre	2010	100,00 €	99,99 %	1,00 €	Acquisition de biens immobiliers à usage de logements sociaux, à La Guadeloupe, dans le cadre de mesures fiscales
SCI CARIBKAZ 2 – SCI 535 247 720 RCS Pointe-à-Pitre	2012	100,00 €	99,99%	1,00 €	

⁵ Filiale consolidée.

Filiale	Année de prise de participation	Capital social	% de capital détenu	Valeur nette comptable (au 31/12/15)	Activité principale
SCI GWADAKAZ – SCI 535 311 948 RCS Pointe-à-Pitre	2012	100,00 €	99,99%	1,00 €	
SCI ISA – SCI 530 759 760 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2011	100,00 €	99,99%	0,00 €	
SCI LES JONCS – SCI 528 447 220 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2011	100,00 €	99,99%	1,00 €	
SCI BOURBON POINTU – SCI 528 447 246 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2011	100,00 €	59,99%	1,00 €	
SCI BMSA – SCI 530 759 505 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2011	100,00 €	50,00%	1,00 €	Acquisition / construction de biens immobiliers à usage de logements sociaux, à La Réunion, dans le cadre de mesures fiscales
SCI MARINA – SCI 530 759 612 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2012	100,00 €	50,00%	1,00 €	
SCI LS 28 – SCI 752 491 506 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2013	100,00 €	99,99 %	99,99 €	
SCI LS 47 – SCI 752 503 995 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2013	100,00 €	49,99 %	49,99 €	
SNC BELLE RIVE 2011 – SNC 533 427 613 RCS Cayenne TMC	2012	10 000,00 €	99,99%	0,00 €	Acquisition et location par voie de crédit-bail immobilier d'un ensemble immobilier en Guadeloupe destiné à l'habitat social
SNC LES ECOLES III – SNC 534 694 187 RCS Cayenne TMC	2012	10 000,00 €	99,99%	0,00 €	Acquisition et location par voie de crédit-bail immobilier d'un ensemble immobilier en Guyane destiné à l'habitat social
SCI LS 30 – SCI 752 503 961 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2012	100,00 €	99,99%	99,99 €	
SCI LS 32 – SCI 752 491 720 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2012	100,00 €	99,99%	99,99 €	
SCI LS 17 – SCI 531 728 897 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2012	1 000,00 €	99,90%	0,00 €	Acquisition / construction de biens immobiliers à La Réunion dans le cadre de mesures fiscales
SCI LS 18 – SCI 531 757 052 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2012	1 000,00 €	99,90%	0,00 €	
SCI LS 29 – SCI 752 491 837 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2013	100,00 €	99,99 %	99,99 €	
SCI LS 103 – SCI 803 511 419 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2014	1 000,00 €	99,99 %	999,90 €	Acquisition / location de biens immobiliers à La Réunion
SCI LS 104 – SCI 803 511 427 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2014	1 000,00 €	99,99 %	999,90 €	
SNC BOIS JOLIMONT – SNC 752 331 207 RCS Cayenne	2013	10 000,00 €	99,99 %	0,00 €	Acquisition dans le cadre de dispositions fiscales d'ensembles immobiliers à La Martinique dans

Filiale	Année de prise de participation	Capital social	% de capital détenu	Valeur nette comptable (au 31/12/15)	Activité principale
SNC ANTILLES HABITATION 2 – SNC 810 037 382 RCS Cayenne	2015	7 501,00 €	99,99 %	7 500,00 €	le secteur du logement social et mise en location dans le cadre de contrats de crédit-bail immobiliers
SCI SAINT-ANTOINE – SCI 527 880 397 RCS Cayenne	2010	1 000,00 €	99,90 %	0,00 €	Acquisition et édification d'immeubles à usage d'habitation à Cayenne
SCI LS 25 – SCI 532 989 449 RCS Paris	2013	1 000,00 €	50,00 %	500,00 €	Construction d'un ensemble immobilier en Guyane dans le cadre de mesures fiscales
SCI NOUVILLE – SCI 2009 D 982 017 Nouméa	2009	29 202 020,64 €	99,99%	26 660 532,00 €	Acquisition de droits réels sur une parcelle de terrain sise à Nouméa pour y édifier un immeuble destiné aux étudiants de l'Université de Nouvelle-Calédonie
LASSALLEFI – SNC 519 094 114 RCS Paris	2010	100,00 €	99,99 %	1,00 €	Acquisition et location crédit-bail d'équipements constitutifs d'une centrale photovoltaïque en Martinique.
SNC HELIODOM 32 – SNC 531 644 151 RCS Cannes	2014	5 000,00 €	99,99 %	0,00 €	Acquisition / construction de logements locatifs sociaux dans le cadre de mesures fiscales en faveur de l'Outre-Mer
SNC HELIODOM 33 – SNC 531 644 243 RCS Cannes	2014	5 000,00 €	99,99 %	0,00 €	
PONT NOIR LOC – SNC 811 397 371 RCS Paris	2015	1 000,00 €	99,90 %	999,00 €	Acquisition, exploitation commerciale directe ou indirecte, location avec ou sans option de vente, mise à disposition, vente, financement d'un ensemble immobilier industriel équipé et toute prestation de services en rapport avec les activités de la société

Liste des sous-filiales de la CERA⁶

La CERA contrôle indirectement un certain nombre de sociétés listées dans le tableau ci-après :

Société	Année de prise de participation	Capital social	% de capital détenu par le principal actionnaire	Principal actionnaire, filiale de la CERA	Activité principale
SCI SAXIM 72 – SCI 381 805 670 RCS Lyon	1996	99 091,86 €	49%	CEPRAL PARTICIPATIONS	Acquisition, gestion, administration et disposition de tous immeubles
SCI GARIBALDI OFFICE – SCI 802 349 415 RCS Lyon	2014	39 033 200 €	99,99%	SCI DANS LA VILLE	Construction, acquisition, gestion, administration ; exploitation par bail, location de tous biens ou droits immobiliers
SCI LAFAYETTE BUREAUX – SCI 802 350 504 RCS Lyon	2014	52 106 800 €	99,98%	SCI DANS LA VILLE	
SCI LE CIEL – SCI 802 351 718 RCS Lyon	2014	2 680 000 €	98,00%	SCI DANS LA VILLE	
SCI LE RELAIS – SCI 802 351 668 RCS Lyon	2014	2 680 000 €	99%	SCI DANS LA VILLE	

⁶ Les SCI Garibaldi Office, Lafayette Bureaux, Le Ciel et Le Relais font partie du périmètre consolidé de la CERA.

Participations significatives locales

La stratégie de la CERA engagée sur les participations locales repose sur les principes suivants :

- ▶ Accompagner les projets locaux portés par les collectivités et le développement des ESH⁷, SEM Immobilières et SEM de montagne via des participations minoritaires ;
- ▶ Être présente dans les structures régionales de place (dont sociétés de capital-risque) pour les phases spécifiques comme l'amorçage, la création d'entreprises ;
- ▶ Intervenir dans des FCPR régionaux.

Au 31 décembre 2015, la CERA compte une centaine de participations dans des sociétés dont elle détient jusqu'à 41,49% du capital.

Leur activité s'exerce principalement sur le territoire géographique de la CERA dans des secteurs variés, tels que : SAEM de logements, aménagement ou équipement, habitat social et capital risque ou investissement, conformément à sa stratégie.

Les participations les plus significatives, au 31/12/2015, sont :

Société	Capital social	% de capital détenu	Activité principale
RHONE ALPES PME GESTION – SA 421 391 814 RCS Lyon	146 972,00 €	41,49%	Capital-risque / investissement
EMERTEC GESTION – SA 423 843 267 RCS Grenoble	835 400,00 €	18,42%	
ELIGE CAPITAL – SAS 809 972 581 RCS Lyon	5 300 000,00 €	14,15%	Acquisition, gestion et cession de valeurs mobilières françaises ou étrangères et droits sociaux
SCI 45-47 rue Sully – SCI 393 423 629 RCS Lyon	1 524,49 €	40,00%	Gestion immobilière
CARDINAL AMENAGEMENT – SAS 751 803 438 RCS Lyon	50 000,00 €	25,02%	
FONCIERE CARDINAL – SAS 512 084 765 RCS Lyon	11 000 000,00 €	25,01%	
RHONE-ALPES CINEMA – SA 380 308 155 RCS Lyon	50 292,00 €	33,45%	Secteur audiovisuel
FONCIERE RENOVATION MONTAGNE – SAS 792 583 916 RCS Paris	8 184 082,00 €	16,00 %	Aménagement secteur montagne
DAUPHILOGIS - SA HLM 998 437 602 RCS Grenoble	900 226,80 €	22,22%	Logement social
SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT – SA 058 502 329 RCS Grenoble	1 389 372,60 €	20,10%	
SAFILAF – SA 055 500 730 RCS Grenoble	654 444,00 €	16,91 %	Construction / location en meublés professionnels para-hôteliers
SERL@ENERGIES – SAS 522 733 716 RCS Lyon	200 000,00 €	20,00 %	Energies renouvelables
SACICAP de l'Ain 757 201 025 RCS Bourg-en-Bresse	453 000,00 €	18,28 %	Prêts en matière immobilière

⁷ ESH : Entreprises sociales pour l'Habitat

Participations significatives nationales

Associée à d'autres établissements du Groupe BPCE, la CERA détient, par ailleurs, des participations significatives dans des structures nationales :

Société	Capital social	% de capital détenu	Activité principale
SCI de la Croix Blanche – SCI 414 879 585 RCS Paris	1 949 560,00 €	24,99%	Gestion immobilière
DIDEROT FINANCEMENT 2 – SNC 529 237 513 RCS PARIS	1 000,00 €	49,89%	Acquisition puis location financière de matériels de transport aérien
ALPIARCA AIRCRAFT LEASING – GIE 429 051 394 RCS PARIS	-	40,00%	
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT – GIE 528 181 142 RCS Rouen	200,00 €	25,00 %	Traitement du recouvrement amiable et du surendettement à destination de la clientèle des particuliers des membres du groupement

1.2 Capital social de l'établissement 13

1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement..... 13

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales..... 13

1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne 15

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Au 31 décembre 2015, le capital social de la CERA s'élève à 1 000 000 000 euros et est composé de 50 000 000 parts sociales, de 20 € de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Evolution et détail du capital social de la CEP

Au 31 décembre 2015	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	1 000 000 000 €	100 %	100 %

Au 31 décembre 2014	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	1 000 000 000 €	100 %	100 %

Au 31 décembre 2013	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	755 885 360 €	100 %	100 %

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CERA

Les parts sociales de la CERA sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CERA dont le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Elles donnent également le droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CERA sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CERA pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CERA ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CERA.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CERA s'inscrit dans la volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir et diversifier le sociétariat. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CERA.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs:

	2014	2013	2012
Taux versé aux sociétaires	1,89%	2,62%	2,78%
Montant versé aux SLE	18 900 000 €	19 804 196 €	21 013 613 €

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2015, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est attendu à 18 100 K€, ce qui aurait comme conséquence de servir une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,81%.

1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne (SLE) sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Elles ont pour objet de détenir des parts du capital de la Caisse d'Épargne auxquelles elles sont affiliées.

Au 31 décembre 2015, le nombre de SLE sociétaires était de 11.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 11 SLE ont leur siège social au siège social de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Au 31 décembre 2015, la répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit :

Dénomination sociale du titulaire	Nb de parts sociales détenues	Montant du capital détenu en euros	Capital détenu en %	Droits de vote en %	Nombre de sociétaires
SLE LYON.	6 588 575	131 771 500	13,177%	13,177%	82 831
SLE REGION GRENOBLOISE.	6 581 856	131 637 120	13,164%	13,164%	75 583
SLE HAUTE SAVOIE.	5 393 185	107 863 700	10,786%	10,786%	73 310
SLE BEAUJOLAIS VAL DE SAONE.	5 130 935	102 618 700	10,262%	10,262%	70 225
SLE AIN.	4 839 858	96 797 160	9,680%	9,680%	52 836
SLE EST LYONNAIS.	4 625 856	92 517 120	9,252%	9,252%	69 718
SLE SAVOIE.	4 225 951	84 519 020	8,452%	8,452%	42 063
SLE VIENNE, BOURGOIN-JALLIEU et NORD ISERE.	4 187 696	83 753 920	8,375%	8,375%	52 126
SLE OUEST LYONNAIS.	3 893 159	77 863 180	7,786%	7,786%	47 725
SLE VOIRON -SAINT MARCELLIN.	2 741 312	54 826 240	5,483%	5,483%	30 926
SLE DEVELOPPEMENT REGIONAL.	1 791 617	35 832 340	3,583%	3,583%	1 230
Total	50 000 000	1 000 000 000	100%	100%	598 573

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance..... 17

1.3.1	Directoire.....	17
1.3.1.1	Pouvoirs.....	17
1.3.1.2	Composition	17
1.3.1.3	Fonctionnement	19
1.3.1.4	Gestion des conflits d'intérêts	19
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance.....	20
1.3.2.1	Pouvoirs.....	20
1.3.2.2	Composition	20
1.3.2.3	Fonctionnement	22
1.3.2.4	Comités.....	23
1.3.2.5	Gestion des conflits d'intérêts	27
1.3.3	Commissaires aux comptes.....	28

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée par les actes du directoire qui ne relèvent pas de son objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS et sur proposition du président du directoire, les membres du directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

Les salariés peuvent faire valoir leurs réclamations individuelles ou collectives auprès du Directoire à travers les instances représentatives du personnel et notamment les Délégués du Personnel, le Comité d'Entreprise et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en fonction de leurs attributions spécifiques. Ces réclamations peuvent porter sur diverses thématiques (application du Code du travail, conventions et accords collectifs applicables ...).

Le CHSCT dispose notamment d'un site accessible à l'ensemble des salariés depuis l'intranet de l'entreprise.

Enfin, le Directoire invite régulièrement les salariés à s'exprimer grâce :

- Au dispositif « innovation participative » : site intranet qui permet de recueillir les idées innovantes des salariés ;
- Aux « matinales du Directoire » : petits-déjeuners réunissant l'un des Membres du Directoire et une dizaine de salariés, offrant à ces derniers la possibilité de poser des questions sur le projet d'entreprise ou tout autre sujet de leur vie de salarié.

1.3.1.2 Composition

Composition du Directoire au 31/12/2015

Le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, dont les mandats arriveront à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31/12/2016.

En application de l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

NOM	Attribution	Début de mandat
Stéphanie PAIX	Président du Directoire	05/12/2011
Jérôme BALLEET	Membre du Directoire, pôle Finances et Opérations	13/02/2012
Didier BRUNO	Membre du Directoire, pôle Banque de Développement Régional	05/06/2012
Gérard AUDOUX	Membre du Directoire, pôle Banque de Détail	16/07/2012
Guillaume ISERENTANT	Membre du Directoire, pôle Ressources Humaines	02/07/2013

Stéphanie PAIX,**51 ans, Président du Directoire depuis le 5 décembre 2011.**

Diplômée de Sciences Po Paris, Stéphanie PAIX réalise l'essentiel de sa carrière au sein du Groupe BPCE : tout d'abord à la Banque Fédérale des Banques Populaires en qualité d'inspecteur et de chef de mission, puis à la Banque Populaire Rives de Paris en tant que directeur régional d'une quinzaine d'agences, avant d'être nommée responsable de la production et de l'organisation.

Après avoir exercé différentes fonctions au sein de Natixis, elle devient Directeur Général de Natixis Factor en 2006. Elle rejoint, ensuite, en 2008, la Banque Populaire Atlantique dont elle sera Directeur Général jusqu'en décembre 2011 avant d'intégrer la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en qualité de Président du Directoire, en décembre 2011.

Elle est titulaire du Certificat Administrateur de Sociétés délivré par Sciences Po et l'IFA⁸.

Jérôme BALLET,**51 ans, Membre du Directoire, Pôle Finances et Opérations, depuis le 13 février 2012.**

Diplômé de l'École Supérieure de Gestion (option Finances), ainsi que du parcours de préparation aux fonctions dirigeantes des Caisses d'Épargne, Jérôme BALLET débute sa carrière en 1990 chez Mazars & Guérard, puis à La Banque de Financement et de Trésorerie (BFT) à Paris. En 2000, il intègre la Banque Populaire Val de France, en tant que responsable du contrôle de gestion.

Jérôme BALLET rejoint les Caisses d'Épargne en 2003, au poste de Directeur Financier de la Caisse d'Épargne de Lorraine. En 2008, il intègre le Directoire de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche, en charge du pôle Finances et prendra, en plus, la responsabilité de la BDR en 2011 avant de rejoindre la Caisse d'Épargne Rhône Alpes début 2012.

Didier BRUNO,**53 ans, Membre du Directoire, Pôle Banque de Développement Régional, depuis le 5 juin 2012.**

Titulaire d'une maîtrise de sciences économiques et d'un DESS de banque et Finance obtenus à l'Université de Panthéon-Sorbonne, il débute sa carrière en occupant plusieurs postes de chargé d'affaires : auprès de La Banque du Bâtiment et des Travaux Publics, du Crédit du Nord et de La Banque Française du Commerce Extérieur.

Didier BRUNO entre ensuite chez Natixis, en 2000, en qualité de Directeur du centre d'affaires de Cergy-Pontoise avant d'être nommé Portfolio manager, Directeur Régional Paris puis Directeur du cash management. Il intègre la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en juin 2012.

Parallèlement, Didier BRUNO est maître de conférences au Centre de formation de la profession bancaire (CFPB) enseignant l'économie internationale, la communication, le management et la gestion bancaire.

Gérard AUDOUX,**60 ans, Membre du Directoire, Pôle Banque de Détail, depuis le 16 juillet 2012.**

Gérard AUDOUX reçoit une formation en économie auprès de l'Université de Paris Dauphine, ainsi qu'une formation comptable. Il débute sa carrière en qualité de commercial, en 1974, auprès de la Caisse d'Épargne de Paris. Jusqu'en 2000, il occupe les fonctions de directeur de groupe puis directeur du réseau avant d'être nommé Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne du Languedoc-Roussillon, en charge du Développement.

En 2006, il rejoint la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin en qualité de Membre du Directoire en charge du développement de la Banque de Détail.

⁸ Institut Français des Administrateurs.

Il intègre la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en juillet 2012.

Guillaume ISERENTANT,

54 ans, Membre du Directoire, Pôle Ressources Humaines, depuis le 2 juillet 2013.

Guillaume ISERENTANT est diplômé en gestion de l'Université Paris-Dauphine. Il débute sa carrière au Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou, avant de rejoindre la société de marketing international Sopexa, en qualité d'adjoint au Directeur des ressources humaines.

En novembre 1991, il intègre la Direction des ressources humaines du Crédit Local de France avant de rejoindre, en septembre 1997, la Chambre Syndicale des Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier en qualité de Directeur délégué aux ressources humaines.

En 2008, il est nommé, au sein de la société Crédit Immobilier de France Développement – organe central du réseau – Directeur des ressources humaines Groupe.

Il rejoint la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en juillet 2013.

La liste des mandats exercés par les Membres du Directoire figure à la page 154.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il s'est réuni 51 fois en 2015.

Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ Les orientations générales de la société ;
- ▶ L'élaboration et le pilotage des différents budgets ;
- ▶ Les axes de communication de la CERA (convention des managers, convention des salariés...) ;
- ▶ Le développement du mécénat et des actions marketing, partenariats, sponsoring ;
- ▶ Le développement des actions sociétales de la CERA ;
- ▶ L'avancement du projet d'entreprise 2012-2017 « Futur Simple » ;
- ▶ La gouvernance opérationnelle : le suivi et l'évolution des différents comités ainsi que des stratégies élaborées ;
- ▶ La gestion de l'entreprise dans toutes ses compétences (l'étude des dossiers de crédit, les acquisitions, cessions immobilières, prises de participations financières dans des sociétés, cessions des participations existantes...) ;
- ▶ Le transfert et/ou les rénovations d'agences ;
- ▶ La vie institutionnelle de la CERA (préparation de l'assemblée générale, élaboration du rapport annuel, préparation des conseils d'administration et assemblées générales des SLE, arrêté de comptes des SLE, prospectus AMF...) ;
- ▶ La mise en œuvre des décisions de l'organe central BPCE ;
- ▶ L'adaptation aux nouveaux ratios de liquidité.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types des Caisses d'Épargne et en application des articles L225-86 et suivants du Code de commerce, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions, dites conventions réglementées, sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention n'a été conclue entre la CERA et l'un des membres du Directoire au cours de l'exercice 2015.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le conseil d'orientation et de surveillance (COS) exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CERA et par les dispositions légales et réglementaires.

Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CERA est encadrée par la loi, ainsi, et conformément aux dispositions des articles L512-90 et R512-48 et suivants du Code monétaire et financier, celui-ci est composé de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CERA, de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CERA et de membres élus directement par les collectivités territoriales et les EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CERA.

Le mode de désignation des membres du COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CERA pour être ou rester membre du COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membres qu'ils représentent.

Enfin, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance.

Les Caisses d'Épargne tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40 %.

L'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui se tiendra en 2021.

Au 31 décembre 2015, le COS de la CERA est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du Code de commerce et par les statuts de la CERA.

Présidence du COS.

Le Président du COS est Monsieur Yves TOUBLANC, 69 ans.

Membre du COS de la Caisse d'Épargne des Alpes, depuis 1993, Yves TOUBLANC en prend la présidence en avril 2003 puis, en 2007, il est nommé président du COS de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

De janvier 2012 à janvier 2014, il occupe le poste de président du conseil de surveillance de BPCE. A compter du 1^{er} janvier 2014, dans le respect des règles de gouvernance définies lors de la création de BPCE, il est remplacé à ce poste par Stève Gentili et nommé Vice-président de ce même conseil, jusqu'au 22 mai 2015, date de la fin de son mandat.

Yves TOUBLANC commence sa carrière en 1972 dans le groupe Saint-Gobain en exerçant des responsabilités dans les domaines informatique, contrôle de gestion et direction financière. A partir de 1982, il intègre le groupe Poliet au sein duquel, pendant 12 ans, il exercera la présidence de la Société Bollon Point P à Chambéry. A partir de 1994, il reprend plusieurs sociétés avant de créer, en 2002, une société holding industrielle, la société « Châtel Participations » qu'il préside jusqu'à fin 2011.

La composition du COS, au 31 décembre 2015 est la suivante :

NOM	Collège d'Origine	Activité professionnelle
Yves TOUBLANC, Président	SLE Savoie	Dirigeant de société
Michel MANENT, Vice-président	SLE Lyon	Directeur Général
Jacques ALTSCHUL	SLE Beaujolais Val-de-Saône	Dirigeant d'entreprise retraité
Evelyne BAPTENDIER	SLE Haute Savoie	Hydrogéologue
Raphaëlle BERTHOLON	Salariés sociétaires	Responsable de projets / CERA
Laurent BIBOUD	SLE Voiron Saint Marcellin	Directeur administratif et financier
Patrice BOCHETTAZ	Ensemble des salariés	Responsable Clientèle Particuliers / CERA
Anne-Sophie CONDEMINE	Collectivités EPCI	Adjointe au Maire de Lyon – Consultante pour un Cabinet en conseil marketing
Michel DÉCLAT	SLE Ouest Lyonnais	Secrétaire général retraité
Isabelle DELORME	SLE Beaujolais Val-de-Saône	Mère au foyer
DECOPREM représentée par Laurence DUMAZER	SLE Développement Régional	Dirigeant d'entreprise
Claude FERRADOU	SLE Est Lyonnais	Avocat – barreau de Lyon
Daniel GIRARD	SLE Région Grenobloise	Directeur Général Adjoint retraité
Chantal GIRERD	SLE Lyon	Assistante de Direction
Marie-Alice GUIDETTI	SLE Région Grenobloise	Avocat – barreau de Grenoble
Danielle MULIN	SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère	Agent immobilier retraitée
Pierre REMISE	SLE Haute Savoie	Expert-comptable – CAC
Myriam SCAPPATICCI	SLE Ain	Directeur Administratif et Financier

En outre, assistent également aux réunions du COS avec voix consultative, un délégué nommé par BPCE, Monsieur Alain BONNOT, un représentant du Comité d'entreprise et 6 censeurs nommés par l'assemblée générale sur proposition du Directoire :

NOM	Collège d'Origine	Activité professionnelle
Claude BORDES	SLE Ain	Chargé de mission
Laurent DAL PIO LUOGO	SLE Est Lyonnais	Professeur d'Economie et Gestion
Thierry FAIVRE	SLE Ouest Lyonnais	Directeur
Jean-Louis HOFBAUER	SLE Savoie	Directeur Général
Jean-Paul POULAIN	SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère	Dirigeant d'entreprise
Christian SADOUX	SLE Voiron Saint Marcellin	Journaliste retraité

1.3.2.3 Fonctionnement

Le conseil se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2015, le COS s'est réuni 10 fois.

Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ l'examen des comptes annuels et du rapport annuel de gestion, des rapports d'activité ;
- ▶ la préparation de l'assemblée générale de la CERA ;
- ▶ la présentation des résultats commerciaux et financiers ;
- ▶ la présentation des comptes rendus des comités ;
- ▶ les conventions réglementées ;
- ▶ Les projets de développement de la CERA.

1.3.2.4 Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du 27 avril 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 27 avril 2015.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- ▶ sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- ▶ sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance (COS), et de 2 membres avec voix consultative choisis parmi les censeurs du COS.

Les membres du Comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Les membres de ce comité sont :

Nom	Attribution
Jacques ALTSCHUL	Président / Voix délibérative
Michel DECLAT	Voix délibérative
Jean-Louis HOFBAUER	Voix consultative
Michel MANENT	Voix délibérative
Jean-Paul POULAIN	Voix consultative
Pierre REMISE	Voix délibérative
Yves TOUBLANC	Voix délibérative

En 2015, le comité d'audit s'est réuni 6 fois. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ les examens et arrêtés périodiques des comptes ;
- ▶ le suivi des recommandations ;
- ▶ le renouvellement des commissaires aux comptes.

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- ▶ sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- ▶ sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- ▶ de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- ▶ de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Épargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- ▶ d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- ▶ d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance (COS), et de 3 membres avec voix consultative choisis parmi les censeurs du COS.

Les membres du Comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Épargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Les membres de ce comité sont :

Nom	Attribution
Jacques ALTSCHUL	Président / Voix délibérative
Claude BORDES	Voix consultative
Anne-Sophie CONDEMINE	Voix délibérative
Michel DECLAT	Voix délibérative
Jean-Louis HOFBAUER	Voix consultative
Michel MANENT	Voix délibérative
Jean-Paul POULAIN	Voix consultative
Pierre REMISE	Voix délibérative
Yves TOUBLANC	Voix délibérative

En 2015, le comité des risques s'est réuni 2 fois. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ l'examen des rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02) ;
- ▶ les états de risques ;
- ▶ les contrôles de conformité.

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- ▶ le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire ;
- ▶ les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le Comité se compose de membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance (COS). Les membres du comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Les membres de ce comité sont :

Nom	Attribution
Yves TOUBLANC	Président du Comité / Voix délibérative
Jacques ALTSCHUL	Voix délibérative
Evelyne BAPTENDIER	Voix délibérative
Laurent BIBOUD	Voix délibérative
Marie-Alice GUIDETTI	Voix délibérative
Michel MANENT	Voix délibérative
Danielle MULIN	Voix délibérative

En 2015, le comité des rémunérations s'est réuni 3 fois. Les sujets abordés ont porté sur :

- ▶ La fixation des règles et critères pour la rémunération variable 2015 et l'attribution de la part variable au titre de 2014 des membres du Directoire ;
- ▶ L'application de la directive CRD III (détermination des fractions différées de la part variable) ;
- ▶ L'information sur les rémunérations des preneurs de risques (la population régulée) ;
- ▶ La détermination des indemnités à verser aux membres du COS et des commissions du COS.

Le Comité des nominations

Le comité des nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Épargne. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'orientation et de surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- ▶ l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'orientation et de surveillance ;
- ▶ la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'orientation et de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- ▶ les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'orientation et de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité des nominations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance (COS), et de 2 membres avec voix consultative choisis parmi les censeurs du COS. Les membres du comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Les membres de ce comité sont :

Nom	Attribution
Yves TOUBLANC	Président du Comité / Voix délibérative
Jacques ALTSCHUL	Voix délibérative
Laurent BIBOUD	Voix délibérative
Thierry FAIVRE	Voix consultative
Marie-Alice GUIDETTI	Voix délibérative
Michel MANENT	Voix délibérative
Christian SADOUX	Voix consultative

En 2015, le comité des nominations s'est réuni 1 fois. Les sujets abordés ont porté sur :

- ▶ l'examen du temps à consacrer aux différentes fonctions du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

La commission RSE et Animation du Sociétariat

La commission RSE et Animation du Sociétariat est chargée d'apporter un avis au directoire sur toutes les questions relatives à l'animation et au développement du sociétariat, sur la satisfaction clients, ainsi que d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- ▶ sur les orientations et la stratégie de RSE proposée par le directoire dans le cadre des orientations générales de la CERA et de son plan de développement pluriannuel ;
- ▶ sur la mise en œuvre et le suivi des actions de RSE de la CERA ;
- ▶ sur proposition du directoire, sur le programme annuel des actions de RSE et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

La commission RSE est composée de 19 membres, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance et des Conseils d'administration de SLE, suivant détails ci-après :

NOM	Collège d'Origine
Myriam SCAPPATICCI Présidente de la Commission	Membre du COS / Présidente CA SLE Ain
Jacques ALTSCHUL	Membre du COS / Président CA SLE Beaujolais Val-de-Saône
Raymond ARMANET	SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère
Evelyne BAPTENDIER	Membre du COS / Présidente CA SLE Haute-Savoie
Raphaëlle BERTHOLON	Membre du COS représentant des salariés sociétaires
Josette BESSON	SLE Ouest Lyonnais
Laurent BIBOUD	Membre du COS / Président CA SLE Voiron Saint-Marcellin
Jean-Patrick BOLF	SLE Région Grenobloise
Roger CABELGUENNE	SLE Lyon
Laurent DAL PIO LUOGO	Censeur au COS / SLE Est Lyonnais
Michel DECLAT	Membre du COS / Président CA SLE Ouest Lyonnais
Laurence DUMAZER	Membre du COS représentant DECOPREM / Présidente CA SLE Développement Régional
Elisabeth FAVRE FRANCOIS	SLE Savoie
Muriel GOUTENOIRE	SLE Est Lyonnais
Marie-Alice GUIDETTI	Membre du COS / Présidente CA SLE Région Grenobloise
Michel MANENT	Vice-président du COS / Président CA SLE Lyon
Roger MINIATTI	SLE Ain
Danielle MULIN	Membre du COS / Présidente CA SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère
Yves TOUBLANC	Président du COS / Président CA SLE Savoie

La commission RSE et Animation du Sociétariat s'est réunie 2 fois en 2015. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- ▶ le bilan des actions RSE 2015 et le point budgétaire pour l'exercice 2015 ;
- ▶ la proposition budgétaire pour 2016 ;
- ▶ l'intégration de la démarche RSE dans le projet d'entreprise « Futur Simple » de la CERA et ses principales réalisations ;
- ▶ le reporting extra-financier ;
- ▶ la tenue des assemblées générales de SLE ;
- ▶ la formation des administrateurs de SLE ;
- ▶ la mise en place d'un site Extranet dédié ;
- ▶ la mise en place de moyens de communications (affichage en agences, lettre d'accueil des nouveaux sociétaires ...).

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante ainsi qu'aux débats.

Ainsi, les statuts des Caisses d'Épargne, en application des articles L225-86 et suivants du Code de commerce, prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du

directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions, dites conventions réglementées, sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CERA n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2015.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Les commissaires aux comptes de la CERA, figurant dans le tableau ci-dessous, ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2015. Leur mandat prendra donc fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020, qui se tiendra en 2021. Ils pourront être reconduits dans leurs fonctions.

Catégorie	CAC	Adresse
Titulaire	Cabinet MAZARS Monsieur Michel BARBET-MASSIN	61 Rue Henri Régault 92400 Courbevoie
Titulaire	Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT Monsieur Bertrand BLUZAT	1/2 Place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris – La Défense 1
Suppléant	Madame Anne VEAUTE	61 Rue Henri Régault 92400 Courbevoie
Suppléant	PICARLE & Associés Monsieur Marc CHARLES	Tour First – 1/2, Place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris – La Défense 1

1.4	Contexte de l'activité	30
1.4.1	Environnement économique et financier.....	30
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	32
1.4.2.1	Faits majeurs du Groupe BPCE.....	32
1.4.2.2	Faits majeurs de la CERA	34
1.4.2.3	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....	34

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

La croissance mondiale n'a pas dépassé 3 % en 2015 contre 3,3 % en 2014, et ce en dépit de facteurs de soutien comme la baisse des prix de l'énergie (- 46,4 % pour le Brent) et des politiques monétaires particulièrement expansionnistes.

L'inquiétude est principalement venue des pays émergents, Chine en tête, dont le vif ralentissement ou la récession pour les producteurs de matières premières comme le Brésil et la Russie n'ont pas été suffisamment compensés par la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont continué de bénéficier d'un cycle modéré d'expansion, tiré sans excès par leur solide demande interne. Le Japon a mollement progressé, en l'absence du redémarrage de sa consommation. La zone euro, qui a vu s'éloigner le spectre de la déflation, s'est installée sur un rythme un peu plus synchronisé d'activité de seulement 1,5 % l'an, malgré la combinaison favorable de soutiens conjoncturels - recul des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt - et d'une politique monétaire particulièrement accommodante d'inspiration keynésienne.

Dans un environnement globalement désinflationniste, le commerce mondial s'est donc nettement affaibli, singulièrement sous l'effet du repli en volume des importations chinoises pour la première fois depuis 25 ans.

Comme fréquemment pendant les mois d'été, des mouvements volatils ont émergé, tant sur les matières premières que sur les actions, avec des mini-krachs boursiers, mais aussi sur les devises, spécialement celles des pays émergents. Le catalyseur a été l'interprétation défavorable donnée à la dévaluation inattendue mais modeste du yuan chinois le 11 août. Les craintes se sont ainsi déplacées du risque de rupture définitive entre la Grèce et ses créanciers (Grexit), après le succès aux élections de la gauche radicale (Syriza) mais avant l'accord surprenant du 13 juillet, vers celui, en août, d'une récession chinoise, sans compter l'interrogation simultanée sur le moment et la nature du processus américain de normalisation monétaire.

La BCE, dont l'action est implicitement passée par le canal du change et du crédit bancaire, s'est engagée à partir de mars, puis de nouveau le 3 décembre, dans une politique de taux négatif de la facilité de dépôt (- 0,3 %) et d'augmentation importante de la taille de son bilan (rachats mensuels de dettes publiques et privées de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017), afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %.

En conséquence, les taux longs allemands et français, tout en subissant une forte volatilité, ont continuellement atteint des niveaux excessivement bas, très inférieurs aux précédents planchers historiques de 1 % pour le 10 ans, jusqu'à s'approcher de zéro pour le Bund, voire s'enfoncer en territoire négatif pour des maturités inférieures à 5-7 ans.

L'OAT 10 ans, quant à elle, s'est établie à 0,84 % en moyenne annuelle en 2015 (0,98 % au 31/12), contre 1,66 % en 2014. La monnaie unique s'est dépréciée de 9,9 % en moyenne annuelle en 2015 (1,09 dollar au 31/12), du fait de l'accentuation de la divergence de politique monétaire avec la Fed. Cette dernière a enfin, et pour la première fois depuis 2006, accru prudemment de 25 points de base le taux des fonds fédéraux le 16 décembre, en l'inscrivant dans une bande comprise entre 0,25 % et 0,5 %.

Le CAC 40 a finalement progressé de 8,5 % à 4 637 points au 31/12, après un plus haut à 5 269 points le 27/04.

En 2015, la croissance française s'est élevée à seulement 1,1 %, après 0,2 % en 2014. Cette progression a été insuffisante pour réduire le taux de chômage⁹ (10 % pour la métropole, contre 9,9 % en 2014) et le déficit public (3,9 % du PIB). Elle a pourtant été portée par des circonstances extérieures favorables (pétrole, euro, taux d'intérêt). En particulier, la chute des cours de l'or noir a permis un net accroissement du pouvoir d'achat (1,7 %), avec pour conséquence un redémarrage de la

⁹ Le taux de chômage moyen de la zone euro, qui baisse depuis 2012, est désormais au-dessous de celui de la France depuis octobre 2015. Il a baissé dans tous les pays sur un an, sauf en France et en Finlande, en dépit de la dispersion des situations : 6,1 % en Allemagne, 21 % en Espagne, 24,6 % en Grèce...

consommation des ménages (1,9 %), principal soutien de l'activité, et un besoin de reconstitution des stocks. L'absence d'inflation n'a donc enclenché aucun comportement attentiste.

Les exportations ont pu profiter en partie de la redynamisation du commerce intra-zone et de la baisse de l'euro. Cependant, les signes d'un véritable raffermissement de l'offre, condition d'une reprise auto-entretenu, ont encore fait défaut. Ainsi, l'investissement productif a progressé trop lentement, malgré la hausse du taux de marge des sociétés, venant de la montée en charge du CICE¹⁰, des allègements de cotisations patronales et surtout de l'amélioration des termes de l'échange liées au pétrole.

L'investissement des ménages a moins reculé qu'en 2014. De même, l'emploi salarié marchand est demeuré relativement atone, le nombre de chômeurs de catégorie A continuant à augmenter (3,6 millions en novembre 2015).

En Rhône-Alpes

(sources : CCI Rhône-Alpes, INSEE et Caisse d'Épargne Rhône Alpes)

A l'image de la situation française, la dynamique économique a été contrastée en région Rhône-Alpes au cours de l'exercice 2015. Sur la base des données au troisième trimestre, l'industrie a progressé de 4,2 % sur un an. Les marges et l'investissement sont restés stables sur la période, et les trésoreries sont jugées correctes par les chefs d'entreprises. Le secteur de la plasturgie a connu une nette amélioration en 2015, et ce en dépit d'un ralentissement observé sur les derniers mois. L'activité dans le domaine de la métallurgie s'est stabilisée. A contrario, le secteur de la chimie a continué de marquer le pas. Le bâtiment et les travaux publics ont connu une année compliquée avec des carnets de commandes à de bas niveaux aussi bien pour le logement et les bureaux malgré des taux historiquement bas.

En fin d'année, une embellie est apparue en matière de ventes de logements neufs. Sur un an, l'artisanat a connu un léger mieux en termes d'activité. Le secteur tertiaire tourné vers les particuliers est en progression, en particulier pour le commerce de détail et l'hôtellerie. En revanche, les activités tertiaires orientées vers les entreprises, telles que la logistique, ont vécu une année moins favorable.

Bénéficiant de l'affaiblissement de l'euro, et tirées par l'informatique, l'électronique et la plasturgie, les exportations régionales ont progressé à un rythme supérieur à la moyenne nationale. Les plus fortes hausses ont concerné l'Amérique du Nord et le Proche et Moyen-Orient, alors que les exportations à destination de l'Asie ont ralenti. Avec +2,8 %, les créations d'entreprises sont reparties à la hausse avec une forte dynamique pour les services, en particulier dans les domaines de la santé et de l'enseignement. De même, les défaillances d'entreprises sont en recul de plus de 10 %.

A l'instar de la France, le marché de l'emploi est resté difficile avec un taux de chômage de 8,9 % (contre 10,0 % au niveau national) par manque de visibilité. L'augmentation des demandeurs d'emploi est forte chez les plus de 50 ans alors qu'elle est faible chez les moins de 25 ans. Le travail temporaire qui constitue habituellement un indicateur avancé fiable de l'activité, est par contre en nette progression laissant espérer du mieux en 2016.

2016 sera l'année de création de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Avec un PIB estimé à environ 12 % du PIB national, elle constituera une des premières régions d'Europe.

¹⁰ Crédit d'impôt compétitivité emploi.

Données chiffrées du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015

	USA		EUROPE (France)		JAPON
Taux 3 mois	de 0,26 % à 0,61%	↗	de 0,08 % à -0,13%	↘	de 0,11 % à 0,08%
Taux 10 ans (1)	de 2,17 % à 2,27%	↗	de 0,83 % à 0,99%	↗	de 0,52 % à 0,42%
Spread Swap Cash 10 ans	de 0,09 % à -0,11%	↘	de -0,007 % à 0,013%	↗	de 0,190 % à 0,158%
Actions	DOW JONES -2,23 % à 17 425 (plus bas 15 666 le 25/08/15) (plus haut 18 312 le 19/05/15)	↘	CAC 40 + 8,53 % à 4 637 (plus bas 4 084 le 06/01/15) (plus haut 5 269 le 27/04/15)	↗	NIKKEI + 9,07 % à 19 034 (plus bas 16 796 le 14/01/15) (plus haut 20 868 le 24/06/15)
	NASDAQ + 5,73 % à 5 007 (plus bas 4 506 le 25/08/15) (plus haut 5 219 le 20/07/15)	↗	EUROSTOXX + 3,85 % à 3 268 (plus bas 3 008 le 06/01/15) (plus haut 3 829 le 13/04/15)	↗	

(1) Taux 10 ans souverains

EUR/USD	USD/JPY	EUR/JPY	Pétrole
- 10,22 % à 1,09	+ 0,37 % à 120,22	- 9,81 % à 130,64	- 30,47 % à 37,04

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Cessions de participations non stratégiques

Nexity

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2015 la cession de blocs d'actions de Nexity, ces cessions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique visant à réduire ou céder sa participation dans ses actifs non stratégiques. Le groupe a ainsi cédé 20,6% du capital de Nexity au cours de l'année, pour un prix total de 413 millions d'euros.

Le Groupe BPCE qui disposait de 3 représentants au conseil d'administration de Nexity a renoncé à deux sièges en cohérence avec la réduction de sa participation au capital de cet actif non stratégique. La participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Nexity s'établit à 12,8 % au 31 décembre 2015.

Précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence, cette participation a été reclassée en actifs financiers disponibles à la vente à la date de perte d'influence notable. Ce reclassement a entraîné l'enregistrement de cette participation à sa juste valeur sur la base du cours de bourse du titre Nexity au 30 juin 2015, soit 35,20 euros.

L'intégralité des ces opérations impactent le résultat net consolidé du Groupe à hauteur de + 126 millions d'euros.

VBRO

Le Groupe BPCE avait annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

L'opération de cession, conclue le 7 avril 2015, n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

Banca Carige

Le Groupe BPCE a annoncé le 24 mai 2015 la conclusion d'un accord avec Malacalza Investimenti portant sur la cession d'une participation minoritaire de 4,66 % du capital de Banca Carige pour un montant global de 32,7 millions d'euros. Cette opération n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

Au 31 décembre 2015, la participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Banca Carige s'établit à 1,809 %.

Cession des expositions sur la banque HETA ASSET RESOLUTION

Le 1^{er} mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (*Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken*) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction certains actifs de Hypo Alpe Adria.

Les expositions du Groupe BPCE sur Heta Asset Resolution AG (portées par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier) correspondant à des titres émis à l'origine par Hypo Alpe Adria et bénéficiant d'une garantie accordée par le Land autrichien de Carinthie, s'élevaient à cette date à 260 millions d'euros (en valeur nominale).

Au premier trimestre 2015, suite au moratoire fixé sur la dette de l'établissement, le groupe a provisionné cette exposition à hauteur de 50 % du nominal des titres. L'intégralité des intérêts courus et des réévaluations des composantes taux positives ont également fait l'objet d'un provisionnement pour un total de - 142 millions d'euros.

Au second trimestre, conformément à sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'intégralité de son exposition sur HETA. Les titres ayant été cédés à un prix supérieur au niveau provisionné, une reprise de provision de + 38 millions d'euros a alors été enregistrée. L'impact global sur le résultat annuel est donc une charge nette en coût du risque d'un montant de - 104 millions d'euros.

Acquisition de participations : DNCA

Au 30 juin 2015, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé l'acquisition du gestionnaire d'actifs DNCA Finance, ayant pour conséquence un élargissement des expertises orientées vers la clientèle retail de NGAM.

NGAM détient 70,7 % du capital de DNCA Finance au 31 décembre 2015. Le management reste actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficie, à partir de 2016, d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient une montée au capital progressive jusqu'à 100 %.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur DNCA Finance suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 577 millions d'euros.

Finalisation de l'évolution du dispositif Outre-Mer

Le Groupe BPCE a cédé en septembre 2015 l'intégralité des participations de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

La cession de ces trois banques par BPCE IOM permet à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse de devenir un acteur bancaire de référence au service des clients et des territoires d'Outre-mer.

Cette opération, qui avait été initiée en octobre 2014, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « Grandir autrement ». Elle permet de recentrer la présence du Groupe en Outre-mer zone euro autour de ses deux grands réseaux les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Cette opération, qui concerne exclusivement des entités consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe BPCE, n'a pas d'impact comptable sur le résultat net du groupe.

1.4.2.2 Faits majeurs de la CERA

Début de la seconde phase de l'opération de titrisation interne au Groupe BPCE


Le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Au cours de l'exercice 2015, la CERA n'a pas modifié ses méthodes de présentation ou d'évaluation.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales	36
1.5.1 Introduction	36
1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)	36
1.5.1.2 Identité coopérative	36
1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes.....	38
1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE.....	38
1.5.2 Offre et relation clients	40
1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local	40
1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable	41
1.5.2.3 Financement de la croissance verte	43
1.5.2.4 Accessibilité et inclusion financière.....	44
1.5.2.5 Politique qualité et satisfaction client	48
1.5.3 Relations et conditions de travail	49
1.5.3.1 Emploi et formation.....	49
1.5.3.2 Egalité et diversité.....	53
1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail	56
1.5.4 Engagement sociétal	62
1.5.4.1 Mécénat de solidarité	62
1.5.4.2 Mécénat culturel et sportif.....	64
1.5.4.3 Soutien aux fondations nationales du réseau Caisse d'Épargne.....	65
1.5.4.4 Pédagogie de l'argent.....	66
1.5.4.5 Bénévolat et mécénat de compétences	66
1.5.5 Environnement	67
1.5.5.1 Changement climatique.....	67
1.5.5.2 Utilisation durable des ressources.....	69
1.5.5.3 Pollution, gestion des déchets et de la biodiversité	73
1.5.6 Achats et relations fournisseurs .....	74
1.5.7 Evaluation du capital immatériel.....	76
1.5.8 Lutte contre la corruption et la fraude.....	77
1.5.9 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales	79
1.5.9.1 Informations sociales	79
1.5.9.2 Informations environnementales	80
1.5.9.3 Informations sociétales.....	82
1.5.9.4 Informations métiers	83

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale : le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique RSE est au cœur de son projet d'entreprise « Futur simple ». Elle se traduit par un programme d'actions et un dispositif de pilotage intitulé « BIRD » (pour une Banque Innovante Responsable et Durable) validé en 2015. Elle s'articule autour de 5 axes :

1. Développer une offre et des pratiques commerciales responsables
2. Accompagner le progrès social et le développement des collaborateurs
3. Être un acteur solidaire de nos territoires
4. Réduire notre empreinte environnementale
5. Piloter et animer notre performance durable

La mise au point de ce dispositif s'est accompagnée d'une sensibilisation à la RSE des nombreux managers impliqués dans la démarche.

Elle s'inscrit dans la politique de développement durable du Groupe BPCE et dans les orientations RSE 2014-2017 du réseau des Caisses d'Épargne mises au point sur la base de la norme ISO 26 000.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact¹¹, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes d'initier, de poursuivre et de développer sa politique de développement durable dans le respect des standards internationaux.

La coordination et le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié au sein de la Direction de l'Action Prospective. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

1.5.1.2 Identité coopérative

Le projet stratégique « Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

A ce titre, vingt programmes ont été menés ou initiés en 2014 sur trois axes : clients et territoires, collaborateurs, sociétaires.

¹¹ Le Pacte mondial, ou Global compact en anglais, est une initiative des Nations Unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'homme, aux normes internationales du travail, et à la lutte contre la corruption.

Ils portent sur l'inclusion de critères coopératifs dans la mesure de la qualité des services et des relations, la mesure de l'impact sociétal de l'activité des Banques, le traçage des utilisations régionales de l'épargne collectée, la prévention de l'exclusion bancaire, l'accessibilité des investissements de mutation énergétique, la participation des sociétaires à l'innovation bancaire.

Depuis bientôt 200 ans, les Caisses d'Épargne se sont construites sur des valeurs de proximité, d'accès du plus grand nombre aux services bancaires, de contribution au développement économique et social des territoires. Devenues banques coopératives en 1999, elles appartiennent aujourd'hui à leurs clients sociétaires et partagent avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité.

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est composé de près de 600 000 sociétaires à fin 2015, dont une majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 11 sociétés locales d'épargne (SLE). Celles-ci constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité.

Plusieurs dispositifs permettent d'animer le sociétariat et la gouvernance (conseils d'administration et assemblées générales de SLE, commissions du conseil d'orientation et de surveillance, sites internet, lettres d'information, formation des administrateurs, réunions « privilège »...).

Tableau 1 – Indicateurs coopératifs : sociétariat

	2015	2014
Nombre de sociétaires	598 573	618 350
Evolution du nombre de sociétaires/année n-1 (%)	- 3,2	- 2
Evolution du taux de sociétaires parmi les clients (%)	- 0,7	- 0,4
Taux de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (%)	82	82,7
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire (€)	2 126	2 080

Tableau 2 – Indicateurs coopératifs : gouvernance

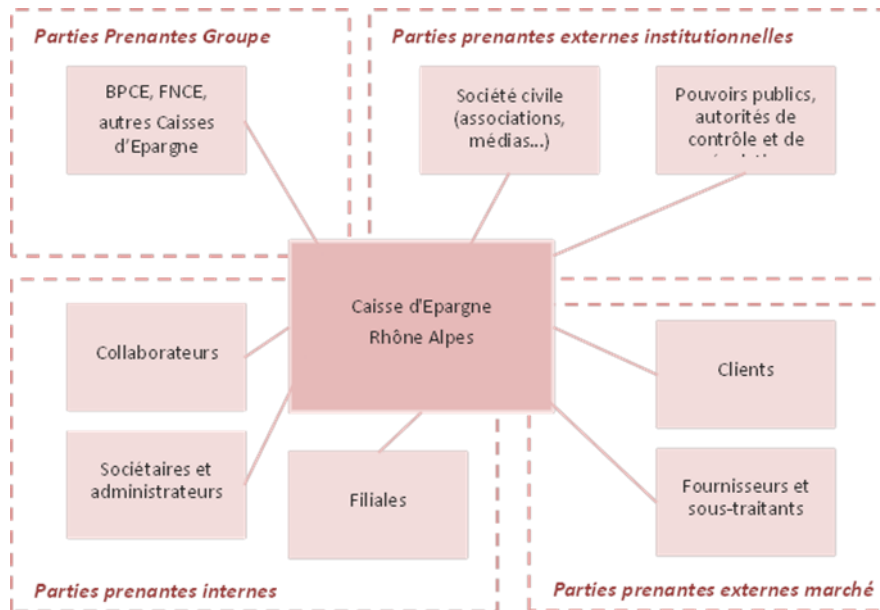
	2015	2014
COS / CA		
Taux de participation des administrateurs aux réunions du COS (%)	89,6	84
Taux de femmes membres du COS (%)	50	33
Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes du COS (%)	0	0
Nombre de participations aux formations	181	34
Nombre d'heures de formation	15,5	7
Comités d'audit		
Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes du comité d'audit	0	0
% des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	62,5	33

1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes mène un dialogue permanent avec ses différentes parties prenantes.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme celles organisées avec les sociétaires.

Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue s'instaure au cas par cas par la consultation des experts métier de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.



1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Dans cette perspective, le reporting RSE (ou reporting extra-financier) permet aux parties prenantes de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes d'avoir une approche plus globale et plus complète des résultats de la banque dans la perspective d'une approche renouvelée de la notion de performance.

Il conditionne d'ailleurs la qualité des relations du groupe BPCE avec ses investisseurs dans la mesure où ces derniers intègrent de manière croissante les critères extra-financiers dans leurs décisions d'investissement.

Une table de synthèse des indicateurs RSE figurant dans ce rapport ainsi qu'une table d'équivalence avec les obligations réglementaires sont présents en page 79.

► Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaboré à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également

référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative¹² (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel de reporting RSE émis par BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2015, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2014 ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique ad hoc fourni par BPCE.

▶ Traitement des exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes, c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Épargne n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

▶ Comparabilité des données par rapport à l'année précédente

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à l'année précédente, ainsi que pour les nouveaux indicateurs apparus cette année. En l'absence de donnée, la mention « ND » (Non Disponible) apparaît.

▶ Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015. Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les directions concernées ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir des recommandations méthodologiques fournies par BPCE.

▶ Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion de l'année passée s'avère être erronée, dans la mesure du possible, une rectification est effectuée dans le présent rapport et la donnée est notée en italique. Si la publication d'une donnée N-1 mise à jour s'avère impossible a posteriori, la mention « ND » en italique (Non Disponible) figure alors pour l'année N-1.

¹² Le Global Reporting Initiative (GRI) est une structure de parties prenantes (entreprises, syndicats, ONG, cabinets d'audit,...) créée en 1997 par le CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Il émet des recommandations pour permettre aux entreprises de mieux rendre compte de leurs performances économiques, environnementales et sociales. Il propose un référentiel d'indicateurs qui permet d'élaborer les rapports développement durable et de mesurer l'avancement des programmes des entreprises dans ce domaine. Le respect de ce texte par les entreprises est totalement volontaire.

► Périmètre du reporting

En 2015, le périmètre de reporting RSE concerne la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (code SIREN : 384 006 029) excepté la Banque du Léman, filiale à 100% de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Cette banque créée par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et basée à Genève est immatriculée en Suisse.

L'objectif visé par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes financiers). Toutefois, l'activité de la Banque du Léman étant récente et marginale au regard du reste des activités, il a été décidé de ne pas l'intégrer dans le périmètre du reporting RSE.

► Vérification des données par un organisme tiers indépendant

L'article 225 de la loi Grenelle 2 précisé par le décret du 24 avril 2012 relatif aux « obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale » rend obligatoire pour la Caisse d'Épargne Rhône Alpes :

- A partir de son exercice 2013 : la publication dans son rapport de gestion d'informations sur « les conséquences sociales et environnementales de son activité et sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable », ainsi que le contrôle de ce reporting par un organisme tiers indépendant pour délivrance, le cas échéant, d'une « attestation de présence ».

Par la délivrance de l'attestation de présence, l'organisme tiers indépendant atteste que toutes les informations requises par le décret du 24 avril 2012 ont été communiquées ou que leur omission a été justifiée.

Dès son exercice 2011, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes insérait un reporting extra-financier dans son rapport de gestion, avec deux ans d'avance sur ses obligations réglementaires.

- A partir de son exercice 2016 : le contrôle de ce reporting par un organisme tiers indépendant (selon la même procédure que pour le contrôle des données financières) pour délivrance, le cas échéant, d'un « avis de sincérité ».

Le rapport de l'organisme tiers indépendant porte à la fois sur la présence des informations mais aussi sur la sincérité d'une sélection d'informations figurant dans le rapport de gestion.

Dès son exercice 2013, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a décidé de devancer ses obligations réglementaires de trois ans en sollicitant un de ses commissaires aux comptes (Mazars) pour un audit approfondi de ses données extra-financières. Cela s'est traduit par la délivrance d'un rapport d'assurance modérée sur une sélection d'informations sans aucune observation ni réserve. Elle a décidé de poursuivre cette démarche pour son exercice 2015.

Dans le présent rapport, les informations sociales, sociétales et environnementales ayant fait l'objet d'une vérification par l'organisme tiers indépendant sont identifiées par le signe : .

1.5.2 Offre et relation clients

1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, des entreprises, des acteurs de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Rhône-Alpes. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives

régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

Tableau 3 - Financement de l'économie locale
(Production annuelle de crédit¹³ - M€)

	2015	2014
Secteur public territorial	247	291
Economie sociale et solidaire	150	59
Logement social	189	148

Depuis 2014, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a lancé le « Compte sur Livret Régional ». Elle propose ainsi à ses clients un livret dont les fonds collectés sont exclusivement affectés au financement de crédits en faveur d'initiatives locales. Les clients sont informés sur les projets financés grâce à leurs dépôts. Ils peuvent ainsi mieux se rendre compte de la manière dont ils contribuent au développement de l'économie de leur région. Le Compte sur Livret Régional est un produit d'épargne liquide qui présente les mêmes caractéristiques que le Livret B, y compris s'agissant de sa rémunération. Toutefois, le plafond des dépôts est limité à 750 000 €.

La collecte sur le Compte sur Livret Régional s'est poursuivie de manière très satisfaisante puisque l'encours a été multiplié par près de 3 en 2015 (94 M€ vs 34 M€ à fin 2014). Les premiers crédits en faveur d'initiatives locales sur cette ressource se sont mis en place pour un montant de 4,1 M€. En 2015, les domaines d'éligibilité à la ressource du livret régional se sont étendus à la transmission d'entreprise et à la transition énergétique (initialement santé et création d'emplois).

Par ailleurs, notons que la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a procédé en 2015, dans le cadre de l'utilisation du CICE¹⁴, à différents investissements à hauteur de 3,9 M€.

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de ses activités de financement de l'économie locale, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes propose différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement.

En effet, les épargnants qui placent leur argent sur ce type de produits financiers font le choix d'investir une partie de leur épargne dans des supports d'investissement qui privilégient les activités à forte utilité sociale et environnementale.

La gamme de placements éthiques distribuée par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est gérée par MIROVA, pôle d'expertise en investissement responsable de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France ; ainsi que par Natixis Interépargne, leader de l'épargne salariale solidaire (FCPE).

Parmi la large gamme de fonds ISR commercialisés par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (SICAV/FCP/FCPE), certains bénéficient d'un ou plusieurs labels, ce qui témoigne de la qualité de sa gamme. Ces labels sont les suivants :

- Label FINANSOL : Ce label distingue, depuis 1997, les placements d'épargne solidaire. Il garantit le financement d'activités à forte utilité sociale et environnementale et atteste de l'engagement de l'intermédiaire financier à donner une information fiable sur le placement labellisé et les activités financées.

¹³ Engagements nets des crédits moyen / long terme hors lignes de crédit.

¹⁴ Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement

- Label NOVETHIC : Ce label est attribué, depuis 2009, aux fonds d'Investissement Socialement Responsable (ISR) dont la gestion prend systématiquement en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Leurs promoteurs doivent expliquer publiquement la nature des pratiques ISR retenues, publier un rapport régulier portant sur les caractéristiques ISR du fonds ainsi que sa composition intégrale et détaillée.
- Label CIES : Suite à la loi du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, quatre des cinq confédérations syndicales représentatives (CFDT, CFE-CGC, CFTC et CGT) ont créé, le 29 janvier 2002, le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES). Ce dernier a créé le label CIES qu'il attribue à des gammes de produits proposés par différentes sociétés de gestion. Ce label, qui repose sur un cahier des charges très précis, vise à garantir le caractère « socialement responsable » des placements (ISR).

Parmi ces fonds, à titre d'exemple, le FCP Ecureuil Bénéfices Emploi est destiné aux clients particuliers. Il est nourricier à 100% du FCP Insertion Emplois. Ce dernier, lancé en 1994, est un fonds « 90/10 » solidaire et socialement responsable. Etant solidaire, il investit une partie de son actif (entre 5 et 10 %) dans des structures solidaires non cotées (associations, entreprises d'insertion, etc.) qui créent des emplois ou en favorisent la préservation tout en proposant un accompagnement nécessaire et avec l'appui de l'association France Active pour la sélection des investissements. A ce titre, la société France Active est particulièrement attentive à la réinsertion des personnes en difficulté. En tant que fonds socialement responsable, le gérant s'engage par ailleurs à sous-pondérer des titres de sociétés françaises ou européennes ayant un bilan social défavorable, ayant procédé à des licenciements secs ; il favorise les entreprises menant des politiques d'intégration et d'insertion, d'éducation et de formation ainsi que de mécénat.

Du 5 au 11 octobre 2015, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'est associée à la Semaine de l'Investissement Socialement Responsable (ISR), placée sous le Haut Patronage du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, en proposant différentes animations à ses collaborateurs. Cette semaine a pour objectif de mieux faire connaître ce type d'investissement qui prend en compte les enjeux du développement durable.

Tableau 4 - Fonds ISR et solidaires

	2015	2014
Encours des fonds ISR et solidaires commercialisés au 31/12 (FCP / SICAV / FCPE) – M€	58.2 <input checked="" type="checkbox"/>	49.8 <input checked="" type="checkbox"/>
- Dont SICAV / FCP – M€	40.5 <input checked="" type="checkbox"/>	36.1 <input checked="" type="checkbox"/>
- Dont FCPE (épargne salariale) – M€	17.7 <input checked="" type="checkbox"/>	13.7 <input checked="" type="checkbox"/>
Nombre de fonds ISR / solidaires commercialisés au 31/12 (SICAV / FCP)	13	10
- Dont fonds labellisés "NOVETICH"	8	4
- Dont fonds labellisés "FINANSOL"	6	3
Nombre de fonds d'épargne salariale ISR / solidaires commercialisés au 31/12 (FCPE) ¹⁵	14	14
- Dont fonds labellisés "FINANSOL"	3	2
- Dont fonds labellisés "CIES"	14	13

¹⁵ Certains de ces fonds bénéficient du double label (FINANSOL et CIES).

1.5.2.3 Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est devenue un acteur important dans ce domaine.

Elle fournit à toutes ses clientèles des solutions de financement ou d'investissement, depuis les clients particuliers jusqu'aux projets de plus grande ampleur menés par les décideurs de son territoire (entreprises, collectivités locales...), qui peuvent requérir l'intervention de partenaires internes ou externes au groupe BPCE.

► Les solutions aux particuliers

Elle développe ainsi une gamme de prêts « écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie :

- L'Eco-PTZ : l'éco-prêt permet de financer les travaux d'économie d'énergie et les éventuels frais induits par ces travaux afin de rendre le logement plus économe en énergie, plus confortable et moins émetteur de gaz à effet de serre ;
- Le crédit « Ecureuil DD travaux » : il s'agit d'un crédit spécialement conçu pour permettre de financer des travaux d'aménagement respectant l'environnement. Il finance les projets jusqu'à 50 000 € sur 120 mois maximum ;
- Le crédit « Ecureuil DD auto » : il s'agit d'un crédit spécialement conçu pour permettre de financer l'achat d'un véhicule propre ou peu polluant. Il finance les projets jusqu'à 50 000 €, remboursables sur 72 mois maximum sans frais de dossier.

Tableau 5 – Prêts « verts »

	2015	2014
Prêts « Ecureuil crédit DD » pour travaux d'économie d'énergie (nombre de prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année)	527	653
Prêts « Ecureuil crédit DD » pour travaux d'économie d'énergie (encours des prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année) – M€	5.9	8.8
Prêts « Eco-PTZ » pour travaux d'économie d'énergie (nombre de prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année)	221	406
Prêts « Eco-PTZ » pour travaux d'économie d'énergie (encours des prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année) – M€	4	7.7
Prêts « Ecureuil auto DD » pour l'achat de véhicules « propres » ou peu polluants (nombre de prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année)	259	363
Prêts « Ecureuil auto DD » pour l'achat de véhicules « propres » ou peu polluants (encours des prêts au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année) – M€	3.4	3.9

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes propose aussi une gamme de placements « écologiques ». On peut notamment citer le fonds Ecureuil Bénéfices Environnement qui est détenu par 4 600 clients à fin 2015 (soit environ 25 M€ d'encours). Il s'agit d'un fonds actions internationales investissant dans les secteurs de l'environnement, tels que la gestion de l'eau et la transition énergétique, avec une recherche de performance à long terme.

A l'image d'autres réseaux bancaires, elle propose aussi le livret développement durable (LDD). Il s'agit d'un livret d'épargne rémunéré, destiné à favoriser le développement de l'épargne et sa mobilisation au service de l'industrie mais aussi des projets écologiques des particuliers.

Tableau 6 – Epargne « verte »

	2015	2014
Livret de Développement Durable (nombre de livrets au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année)	13 858	15 773
Livret de Développement Durable (encours des livrets au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année) – M€	52	55

► Les solutions de la banque des décideurs en région

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes accompagne les différents décideurs (collectivités locales, logement social, entreprises et économie locale...) dans des projets vertueux sur le plan environnemental tels que la performance énergétique des bâtiments, les transports « propres », l'assainissement de l'eau, le recyclage et la valorisation énergétique des déchets, la dépollution des sites, les énergies renouvelables....

En 2015, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a notamment :

- financé une fondation flottante pour une éolienne en mer au large du Croisic, au profit d'une start-up innovante bénéficiaire de nombreux prix (Société innovante 2011 ; Innov Eco Wind Opportunities 2012 ; E & Y Entrepreneur Green Business Prize 2013). Ce projet novateur dans ses performances techniques (2 brevets déposés) est une solution permettant d'installer une éolienne sans contrainte de profondeur, complétée d'une solution de mobilité permettant d'optimiser le rendement d'exploitation de 10 % (production de 2 MW) ;
- financé des fermes photovoltaïques sur les toits de différents bâtiments industriels : poulailler industriel à St Paul les Romans (26) : 674 KWc¹⁶ ; exploitation vinicole à Nizas (34) : 96 KWc ; centre de tri haute performance à Nice le Pal (06) : 249,6 KWc. Les projets situés dans la Drôme et les Alpes-Maritimes sont lauréats des appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie ;
- financé au profit d'une SPL d'efficacité énergétique de la région Rhône-Alpes, 6 projets de rénovation énergétique, portant sur des bâtiments scolaires, une médiathèque, et un hôtel de ville (convention de financement sous ressource BEI).

1.5.2.4 Accessibilité et inclusion financière

► Réseau de proximité et canaux distants

Les Caisses d'Épargne ont fait au XIXe siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Épargne Rhône Alpes reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire. Fin 2015, la Caisse d'Épargne

¹⁶ Le Watt-crête est l'unité de mesure de la puissance maximale d'une installation photovoltaïque par unité de temps. La puissance crête d'une installation photovoltaïque est la puissance maximale (capteurs bien orientés, bien inclinés, sans ombrage) de production sous un ensoleillement donné.

Rhône Alpes comptait 313 agences¹⁷ dont 7 agences en zones rurales et 15 agences en zones prioritaires de la politique de la ville.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes contribue aussi à l'accès aux services bancaires sur l'ensemble de son territoire en investissant massivement dans le développement de nouveaux modes de distribution pour permettre aux clients de « consommer » leur banque sans se déplacer : agence en ligne « monbanquierenligne.fr », vente à distance, vente en ligne, signature électronique, développement de sites internet (« mesprojetsimmobiliers.fr », « payermoinsdimpot.fr » ...) ou de nouvelles fonctionnalités sur les sites existants (simulateurs, fiches produits...)...

Tableau 7 – Réseau d'agences

	2015	2014
Nombre d'agences (y compris centres d'affaires, espaces GP et GAB hors sites)	313	337
Nombre d'agences en zones rurales	7 ¹⁸	23
Nombre d'agences en zones prioritaires de la politique de la ville	15	ND

► Accessibilité à la clientèle en situation de handicap

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 92 % des agences remplissent cette obligation. Les rénovations et créations d'agences répondent aux exigences réglementaires liées à l'accessibilité et au confort thermique.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes adapte son organisation pour améliorer sans cesse la qualité de ses services, et notamment la prise en charge de ses clients en situation de handicap moteur (installation d'ascenseurs ou d'élévateurs, largeur des couloirs et des passages de portes, rampes d'accès...) ou en situation de handicap visuel/auditif (bandes d'éveil et de guidage au sol dans ses agences, prises casques et touches en braille sur ses DAB/GAB, sites internet conforme à l'Initiative pour l'Accessibilité du Web – WAI - et du Consortium W3C - World Wide Web Consortium- ...).

Le service « Acceo » est déployé dans l'ensemble des agences ainsi qu'au niveau du centre de relation clientèle (CRC) et de l'agence en ligne (monbanquierenligne.fr). Ce dispositif permet aux clients, ou aux futurs clients, sourds ou malentendants, de téléphoner gratuitement à leur conseiller Caisse d'Épargne via un interprète spécialisé.

Par ailleurs, plusieurs dispositifs visant à favoriser l'accessibilité des malvoyants et malentendants sont expérimentés :

- Installation du kit balises sonores (message sonore signalant le passage devant une agence, déclenché par la télécommande d'usagers aveugles) et BIM (amplificateur sonore) ;
- Mise en place sur le site internet de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, de liens (altercodes) permettant la traduction de fiches produits (en mode LSF, texte pur ou audio) via les « Espaces accessibilité » dédiés.

¹⁷ Y compris centres d'affaires, espaces Gestion Privée et GAB hors sites

¹⁸ Cette baisse ne correspond à aucune fermeture d'agences mais à un changement de définition des communes rurales par l'INSEE en 2015

Tableau 8 – Accessibilité aux personnes en situation de handicap

	2015	2014
Part des agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005) ¹⁹ - %	92	92
Part des agences accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) - %	100	100

► Microcrédit (Parcours Confiance Rhône Alpes)

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce)... qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. L'exemple le plus fréquent est l'octroi d'un microcrédit pour l'achat d'un véhicule afin de se rendre sur son lieu de travail.

Les personnes en difficulté, qui n'ont pas accès aux crédits bancaires classiques, sont identifiées par les agences de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, par des associations de lutte contre l'exclusion, ou encore par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes, avec lesquels la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a noué de nombreux partenariats.

Parmi les partenaires locaux avec lesquels la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a signé des conventions de partenariat, citons par exemple : Les Restos du Cœur, La Croix Rouge, FACE, Aid'Auto 38, Aid'Auto 69, CRMO, SOS Familles Emmaüs, ainsi que de nombreux CCAS.

Le microcrédit accordé à un particulier, et consenti au taux du livret A en vigueur à la signature du contrat, est en moyenne de 3 000 € pouvant aller, exceptionnellement, jusqu'à 5 000 €. Enfin, lorsque l'objet est lié à l'habitat (mise aux normes, insalubrité, précarité énergétique...), ce montant est porté à 10 000 €. Les microcrédits accordés aux particuliers sont garantis à 50% par le fonds de cohésion social (FCS). Le microcrédit accordé à un professionnel en complément des prêts d'honneur et des prêts NACRE diffusés par les réseaux France Active et Initiative France est de 25 000 € maximum (taux du livret A + 1%). Fin 2015, « Parcours Confiance Rhône Alpes » comptait une équipe de quatre conseillers dédiés afin de répondre aux besoins sur l'ensemble de son territoire.

Cette offre en matière de microcrédit s'insère dans un dispositif d'accompagnement global. En effet, véritable plateforme de services, « Parcours Confiance Rhône Alpes » propose un accompagnement bancaire et pédagogique, au travers de formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association « Finances & Pédagogie », ainsi qu'un accompagnement social grâce à ses partenaires locaux.

En 2015, parmi les faits marquants, nous pouvons citer :

- La signature d'une nouvelle convention de partenariat en faveur du développement du microcrédit pour les particuliers avec SOS Familles Emmaüs Bourgoin ainsi qu'une convention de partenariat avec la Fondation Entrepreneurs de la cité, organisme de micro-assurance pour les micro-créateurs ;
- Dans le cadre des « Oséades » et des forums de la création d'entreprises organisés par les CCI, dans les départements de la Haute Savoie, de l'Isère et du Rhône, « Parcours Confiance Rhône Alpes » est intervenu pour présenter le microcrédit à un public de futurs entrepreneurs. Parcours Confiance participe également aux formations des créateurs dans les structures agréées par le conseil régional, notamment sur le thème des modes de financement ;
- Une action de parrainage des microemprunteurs professionnels par des administrateurs de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes bénévoles et volontaires, démarrée en 2014 se poursuit afin d'accompagner les créateurs les plus fragiles dans le démarrage de leur activité. Le parrainage porte sur le suivi de gestion, l'organisation et le développement commercial du professionnel.

¹⁹ « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Tableau 9 - Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)

	2015		2014	
	Montant (K€)	Nombre	Montant (K€)	Nombre
Microcrédits personnels	548 <input checked="" type="checkbox"/>	242	408 <input checked="" type="checkbox"/>	188
Microcrédits professionnels	293 <input checked="" type="checkbox"/>	36	425 <input checked="" type="checkbox"/>	55

► La banque des personnes protégées

Certaines personnes majeures ne peuvent plus pourvoir seules à leurs intérêts en raison de leur état physique ou de leur état mental (vieillesse, handicap, maladie...). Elles sont alors protégées par la loi et bénéficient d'un régime de protection juridique (tutelle, curatelle...).

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes connaît bien les besoins de ce type de clientèle. Avec deux agences spécialisées, l'une à Lyon, l'autre à Grenoble, elle est en relation permanente avec les mandataires judiciaires et les tuteurs familiaux intervenant auprès de ses clients sous protection juridique.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a développé des outils et des modes de fonctionnement qui facilitent l'autonomie financière et la bancarisation des personnes protégées (carte de retrait sécurisée, outil internet de gestion des comptes bancaires pour les mandataires judiciaires : « webprotexion »...). Par ailleurs, elle informe régulièrement ses clients et leurs représentants sur des points réglementaires (Guide du curateur ou du tuteur familial, lettre trimestrielle « je tutelle »...).

► L'accompagnement des personnes en difficulté financière

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Ce dispositif s'est substitué au dispositif intitulé « gamme de paiements alternatifs » (GPA). Plus particulièrement, la charte AFECEI, en vigueur depuis le 13 novembre, consolide les trois volets mis en place, à savoir :

- Renforcement de l'accès aux services bancaires, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 37 600 courriers ont ainsi été adressés en 2015 aux clients correspondant à ce profil ;
- Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque ainsi qu'une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement ;
- Formation des personnels à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes dispose aussi d'une offre de service destinée aux clients en situation délicate : le « service bancaire de base » (SBB). Il est composé d'un ensemble de services proposés gratuitement dans le cadre du droit au compte (ouverture, tenue et clôture du compte, délivrance de RIB, dépôts ou retraits d'espèces au guichet, envoi mensuel d'un relevé de compte, carte de paiement à autorisation systématique, ...). Ce service bancaire de base ne comprend pas la délivrance d'un chéquier ni d'autorisation de découvert.

Par ailleurs, à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, un solide dispositif de détection et de suivi des clients en difficulté financière existe. Il vise à ne pas laisser s'aggraver de telles situations. Les clients en

situation d'impayé ou de surendettement sont pris en charge par des services spécialisés du siège. Il s'agit de les aider à retrouver le plus rapidement possible une situation « normale » afin qu'ils puissent à nouveau être pris en charge par leur conseiller clientèle au sein du réseau de vente.

Le client bénéficie d'un interlocuteur dédié à ces problématiques qui le contacte dès la survenance d'une telle situation pour tenter de trouver des solutions adaptées (rééchelonnement de la dette, frais réduits...) et qui l'accompagne tout au long de cette période délicate. Ces collaborateurs sont particulièrement sensibilisés sur les égards à avoir vis-à-vis des clients qui se trouvent face à de telles situations.

Par exemple, pour permettre à un client de conserver sa résidence principale face à des difficultés de remboursement de son crédit, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a mis en place un « point budget » pour permettre un suivi régulier de sa situation et l'accompagner dans la résolution de ses difficultés financières.

Tableau 10 – SBB et OCF

	2015	2014
Nombre de clients ayant bénéficié du Service Bancaire de Base (SBB)	977	872
Nombre de clients ayant bénéficié de l'Offre destinée aux Clients Fragiles (OCF)	2 767	ND

1.5.2.5 Politique qualité et satisfaction client

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes place l'excellence relationnelle comme un des enjeux majeurs de son projet d'entreprise « Futur simple », en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. Son dispositif de pilotage et d'animation de la qualité de service s'appuie notamment sur les piliers suivants :

▶ **L'écoute des clients :**

- Chaque année, près de 700 000 clients sont sollicités pour répondre à une enquête de satisfaction ;
- A chaque contact client, une enquête de satisfaction à chaud lui est adressée par mail (J+3). Les résultats sont exploités mensuellement en agence ;
- Lors de moments clés pour le client (« moments de vérité ») tels que l'entrée en relation (pour tous les marchés : particuliers, gestion privée, professionnels, entreprises) ou le traitement d'une réclamation, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes évalue son niveau de satisfaction à chaque étape de son parcours ;
- Les attentes et la perception des clients sont recueillies lors de la phase d'expérimentation de nouveaux projets d'organisation ou de revues des processus (Crédit immobilier, Successions, refonte des Parcours Clients ...).

▶ **L'écoute des collaborateurs :**

- Les collaborateurs s'expriment une fois par an sur le niveau de la qualité de service des outils informatiques et des prestations des principales filiales. C'est sur la base de ces résultats que les filiales et l'informatique groupe (IT CE) peuvent mettre en place des plans de progrès ;
- Les collaborateurs s'expriment tous les deux ans dans le cadre d'une enquête d'opinion interne intitulée « Diapason ». Ce dispositif vise à connaître la perception et les attentes de l'ensemble des salariés à l'égard de leur environnement de travail sur plusieurs thématiques (les ressources humaines, les pratiques managériales, la coopération entre les équipes, la communication interne...), ainsi qu'à obtenir une photographie de leur niveau d'engagement ;
- Les attentes et la perception des collaborateurs sont recueillies lors de la phase d'expérimentation des nouveaux projets afin de mieux répondre à leurs besoins (SAV en agence, Scan chèque, Formation « Pros » des directeurs d'agence, crédits immobilier pour

lesquels les clients et tous les collaborateurs ont été interviewés qu'ils soient en agence ou dans les services back office).

► **Des enquêtes mystères :**

5 fois par an, des enquêteurs mystères appellent et se déplacent dans les agences de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes pour mesurer le respect des référentiels qualité de service. Des appels mystères sont également réalisés au niveau de notre Centre de Relations Clientèle (CRC).

L'ensemble de ces dispositifs d'écoute sert à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le Groupe, permettant à chaque banque de construire sa propre démarche qualité et de mettre en œuvre des plans d'amélioration.

Tableau 11 – Qualité et satisfaction clients

	2015	2014
Satisfaction des clients ayant eu au moins un contact avec leur conseiller sur l'année (% de très satisfaits et assez satisfaits)	92%	n.c.

1.5.3 Relations et conditions de travail

1.5.3.1 Emploi et formation

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 3 201 collaborateurs fin 2015, dont 95,4 % en CDI, elle crée des emplois ancrés sur le territoire, non délocalisables.

La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (près de 29 % des collaborateurs en CDI) et contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif des départs naturels à la retraite d'un nombre significatif de collaborateurs de 55 ans et plus (ces derniers représentant 19% des effectifs CDI) dans les prochaines années.

La moyenne d'âge à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est de 43 ans et 4 mois.

Tableau 12 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2015			2014			2013	
	Nombre			Nombre	%	Nombre	%	
CDI	3 052	☑	95,35%	3 130	☑	95,22%	3 150	95,70%
CDD y compris alternance	149	☑	4,65%	157	☑	4,78%	140	4,30%
TOTAL	3 201	☑	100,00%	3 287	☑	100,00%	3 290	100,00%
<i>CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2015</i>								
Non cadre / cadre								
Effectif non cadre	2 009	☑	65,83%	2 123	☑	67,83%	2 191	69,60%
Effectif cadre	1 043	☑	34,17%	1 007	☑	32,17%	959	30,40%
TOTAL	3 052	☑	100,00%	3 130	☑	100,00%	3 150	100,00%
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2015</i>								
Femmes / hommes								
Femmes	1 667	☑	54,62%	1 685	☑	53,83%	1 683	53,43%
Hommes	1 385	☑	45,38%	1 445	☑	46,17%	1 467	46,57%
TOTAL	3 052	☑	100,00%	3 130	☑	100,00%	3 150	100,00%

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)

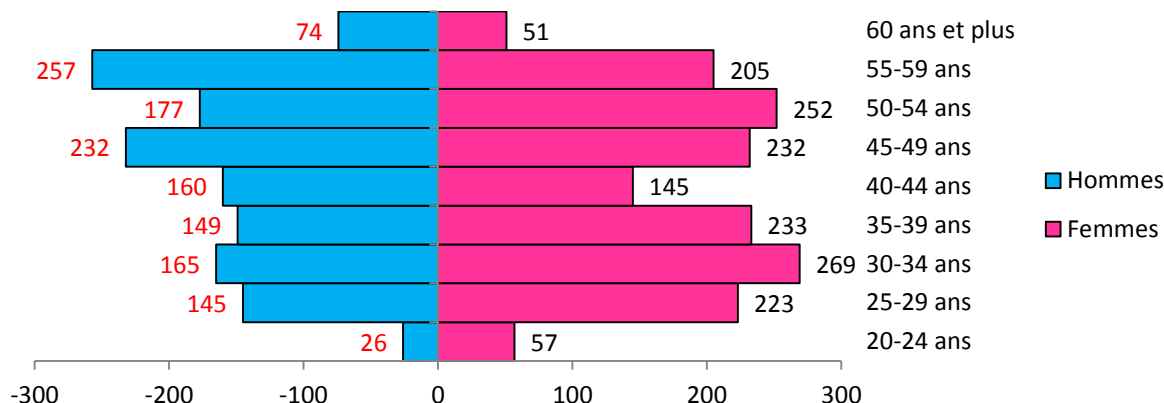
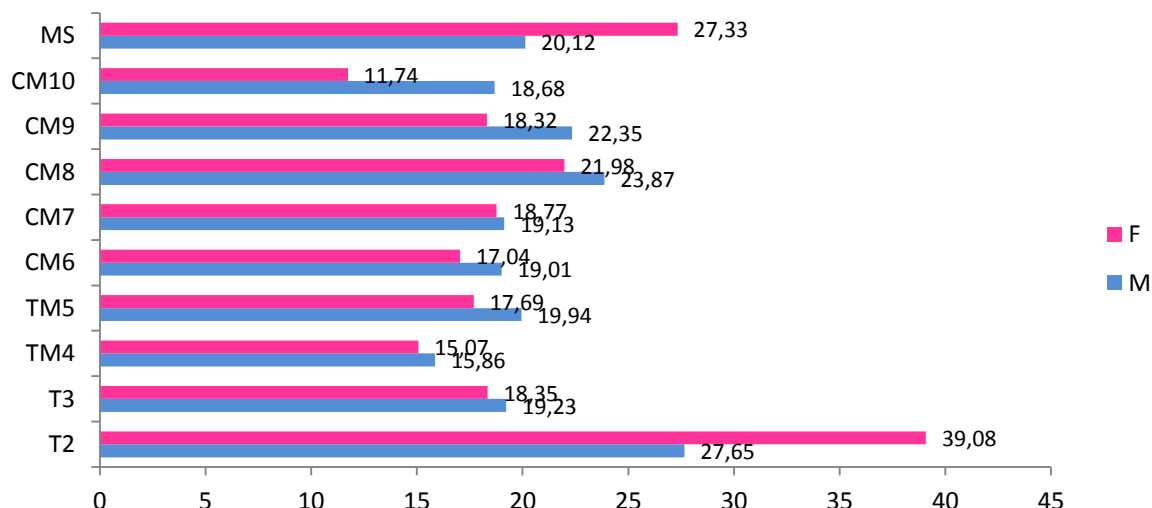


Figure 2 - Ancienneté moyenne au sein du groupe BPCE par statut et par sexe (effectif CDI)



En 2015, la dynamique de recrutement est moindre qu'en 2014. La moyenne d'âge des recrutements CDI est de 29 ans et 8 mois, pour les femmes comme pour les hommes. Les femmes restent, comme en 2014, plus représentées dans les recrutements en CDI (58%).

La politique de recrutement favorise l'embauche de collaborateurs en CDD en lieu et place des intérimaires et maintient son niveau d'engagement en faveur de l'alternance.

Tableau 13 - Répartition des embauches par contrat, statut et sexe

	2015		2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI	101	32,90%	128	39,51%	251	57,83%
Dont cadres	22	21,78%	15	11,72%	37	14,74%
Dont femmes	59	58,42%	70	54,69%	140	55,78%
Dont jeunes (moins de 30 ans)	67	66,34%	83	64,84%	176	70,12%
CDD y compris alternance	206	67,10%	196	60,49%	183	42,17%
TOTAL	307	100,00%	324	100,00%	434	100,00%

Tableau 14 - Répartition des départs CDI par motifs

	2015		2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	66	36,87%	44	29,53%	42	21,6%
Démission	37	20,67%	29	19,46%	41	21,6%
Mutation groupe	17	9,50%	15	10,07%	31	15,5%
Licenciement	22	12,29%	22	14,77%	26	13,4%
Rupture conventionnelle	26	14,53%	25	16,78%	23	11,9%
Rupture période d'essai	6	3,35%	11	7,38%	27	13,9%
Autres Motifs	5	2,79%	3	2,01%	4	2,1%
TOTAL	179	100%	149	100%	194	100%

Tableau 15 - Répartition des départs CDI par sexe

	2015		2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Hommes	103	57,54%	80	53,69%	112	57,7%
Femmes	76	42,46%	69	46,31%	82	42,3%
TOTAL	179	100%	149	100%	194	100%

Au travers d'une politique de formation active et certifiante, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes témoigne de son ambition à garantir à ses salariées employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue sa progression et s'élevait à 6,20% en 2015 contre 5,35% en 2014. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 3,5%²⁰.

Cela correspond à un volume de 91 140 heures de formation en 2015 et 94% de l'effectif CDI formé (vs 84,0% en 2014). Parmi ces formations, 92% avaient pour objet le développement des compétences « métiers » et « managériales », et 8% ont été consacrés aux formations de type « développement personnel ».

En 2015, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a continué de développer son offre de formation à destination de ses managers et revisiter les parcours de formation métier.

Une nouvelle formation destinée aux collaborateurs du réseau BDD et relative à la nouvelle offre sur les produits d'assurance du Groupe a été déployée.

Dans le cadre de l'université des managers, les Directeurs de la CERA ont été conviés à 3 plénières autour de questions touchant au management, et ont été amenés à travailler sur des ateliers focus aux thématiques variées (fonction accueil, management à distance, smart data...).

La formation des nouveaux managers à la RSE s'est également poursuivie en 2015.

²⁰ <http://www.fbf.fr/files/9H7HMH/Chiffres-cles-emploi-sept-2015.pdf>

Figure 3 - Répartition des formations selon le domaine
(En volume d'heures sur l'année 2015)

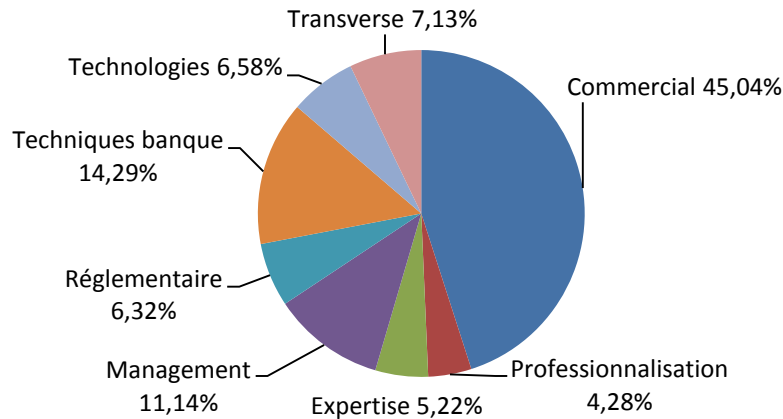
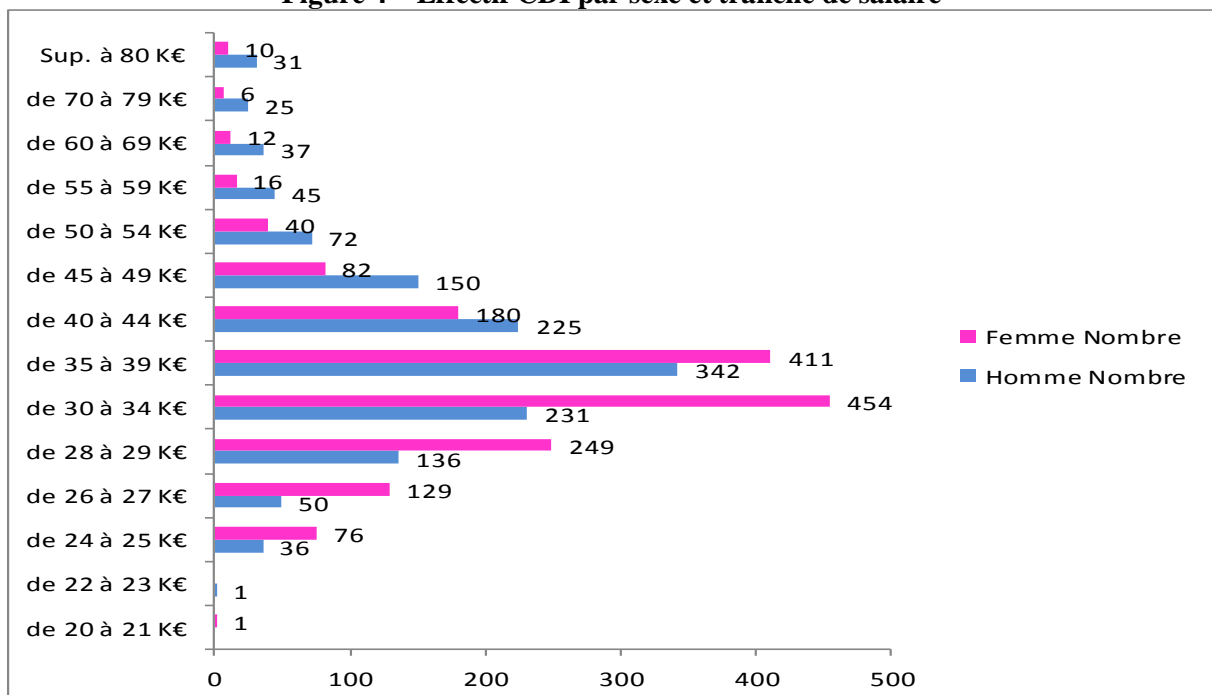


Tableau 16 – Répartition des heures de formation par statut et par sexe (CDI)

	2015		2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Hommes cadres	22 167	24,32%	14 700	22,58%	22 367	25.6 %
Hommes non cadres	20 862	22,89%	16 649	25,58%	21 534	24.7 %
Femmes cadres	14 526	15,94%	9 782	15,03%	12 569	14.4 %
Femmes non cadres	33 585	36,85%	23 962	36,81%	30 842	35.3 %
TOTAL	91 140	100,00%	65 093	100,00%	87 312	100.0%

En matière de politique salariale, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Figure 4 – Effectif CDI par sexe et tranche de salaire



1.5.3.2 Egalité et diversité

Facteur de performance économique, elle est aussi un vecteur de créativité et de progrès social. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Épargne depuis ses origines. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes en fait aujourd'hui un des objectifs prioritaires de sa politique de ressources humaines.

En 2015, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'est inscrite comme banque pilote au niveau du groupe BPCE en vue de lancer une démarche visant à l'obtention du « label diversité » (AFNOR). Un diagnostic a été conduit par un cabinet extérieur. Des focus groupes réunissant des collaborateurs et des managers de la banque ont été animés les 8 et 9 juillet afin d'identifier leur perception sur les pratiques de l'entreprise en la matière.

► Les mesures prises en faveur de l'égalité professionnelle hommes/femmes

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne Rhône Alpes à travers l'accord signé le 25 novembre 2015. Les hommes et les femmes de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes doivent pouvoir bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, à la formation professionnelle ainsi qu'en matière de qualification, de classification, de promotion et de rémunération.

Si 54,6% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction, même si leur représentation progresse dans ces catégories de postes (38,2% en 2015 vs 37,5% en 2014).

Tableau 17 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2015		2014		2013
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	31 831€	- 0,24%	31 908 €	1,52%	31 430 €
Femme cadre	42 420€	- 0,20%	42 505 €	0,90%	42 125 €
Total des femmes	33 990€	- 0,03%	34 000 €	1,88%	33 371 €
Homme non cadre	33 165€	- 0,26%	33 250 €	-2,62%	33 118 €
Homme cadre	45 171€	- 0,08%	45 206 €	0,10%	45 162 €
Total des hommes	38 054€	- 0,16%	38 115 €	0,94%	37 760 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2015

Tableau 18 - Ratio H/F sur salaire médian

	2015	2014	2013
Non Cadre	+4,19%	+4,20%	+5,40%
Cadre	+6,49%	+6,40%	+7,20%
TOTAL	+12,00%	+12,10%	+13,20%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2015

La tendance est à l'amélioration sur ce sujet, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Le salaire médian des femmes reste quasi-stable avec une évolution de -0,03% et celui des hommes est en légère baisse à -0,16%. Cette tendance est expliquée par la poursuite de la politique de rémunération et les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dont les modalités sont décrites dans l'accord collectif local sur l'égalité professionnelle et la promotion de la mixité, conclu à l'unanimité des organisations syndicales le 29 juin 2012. Celui-ci s'appuie sur l'accord du Groupe BPCE du 20 janvier 2015 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

En 2015, 272 personnes ont été promues sur un niveau d'emploi supérieur dont 49% de femmes.

D'autres mesures mises en place visent à améliorer l'égalité hommes-femmes au sein de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Nous pouvons notamment citer :

- La détection, à l'occasion des revues du personnel, d'un vivier de femmes susceptibles d'évoluer vers des fonctions de spécialiste ou de manager ;
- La présentation d'une candidature féminine, au minimum, pour chaque poste d'encadrement à pourvoir ;
- Les activités de l'association « Mixités by CERA », lancée en septembre 2014, afin de promouvoir l'égalité hommes-femmes en interne, en particulier au niveau des managers. A ce jour, près de 200 managers sont adhérents. L'association anime un compte twitter dédié, et organise régulièrement des petits déjeuners dans les différents services de l'entreprise (siège et réseau) pour faire découvrir aux collaborateurs ses actions. Du mentoring est également mis en œuvre auprès des collaboratrices, ainsi que des événements de networking avec des dirigeantes d'autres secteurs d'activité. L'ensemble des actions menés par l'association contribuent à lutter contre les stéréotypes de genre dans l'entreprise, afin de donner à chacun, homme et femme, les mêmes chances d'atteindre ses ambitions professionnelles tout en préservant son équilibre vie privée / vie professionnelle.

► Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Depuis 2006, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations en permettant aux personnes en situation de handicap de conserver ou d'accéder à un emploi correspondant à leur qualification. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'inscrit donc totalement dans l'esprit de l'accord collectif national conclu pour la période 2014-2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer le précédent dispositif élaboré entre 2006 et 2013.

En 2015, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a poursuivi ses actions de sensibilisation des collaborateurs sur la question du handicap en entreprise. L'objectif est double. D'une part, sensibiliser les collaborateurs pour lever les freins à l'emploi d'une personne en situation de handicap et d'autre part, encourager les collaborateurs en situation de handicap à se déclarer.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a aussi poursuivi ses actions d'accompagnement des collaborateurs à la fois dans l'aménagement de leur poste de travail avec l'intervention d'ergonomes, le cas échéant, (ex : fauteuils ergonomiques, matériel informatique spécifique), en matière d'aide à la personne (ex : cofinancement de prothèses) et de gestion des carrières (ex : information et accompagnement dans le montage des dossiers Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).

Dans le cadre des travaux réalisés sur nos sites, la partie ERT (Etablissement recevant des travailleurs) a été traitée suivant la réglementation ERP (Etablissement recevant du public). Ainsi, de nombreuses agences peuvent accueillir des collaborateurs en situation de handicap.

Par ailleurs, la 6ème promotion du dispositif « Tremplin » dédié aux personnes en situation de handicap a été lancée fin 2014 et s'est poursuivie en 2015. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a accueilli 5 nouveaux collaborateurs en contrat de professionnalisation (7 mois d'immersion en agence et 30 jours de formation). Ce dispositif a été créé en 2010 par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes avec ses partenaires Adecco et le Centre de Formation de la Profession Bancaire (CFPB). Il offre une opportunité de reconversion pour des demandeurs d'emploi dont les parcours professionnels sont très éloignés du domaine bancaire.

Enfin, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a fortement dynamisé ses achats auprès du secteur adapté et protégé, en doublant le nombre d'unités bénéficiaires (12,67 en 2015 contre 12,15 en 2014). De nouveaux contrats ont été signés comme le vidéocodage des chèques (2,02 UB) ou l'impression des cartes de visites (1,04).

Tableau 19 - Emploi de personnes handicapées

	2015	2014
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	3,63	3,70
Nombre de recrutements	1	3
Nombre d'adaptations de postes de travail	85	72
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0,43	0,40
TOTAL		
Taux d'emploi global	4,06 <input checked="" type="checkbox"/>	4,10

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes compte 106 travailleurs handicapés (hors ESAT) répartis comme suit :

Tableau 20 – Répartition des personnes handicapées par type d'emploi

	2015	
	Nombre	%
Ingénieurs et cadres	20	18,8%
Agents de maîtrise et techniciens	54	50,9%
Employés	32	30,1%
TOTAL	106	100,00%
Rappel total 2014	110	

Tableau 21 - Répartition des personnes handicapées par type de métier

	2015	
	Nombre	%
Vente et services clients	48	45,2%
Gestion bancaire	25	23,5%
Prestations de service et conseil	12	11,3%
Risques et finances	9	8,4%
Assistant, logistique	8	7,5%
Marketing, distribution et SI	4	3,7%
TOTAL	106	100,00%
Rappel total 2014	110	

► Les mesures prises en faveur du maintien dans l'emploi des seniors

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a notamment mis en place le temps partiel seniors dont ont bénéficié 57 collaborateurs en 2015 contre 39 collaborateurs en 2014 et 12 en 2013.

Elle a par ailleurs accompagné 133 collaborateurs dans leur réflexion d'un départ à la retraite, dont 34 via une formation de préparation à la retraite. Enfin, 99 collaborateurs ont bénéficié d'une simulation de leurs droits à prestation retraite.

► Les mesures prises en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et ses actions de tutorat.

Le nombre de collaborateurs recrutés en contrats d'alternance progresse régulièrement au cours de ces dernières années avec 91 jeunes recrutés à la rentrée de septembre 2015.

En effet, dans un contexte de vive concurrence entre les enseignes bancaires en matière de recrutement et de fortes tensions sur le marché de l'emploi des métiers commerciaux de la banque, l'alternance se révèle être un dispositif efficace pour attirer les talents et les fidéliser.

Après une formation de niveau bac+3 minimum, les alternants bénéficient d'un parcours structuré en plusieurs étapes d'apprentissage assuré par les équipes de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et par ses partenaires en charge de la formation académique. A cet égard, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a poursuivi le développement de partenariats auprès d'une quinzaine d'établissements d'enseignement supérieur de la région Rhône-Alpes : Université Lyon 2, CFPB, ESC Chambéry, IAE de Lyon, IAE de Grenoble, IAE de Bourg-en-Bresse, IUT d'Annecy, IUP Commerce et vente de Grenoble, EM Grenoble...

Ce dispositif permet à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes de recruter dans de bonnes conditions environ 20% des participants d'une promotion à l'issue du parcours.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes poursuit ses engagements en faveur de l'emploi, notamment des jeunes issus des « quartiers » en participant à différents forums.

En matière de recrutement, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes veille à une stricte observation du respect des diversités sociales, culturelles et éducatives, la compétence et la motivation étant les deux critères d'analyse et de diagnostic.

1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 1 607 heures pour le personnel non cadre et cadre intégrés, et 209 jours pour le personnel cadre au forfait, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

► Santé et sécurité au travail

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a mis en œuvre plusieurs dispositions pour traiter la problématique de la santé et de la sécurité au travail, bien qu'aucun accord n'ait été signé sur cette thématique. La commission « santé au travail », à laquelle participent les différents acteurs concernés (Direction du Développement des Ressources Humaines, assistantes sociales, médecin du travail, ...) s'est réunie à sept reprises en 2015, ce qui a permis de prendre en charge près de 34 situations individuelles différentes.

Les travaux menés dans le cadre des différentes commissions du CHSCT contribuent aussi à mettre en œuvre des actions de progrès en matière de conditions environnementales du travail et de sécurité (commission travaux, commission Document Unique des Risques Professionnels...). A titre d'exemple, un accord relatif aux agences à environnement sensible a été signé le 18 décembre 2015 avec l'ensemble des organisations syndicales dans le prolongement de travaux réalisés avec l'une des commissions du CHSCT. Cet accord prévoit ainsi différentes mesures d'accompagnement pour les collaborateurs de ces agences, ainsi que des actions à réaliser, le cas échéant, pour améliorer leur cadre de travail.

Dans le cadre des travaux neufs réalisés sur nos sites, le cahier des charges intègre des études d'ergonomie, d'acoustique et/ou de confort thermique. Par ailleurs, les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes travaillant en agence ont de plus en plus à faire face à des incivilités de la part de leurs interlocuteurs. Cette problématique croissante dans le secteur bancaire a fait l'objet d'un accord au niveau de la branche Caisse d'Épargne, en avril 2013, que la CERA veille à mettre en œuvre systématiquement.

Ainsi, localement, une commission paritaire a identifié différentes actions de prévention à mettre en place. Une importante action de formation en matière de gestion des incivilités a été mise en place au cours de l'année 2013 et s'est poursuivie en 2015. Cela s'est notamment traduit par :

- La poursuite du déploiement de la formation (1 journée pour les managers / 1 journée pour les collaborateurs) initiée en 2013
- L'intégration d'une journée de formation à la gestion des incivilités dans le « Parcours Nouveaux Entrants »

Par ailleurs il a été également mis en place un référent RH au sein de la DRH chargé notamment de coordonner toutes les actions à mettre en place pour les salariés victimes d'agression.

Tableau 22 - Absentéisme et accidents du travail

	2015	2014	2013
Taux d'absentéisme	8,4	8,6	8,5
Taux d'absentéisme (hors maternité)	5,9 <input checked="" type="checkbox"/>	5	5,3
Nombre de collaborateurs ayant eu un arrêt maladie / une hospitalisation inférieur ou égal à 3 jours	983	864	971
Nombre d'accidents du travail ²¹	40	38	43

²¹ Accidents de travail et trajet avec arrêt de travail.

► Qualité de vie au travail

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. Les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2015, 15,37% des collaborateurs en CDI (dont 87,1% de femmes), ont opté pour un temps partiel. La proportion des temps partiels des hommes progresse (2,08% hommes en 2014 vs 1,52% en 2013)
 La Caisse d'Épargne Rhône-Alpes répond favorablement aux demandes de temps partiel inférieures à 24h par semaine.

Tableau 23 – Répartition des effectifs par sexe et par durée du travail (CDI)

	2015		2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Hommes						
Moins de 50 %	1	0,20%	4	0,83%	3	0,7 %
De 50 à 80 %	31	6,08%	29	6,03%	24	5,50%
Plus de 80 %	34	6,67%	32	6,65%	21	4,8 %
TOTAL	66	12,94%	65	14%	48	11%
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2015</i>						
Femmes						
Moins de 50 %	10	1,96%	8	1,66%	9	2,1 %
De 50 à 80 %	323	63,33%	310	64,45%	294	67,40%
Plus de 80 %	111	21,76%	98	20,37%	85	19,5 %
TOTAL	444	87,06%	416	86%	388	89%
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2015</i>						
Hommes + Femmes						
Moins de 50 %	11	2,16%	12	2,49%	12	2,8 %
De 50 à 80 %	354	69,41%	339	70,48%	318	73,0%
Plus de 80 %	145	28,43%	130	27,03%	106	24,3 %
TOTAL	510	100%	481	100%	436	100%
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2015</i>						

Tableau 24 – Répartition des effectifs à temps partiel par statut et par sexe (CDI)

	2015		2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Hommes						
Technicien	50	9,80%	56	11,64%	41	9,4 %
Cadre	16	3,14%	9	1,87%	7	1,6 %
TOTAL	66	12,94%	65	14%	48	11,0 %
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2015</i>						
Femmes						
Technicien	394	77,25%	374	77,75%	355	81,4 %
Cadre	50	9,80%	42	8,73%	33	7,6 %
TOTAL	444	87,06%	416	86%	388	89,0 %
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2015</i>						
Hommes + Femmes						
Technicien	444	87,06%	430	89%	396	90,8 %
Cadre	66	12,94%	51	11%	40	9,2 %
TOTAL	510	100%	481	100%	436	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2015

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes accompagne aussi ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant différents services et prestations sociales.

Depuis 2012, une conciergerie d'entreprise est mise à disposition des collaborateurs du siège et du réseau (pressing, cordonnerie, services à domicile, démarches administratives pour permis de conduire et carte grise, dépôt de pain et viennoiseries...). Le développement des prestations liées au bien-être est engagé (massages/yoga/sophrologie...). Les collaborateurs ont la possibilité de passer commande soit auprès de l'accueil physique de la conciergerie installée au cœur de l'espace convivialité du siège social de Lyon-Part Dieu soit via des canaux distants (plateforme téléphonique, mail, internet).

Depuis septembre 2013, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes finance un réseau de crèches partenaires via son partenaire « Babilou » mettant 40 berceaux à disposition des enfants des collaborateurs sur tout le territoire de la banque. Ces places permettent d'accueillir des enfants de 0 à 3 ans.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a par ailleurs contractualisé la mise en place du télétravail par voie d'accord signé le 14 janvier 2015 avec quatre organisations syndicales représentatives, après le bilan très positif de l'expérimentation lancée en 2013. Ces deux dispositifs doivent permettre un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle pour certains salariés, notamment ceux ayant un temps de transport important jusqu'à leur lieu de travail. Ces dispositifs sont conçus pour répondre à des situations personnelles particulières, sans désorganisation des services (temps de télétravail limité à 1 jour / semaine). A fin 2015, ce sont ainsi 23 collaborateurs qui travaillaient sur site distant et 36 autres à leur domicile dans ce cadre.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes participe au financement du CESU pour les collaborateurs handicapés ou parents de jeunes enfants à hauteur de 70% pour une dotation annuelle de 1 000 €. Pour les autres catégories de salariés, la participation de la CERA est de 50% avec un maximum de 500 €. Au titre de l'année 2015, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a ainsi financé les CESU à hauteur de 413 K€ pour 856 salariés. 61,1% des bénéficiaires ont eu une prise en charge à hauteur de plus de 50% (60,87% en 2014). Au regard de l'année 2014, les demandes de CESU ont augmentés de 1,18%. Le financement global des CESU par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a augmenté de 4%.

Par ailleurs, dans le but de lutter contre la sédentarité et de favoriser l'activité physique des collaborateurs, pour la 1^{ère} fois cette année, un évènement a été proposé aux collaborateurs : le challenge « ski-forme ». Des animations ludiques ont ainsi été proposées aux collaborateurs afin de les sensibiliser à la nécessité de pratiquer une activité physique quotidienne, particulièrement dans une activité tertiaire telle que la banque. Cet évènement préfigure une démarche plus globale qui se mettra progressivement en place en 2016 notamment par le biais de l'aménagement d'un espace dédié à la pratique de l'activité physique au sein du nouveau siège social.

Tableau 25 – Prestations sociales

	2015	2014	2013
Nombre de prestations délivrées par la conciergerie d'entreprise	9 604	2 914	2 347
Montant des dépenses consacrées à la conciergerie d'entreprise – K€	83	57,1	53,6
Nombre de berceaux mis à disposition des collaborateurs par le réseau de crèches partenaires	40	40	30
Nombre de bébés des collaborateurs accueillis par le réseau de crèches partenaires	68	61	33
Montant des dépenses consacrées au réseau de crèches partenaires – K€	643	528	150
Nombre de collaborateurs bénéficiaires de CESU	856	846	789
Montant des dépenses consacrées au financement des CESU – K€	413	396	360

Tableau 26 – Répartition des « télétravailleurs » par sexe et par statut

	2015	2014	2013
Hommes non cadres	8	8	2
Hommes cadres	4	1	0
Total Hommes	12	9	2
Femmes non cadres	10	0	7
Femmes cadres	14	1	6
Total Femmes	24	1	13

► Dialogue social

Les collaborateurs sont informés, et le cas échéant consultés, via leurs représentants, dans le cadre des rencontres régulières et habituelles des différentes instances représentatives du personnel : Comité d'Entreprise (CE), Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), Délégués du Personnel (DP) ...

Ils ont accès aux sites intranet du CE et du CHSCT où sont notamment accessibles les comptes rendus de ces instances. Ils sont également informés par des comptes rendus systématiques de la direction des réponses apportées à leurs questions dans le cadre des réunions des délégués du personnel.

L'activité Relations Sociales a été particulièrement soutenue en 2015 notamment en raison des élections professionnelles qui ont abouti au renouvellement de l'ensemble des instances représentatives du personnel à la fin du 1er semestre.

Le dialogue social a également été soutenu en 2015, puisque se sont déroulées au cours de l'exercice 2015 :

- 12 réunions de CHSCT, soit 6 de plus que conventionnellement prévu ;
- 18 réunions de CE, soit 6 de plus que réglementairement prévu ;
- 96 réunions DP, dont 9 ont donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal de carence ;
- 20 réunions de négociations.

Parmi ces réunions, 3 ont été communes au CE et au CHSCT, et organisées dans le cadre des dispositions de la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, dite loi Rebsamen, pour optimiser et faciliter les échanges avec ces deux instances sur un projet d'évolution d'organisation du réseau commercial BDD. Par ailleurs, la CERA a organisé un séminaire d'échanges avec les élus du Comité d'Entreprise sur les grandes transformations auxquelles l'entreprise fait face.

Les réunions de négociations ont quant à elles abouti à la signature de 4 accords :

- L'accord relatif au travail à distance du 14 janvier 2015 ;
- Un accord signé le 10 mars 2015 dans le cadre des négociations annuelles obligatoires ;
- L'accord relatif à la promotion de l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes et de la mixité du 25 novembre 2015 ;
- L'accord sur les agences à environnement sensible du 18 décembre 2015 ;
- Un avenant à l'accord sur les Instances représentatives du personnel le 18 décembre 2015.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a été touchée par le mouvement social lancé au niveau du groupe BPCE en date du 24 mars 2015 et pour lequel le taux de gréviste était de 15,8 %.

Tableau 27 – Dialogue social

	2015	2014
Nombre d'accords d'entreprises locaux signés	5	6
Taux de collaborateurs couverts par une convention collective - %	100	100
Nombre de réunions : DP + CE + CHSCT + négociations	143	141
Nombre de mouvements sociaux	1	1

► Épargne salariale solidaire et Investissement Socialement Responsable (ISR)

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) permet d'investir dans des entreprises en associant à des critères financiers classiques, des critères de nature sociale, environnementale et de gouvernance d'entreprise (critères « ESG »). Ce type de gestion financière s'appuyant sur des critères extra-financiers permet d'avoir une approche plus globale de la performance afin de mieux répondre aux enjeux de performance durable.

A l'instar des clients de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, les collaborateurs souhaitant donner du sens à leur épargne ont accès à un fonds ISR dans le cadre du dispositif d'épargne salariale. Ils peuvent souscrire le FCPE « Natixis ES insertion emplois solidaire » labellisé par Finansol.

► Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession.

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe BPCE veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique Achats, le Groupe BPCE fait référence à sa politique développement durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Rhône-Alpes. En 2015, comme les années précédentes, directement pour les projets culturels ou sportifs ou au travers de sa Fondation d'entreprise pour les projets solidaires, plus de 4,3 M € ont été consacrés au soutien de projets de proximité.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes soutient également les projets menés par les deux fondations nationales du réseau Caisse d'Épargne en France : la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité et la Fondation Belem.

Cette politique philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets. Leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision.

Tableau 28 – Mécénat

	2015	2014
Montant des dons décaissés par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat – M €	4,4	3,7
Dont Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Rhône Alpes – M €	2,4	2,4 ²²
Dont Mécénat culturel et sportif – M €	2,0	1,3
Nouvelles associations accompagnées par la Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes (en %) ²³	81	<input checked="" type="checkbox"/> 78

1.5.4.1 Mécénat de solidarité

Banque engagée, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est attentive à la qualité du cadre de vie des rhônalpins. Grâce à sa Fondation, 114 projets ont pu être accompagnés en 2015, pour un montant total de près de 2,2 millions d'euros.

Sa fondation d'entreprise agit selon trois axes :

▶ Créer et développer l'emploi sur son territoire (axe entrepreneurial)

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, principalement les plates-formes d'initiative locale des réseaux France Active et notamment le dispositif CAP JEUNES de ADISES ACTIVE, ainsi que des structures innovantes œuvrant dans ce secteur comme l'incubateur social RONALPIA, l'incubateur ID CUBES d'Innovalés de Saint Pierre en Faucigny (Haute-Savoie) ou le programme UP de l'incubateur Jean-Moulin de l'université Lyon III.

La contribution à ces différentes structures s'est élevée à 200 K€ pour l'année 2015. En complément de ce soutien financier, les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes contribuent également

²² Une partie des fonds alloués jusqu'en 2013 à la Fondation et destinés à l'accompagnement des fonds de prêts des structures du réseau Entreprendre et du Réseau Initiative France est désormais distribuée directement par les Directions du marché des professionnels et du marché des PME de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (400 K€)

²³ Sont considérées comme nouvelles associations, les associations accompagnées en 2015 qui ne l'avaient pas été sur les deux exercices précédents.

à la vie des plates-formes en apportant leurs compétences et en participant activement aux conseils d'administration et aux comités d'agréments organisés par ces partenaires.

Par ailleurs, la Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes lutte activement contre l'illettrisme en soutenant, aux côtés de la Fondation des Apprentis d'Auteuil, les trois associations « Savoirs Pour Réussir » de la Haute-Savoie, de la Savoie, et de l'Isère.

► Favoriser l'autonomie sociale des personnes fragilisées par la maladie, le handicap, l'âge ou les accidents de la vie (axe social)

▪ L'engagement pour satisfaire les besoins fondamentaux tels que le logement :
Depuis 1998, une commission créée par la Caisse d'épargne Rhône Alpes, en partenariat avec le Relais Ozanam et les bailleurs sociaux de l'Isère, accompagne financièrement, socialement et pédagogiquement des personnes menacées d'expulsion.

▪ L'engagement en faveur de l'autonomie des personnes handicapées, malades ou âgées :
En 2015, les comités d'experts de la Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes ont notamment décidé d'aider financièrement des structures telles que la Fondation IDEE pour la construction de la 1^{ère} maison de l'Épilepsie à Lyon, les Jardins de Lucie à Communay, l'Association La Roche, l'APEI de Thonon, A chacun son Everest... Par ailleurs, comme chaque année, les 11 sociétés locales d'épargne (SLE) ont décidé de soutenir 93 projets associatifs de proximité sur leurs territoires.

▪ Favoriser l'insertion des jeunes par le sport :
En 2015, la Fondation a poursuivi son engagement auprès de l'association « Sport dans la Ville » intervenant auprès de jeunes âgés de 14 à 22 ans se trouvant en dehors de toutes structures existantes (centres sociaux, MJC, clubs sportifs, missions locales). Cette année, la Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes a financé la construction de l'Académie Régionale « Job dans la Ville » sur le site de Lyon-Vaise de l'association.

► Soutenir, initier et accompagner des actions environnementales sur le territoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes

En 2015, la Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes a revisité ses champs d'intervention et décidé de remplacer l'axe médical par un axe environnemental. Cette décision s'explique par le lien fort avec la politique RSE menée par la Caisse d'Épargne et l'intérêt territorial à travers l'eau dans tous ses états, notamment des rivières, un fleuve, des lacs dont le plus grand d'Europe (le Léman), des eaux minérales, et des montagnes. Cet intérêt est à la fois d'ordre :

- environnemental avec la préservation du paysage et des sites d'intérêt écologique ;
- économique en lien avec diverses activités touristiques dont le ski, la plaisance, etc. ;
- industriel en lien avec l'hydroélectricité, les eaux minérales, etc.

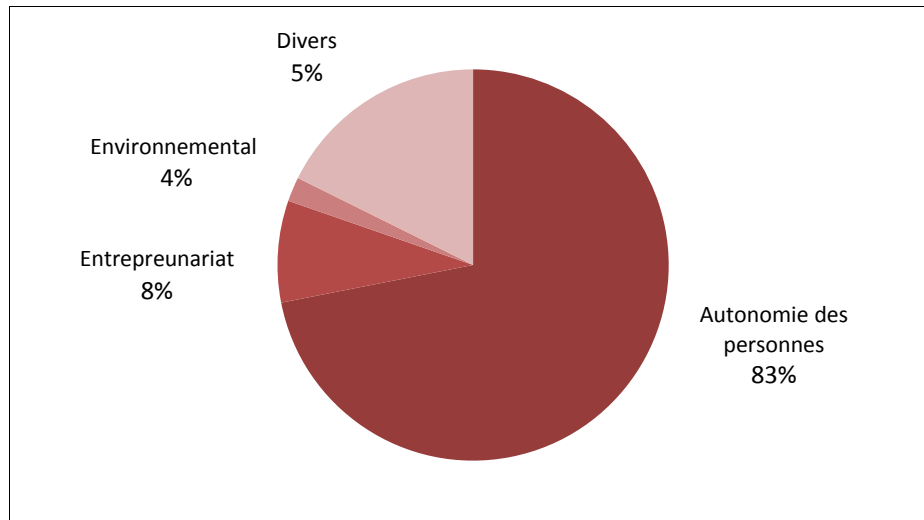
Le Comité d'experts a soutenu en 2015 trois projets à hauteur de 48 000 €, présentés par le Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie : ASTERS.

Action 1 – Lac d'Annecy : restauration du fonctionnement hydraulique et lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Action 2 – Lac Léman : conception d'un outil pédagogique à l'entrée de la réserve naturelle du Delta de la Dranse.

Action 3 – Lacs sentinelles : création d'une base de données et d'un site internet.

Figure 5 - Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes : types de dons



1.5.4.2 Mécénat culturel et sportif

Au-delà des aides apportées par sa fondation d'entreprise, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes soutient également de nombreuses manifestations culturelles et sportives sur son territoire. En effet, à travers ses actions de mécénat, elle participe au rayonnement culturel et à l'attractivité de sa région, à la sauvegarde du patrimoine, et en conséquence au bien-être et à la fierté des Rhônalpins. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes considère en effet que son engagement en faveur du développement économique et de la solidarité ne saurait être vraiment complet et utile à la région, sans une attention toute particulière portée à la qualité de vie au sein de nos cités.

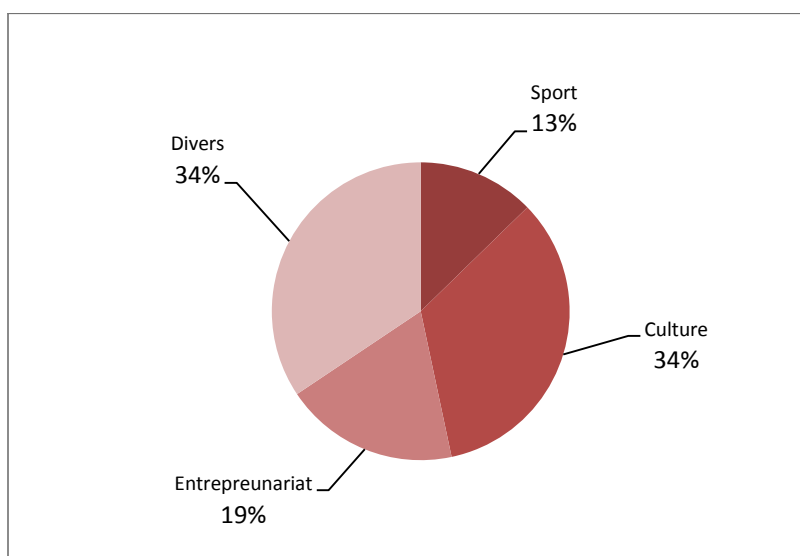
En 2015, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a continué à participer au club des mécènes du Musée des Beaux-arts de Lyon et du Musée de Grenoble. Ce partenariat ancien a été particulièrement significatif en 2015 puisque, grâce au soutien exceptionnel de leurs mécènes, les deux musées ont pu acquérir une toile de MORANDI pour le musée de Grenoble et un tableau de Nicolas POUSSIN pour celui de Lyon.

Par ailleurs, les partenariats avec notamment la Maison de la Danse de Lyon, la Fête des lumières, les Journées de l'Économie, le Festival d'Ambronay, la Fondation Facim, le Grand Lyon autour de l'aménagement des rives de Saône, la fondation GLENAT et la salle de spectacle MC2 à Grenoble ont été poursuivis tout au long de l'année.

Enfin, de nouveaux partenariats ont été noués avec l'association ARTY FARTY, et la Fondation pour l'Université de Lyon. D'autres partenariats se sont structurés. C'est notamment le cas pour le groupe des festivals de musique baroque que la Caisse d'Épargne Rhône Alpes soutient sans exception et qu'elle a fédéré tout au long de l'année autour d'une réflexion sur leurs enjeux communs. C'est aussi le cas pour le concours international de musique de chambre de Lyon (CIMCL) grâce auquel des concerts ont été donnés à Lyon et Grenoble pour les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Enfin, l'ancrage local de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes lui permet d'être présente sur l'ensemble de son territoire aux côtés des clubs sportifs qui animent et fédèrent autour de leur sport, tels que l'Olympique Lyonnais, le LOU Rugby, l'Oyonnax Rugby, le JL Bourg Basket, le Foot Bourg Péronnas, le FC Grenoble, les Ours de Villard de Lans (hockey sur glace), le Chambéry Handball, l'Evian-Thonon-Gaillard Football Club, le Chamonix hockey club, la Fédération Française de Ski...

Figure 6 – Mécénat culturel et sportif : types de dons



1.5.4.3 Soutien aux fondations nationales du réseau Caisse d'Épargne

Outre les actions décidées régionalement, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes soutient deux fondations nationales que sont la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité et la Fondation Belem.

► La Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité

Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Épargne, la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité est reconnue d'utilité publique (www.fces.fr). Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, à la maladie et au handicap. Fondation gestionnaire des secteurs médico-social et sanitaire, elle dispose d'un réseau de 115 établissements et services. Avec 6 980 places d'accueil en EHPAD et EHPA, elle est le premier acteur privé non lucratif en France pour l'accueil des personnes âgées dépendantes. La Fondation propose également des services d'accompagnement à domicile, principalement via des dispositifs de téléassistance. Elle est active dans l'accueil et l'accompagnement de personnes adultes handicapées, ainsi que dans les soins de suite et de réadaptation au sein de quatre établissements sanitaires. Avec 5 900 collaborateurs dédiés à l'accueil et l'accompagnement des personnes vulnérables, la Fondation est au cœur d'une activité où les besoins de la société sont croissants.

► La Fondation Belem

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Épargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer (www.fondationbelem.com). Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle. En 2015, le Belem a organisé des visites publiques à Nantes, Concarneau, Roscoff, Bordeaux, Saint-Malo, Belfast et Nantes. Il a aussi participé au grand rassemblement voilier « Sail Amsterdam ».

1.5.4.4 Pédagogie de l'argent

Fondée en 1957, l'association « Finances & Pédagogie » soutenue par la Fondation Caisse d'Épargne Rhône Alpes, réalise des actions de sensibilisation et de formation aux questions budgétaires et/ou bancaires. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, à l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, et à la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. Organisme de formation professionnelle, l'association dispense des modules de formation tels que « Les jeunes et l'argent », « La prévention du surendettement », « Apprendre à faire des économies d'énergie dans son logement » ...

Avec une structure nationale de 4 personnes et de 24 correspondants régionaux, dont 2 pour la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, « Finances & Pédagogie » tisse de nombreux partenariats avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, ainsi qu'avec les entreprises publiques et privées. L'association compte aujourd'hui plus de 1 000 partenaires actifs sur l'ensemble du territoire national.

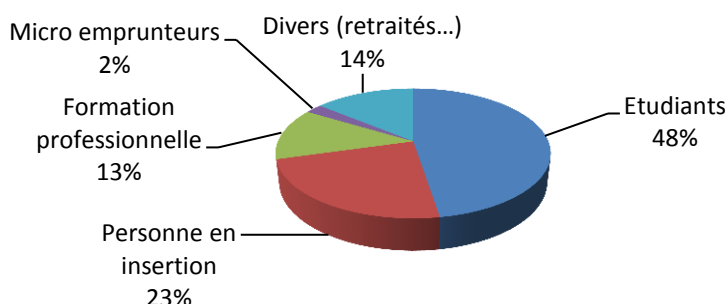
En 2015, au niveau de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, 219 formations ont été dispensées auprès de plus de 2 700 personnes dans des structures de natures très diverses (CCAS, CFA, missions locales, maisons de l'emploi, centres pénitentiaires, entreprises, écoles de la seconde chance...).

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Finances et Pédagogie assure notamment des séances d'information aux bénéficiaires de micro crédits octroyés par PACORA (Parcours Confiance Rhône-Alpes), renforçant ainsi les synergies entre ces deux associations, pièces maîtresses du dispositif d'inclusion social déployé par les Caisses d'Épargne.

Tableau 29 – Education financière

	2015	2014
Nombre de personnes formées par les conseillers « Finances et Pédagogie »	2 764	4 502
Nombre d'actions de formation réalisées par les conseillers « Finances et Pédagogie »	219	240
Nombre d'heures de formation dispensées par les conseillers « Finances et Pédagogie »	542	565

Figure 7 – Publics formés par « Finances et Pédagogie »



1.5.4.5 Bénévolat et mécénat de compétences

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes souhaite développer son action en matière de mécénat de compétences afin d'enrichir le volet social de sa stratégie RSE.

Pour ce faire, un plan d'action pluriannuel a été défini, il comprend 3 dispositifs :

- ▶ Une action annuelle de bénévolat, la « semaine de la solidarité », au service des associations de son territoire, menée en 2014 puis en 2015.
- ▶ Une action de mécénat de compétences, appelée « Pro bono », mettant en valeur l'ancrage régional de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et tissant des liens forts avec des partenaires locaux, qui s'est déroulée pour la première fois en septembre 2015, dans les locaux de l'EM Lyon, école avec laquelle cette opération a été co-organisée. Ce jour-là, deux associations (Vivre aux Eclats (Lyon) et Alliance PEC Isère (Fontaines)) du territoire ont été aidé par 10 collaborateurs à réaliser le plan d'actions défini lors de l'appel à projet.
- ▶ Un dispositif de parrainage orienté vers l'égalité des chances (prévu en 2016) en collaboration avec l'association SPORT DANS LA VILLE.

La semaine de la solidarité s'est déroulée du 3 au 6 juin 2015 avec l'appui partiel de l'association UNIS-CITE. Elle a permis de proposer aux collaborateurs une journée d'investissement bénévole au bénéfice d'associations locales. 12 projets sur 4 départements ont mobilisé 210 collaborateurs.

Les actions retenues étaient des actions de proximité accessibles à tous les collaborateurs, avec un impact direct et visible, nécessitant chacun une équipe de 15 à 25 personnes. La participation de chacun se faisant selon le principe du temps partagé : ½ journée prise par chaque salarié bénévole sur ses congés et une ½ journée abondée par l'entreprise.

L'action, plébiscitée par les collaborateurs et saluée par les associations bénéficiaires, sera reconduite pour la troisième année en 2016. En effet, 100 % des collaborateurs interrogés suite à cet événement sont prêts à s'engager à nouveau sur une action similaire. Ils attribuent une note moyenne de 9,2/10 à l'évènement.

1.5.5 Environnement

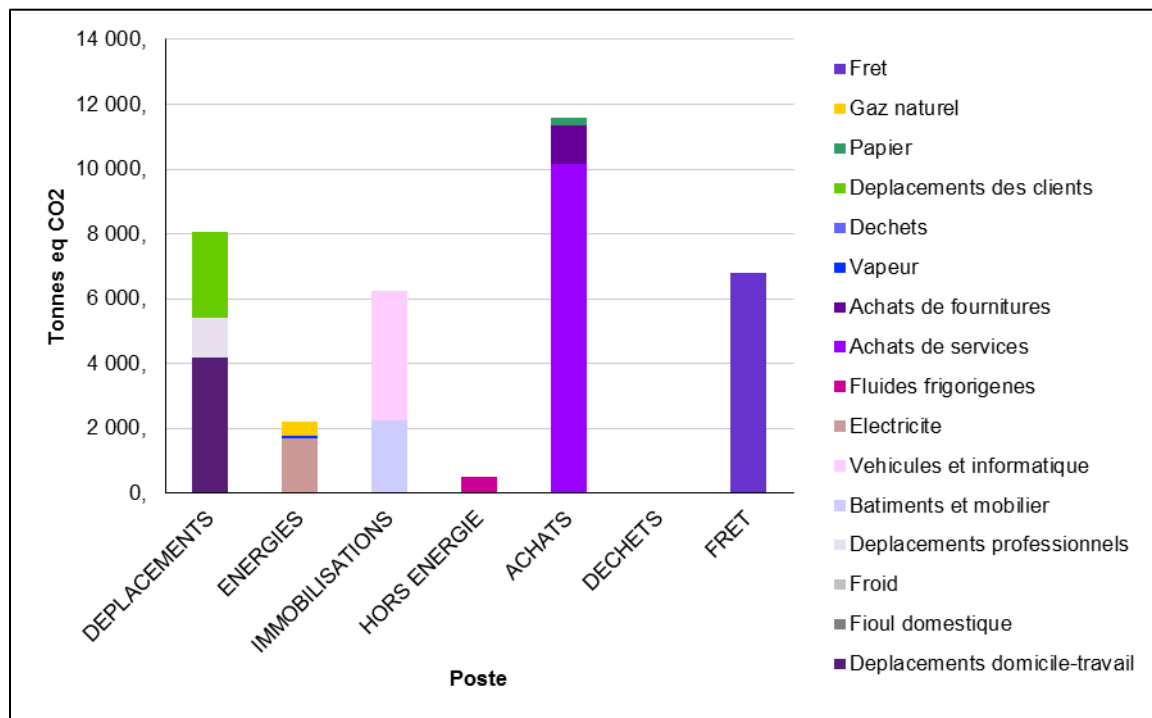
1.5.5.1 Changement climatique

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes réalise depuis 2011 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

Il permet d'estimer les émissions de gaz à effet de serre du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Ce bilan permet de faire un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Pour l'année 2015, les résultats sont les suivants :

Figure 8 – Bilan 2015 des émissions de GES par poste (en Teq CO₂)²⁴



Le montant total des émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2015 est de 35 395 Teq CO₂ (vs. 34 554 Teq CO₂ en 2014) soit 11 Teq CO₂ / Etp et 50 Greq CO₂ / € de PNB, ce qui positionne la Caisse d'Épargne Rhône Alpes dans la moyenne de son secteur d'activité.

Le premier bilan des émissions de gaz à effet de serre a été réalisé sur l'exercice 2012. Par conséquent, cette année, conformément à ses obligations réglementaires, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a mis à jour celui-ci. Il a été transmis aux autorités compétentes en fin d'année.

Il est consultable par l'ensemble des parties prenantes de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (collaborateurs, clients, sociétaires...) sur le site internet www.caisse-epargne.fr (rubrique informations légales et contractuelles).

Le plan de réduction des gaz à effet de serre de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes pour la période 2016-2017 (année du prochain renouvellement obligatoire du bilan des émissions de gaz à effet de serre) s'articule autour de trois grandes lignes d'actions :

- Piloter et améliorer la performance énergétique de notre parc immobilier ;
- Optimiser nos modes de déplacement ;
- Mettre en œuvre une consommation plus « responsable » du papier, des consommables et des déchets.

²⁴ Unité de mesure des émissions de gaz à effet de serre exprimées en tonne équivalent CO₂ (Teq CO₂), unité commune pour l'ensemble des gaz qui prend en compte leurs caractéristiques (durée de vie et capacité à réchauffer la planète).

Tableau 30 – Emissions de gaz à effet de serre (en Teq CO2)

	2015	2014
Emissions de CO ₂ Scope 1 ²⁵ (combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes)	1 561	1 382
Emissions de CO ₂ Scope 2 (électricité consommée et réseau de chaleur)	1 306	1 192
Emissions de CO ₂ Scope 3 (tous les autres flux hors utilisation)	32 529	31 980
Total des émissions de CO₂ (scope 1 + scope 2 + scope 3)	35 395	34 554
Emissions de CO ₂ dues aux consommations d'énergie	2 198 <input checked="" type="checkbox"/>	2 073 <input checked="" type="checkbox"/>
Emissions de CO ₂ dues aux gaz frigorigènes ²⁶	496	250
Emissions de CO ₂ dues aux déplacements professionnels des collaborateurs	1 227 <input checked="" type="checkbox"/>	1 314 <input checked="" type="checkbox"/>
Emissions de CO ₂ dues aux déplacements domicile - lieu de travail des collaborateurs	4 188	4 194
Emissions de CO ₂ dues aux consommations de papier	243	251

1.5.5.2 Utilisation durable des ressources

► Consommations d'énergie liées au parc immobilier

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes poursuit ses efforts pour améliorer la performance énergétique de son parc immobilier d'exploitation. Elle utilise de façon raisonnée des solutions sobres sur le plan énergétique lors de ses travaux de construction ou de rénovation. Elle développe également l'utilisation des énergies renouvelables lorsqu'elle le peut (géothermie, réseau de chaleur...).

Pour améliorer la performance énergétique de son parc immobilier d'exploitation, elle utilise notamment les solutions suivantes pour :

- L'isolation : châssis à rupture de ponts thermiques, vitrage « planitherm » avec lame d'argon, stores occultant de type « screen », laine de chanvre recyclable... ;
- L'électricité : tubes fluo-compacts, ampoules LED, éclairages « intelligents » avec détecteurs de présence / d'intensité lumineuse extérieure, enseigne avec drapeau solaire... ;
- Le Chauffage/Ventilation/Climatisation (CVC) : pompes à chaleur à haut rendement avec pilotage horaire, VMC double flux avec récupération d'énergie et pilotage horaire, suppression des rideaux d'air chaud dans « l'espace libre-service » des agences afin de les remplacer par d'autres systèmes de chauffage permettant une meilleure régulation (moins « énergivore ») ;
- Autres équipements : remplacement des portes automatiques ouvrant sur la rue par des portes à la française afin de mieux réguler les entrées d'air... ;
- L'eau : installation de compteurs d'eau avec impulsion permettant un contrôle de la consommation d'eau froide et de détecter d'éventuelles fuites d'eau.

Dans le cadre du projet « Energie 3.0 » visant à réduire ses consommations énergétiques de 15%, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a équipé chacun de ses sites d'instruments de mesure des consommations d'énergie. Tant les collaborateurs que les services supports en charge de l'optimisation des installations (maintenance, « energy manager »...) peuvent ainsi mieux « piloter » ces consommations (limitation des températures en période d'occupation et d'inoccupation des locaux...). Ce dispositif permet de responsabiliser davantage les collaborateurs en matière d'économies d'énergie afin qu'ils développent des comportements écoresponsables.

²⁵ La méthode Bilan Carbone® inclut obligatoirement les scopes 1,2,3

²⁶ Fluide présentant des particularités pour transférer des calories (utilisé dans les systèmes de climatisation, chauffage...)

A cet égard, de nouvelles actions de communication visant à sensibiliser les collaborateurs à la sobriété énergétique ont été organisées cette année.

Ces efforts permettent à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes d'être pionnière au sein du groupe BPCE en matière de vente de certificats d'économie d'énergie (C2E)²⁷.

Enfin, il faut noter que depuis cette année, il n'existe plus d'agence utilisant le fioul comme source d'énergie pour le chauffage.

Tableau 31 - Performance énergétique du parc immobilier

	2015	2014
Consommation de fioul (achats réalisés dans l'année) – Litres	0 <input checked="" type="checkbox"/>	4 000 <input checked="" type="checkbox"/>
Consommation de gaz naturel – kWh PCS ²⁸	1 996 614 <input checked="" type="checkbox"/>	2 078 388 <input checked="" type="checkbox"/>
Consommation d'électricité – kWh	20 611 922 <input checked="" type="checkbox"/>	19 707 760 <input checked="" type="checkbox"/>
Consommation réseau de chaleur (eau surchauffée) et de froid – kWh ²⁹	340 004 <input checked="" type="checkbox"/>	346 000 <input checked="" type="checkbox"/>
Consommation totale d'énergie finale – kWh ³⁰	22 752 965 <input checked="" type="checkbox"/>	20 017 321 <input checked="" type="checkbox"/>
Consommation totale d'énergie par m ² – kWh/m ²	173	147
Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	2	2
Taux de surface d'immeubles HQE ou éco-labellisés (%)	0,2	0,2

► Consommations d'énergie liées aux déplacements

Tant pour leurs déplacements professionnels que pour leurs déplacements domicile-lieu de travail, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes encourage ses collaborateurs à les limiter ou à utiliser des modes de transport plus respectueux de l'environnement. Pour cela, elle :

- incite ses collaborateurs à utiliser les véhicules de l'entreprise plutôt que leur véhicule personnel dans la mesure où la flotte est constituée de véhicules de faible cylindrée, récents, entretenus régulièrement et dont l'émission moyenne de CO₂ est 101 grammes/km. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes fait progressivement évoluer son parc de véhicules (acquisition de deux véhicules électriques « ZOE » en 2014) ;
- incite ses collaborateurs à prendre le train pour les distances le permettant, plutôt que de recourir à l'avion compte tenu de l'impact environnemental négatif de ce dernier ;
- encourage ses collaborateurs à recourir au covoiturage. Un site intranet dédié facilite la recherche d'un équipier pour covoiturer ;
- a poursuivi le déploiement des outils permettant de se réunir sans se déplacer (audioconférence, visioconférence, webconférence...). Ils sont utilisés tant pour des réunions que pour des formations sous forme de « classes virtuelles ».

²⁷ Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles) qui doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie. En cas de non-respect de leurs obligations, les obligés sont tenus de verser une pénalité libératoire de deux centimes d'euro par kWh manquant.

²⁸ PCS = Pouvoir Calorifique Supérieur. C'est la quantité de chaleur exprimée en kWh qui serait dégagée par la combustion complète de 1 m³ normal de gaz.

²⁹ Consommation basée sur les mois de réception de factures de décembre 2014 à novembre 2015.

³⁰ (Fioul * 9,86) + gaz + (électricité / 1,11) + réseau de chaleur et de froid

- L'outil collaboratif «LYNC» permet aux collaborateurs de participer ou d'organiser des webconférences (audioconférences et/ou visioconférences avec partage de documents).
 - L'outil «Webex», destiné à des usages avec un plus grand nombre d'utilisateurs, est également utilisé dans l'entreprise.
- Permet à certains collaborateurs de pratiquer le télétravail soit depuis leur domicile soit depuis un site «distant» (site de l'entreprise plus proche de son domicile que son lieu de travail habituel). Pour cela, un poste bancaire incluant toute la bureautique de l'entreprise a été développé pour équiper ces «télétravailleurs».

Dans la perspective de renforcer ses actions autour de la mobilité et de structurer un plan de déplacement d'entreprise (PDE), la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a lancé, au printemps 2015, une vaste enquête sur les déplacements domicile - lieu de travail auprès de l'ensemble de ses collaborateurs. La validation et la mise en œuvre du PDE sont en cours.

A cet égard, le jeudi 4 juin 2015, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'est associée pour la première fois au challenge mobilité Rhône-Alpes «Au travail, j'y vais autrement» organisé par la région Rhône-Alpes et l'ADEME. Il vise à promouvoir les modes de transports alternatifs, à l'occasion de la semaine du développement durable : covoiturage, transports en commun, vélo, marche, ... auprès des actifs rhônalpins, pour leurs trajets domicile-travail.

- 17 % de l'effectif (180 sites) a participé au challenge soit près de 10 000 kms parcourus avec un mode de transport «responsable» ;
- 2 agences ont remporté le 1er prix au niveau local dans leur catégorie : Annemasse Livron et Vonnas ;
- 1 agence a remporté le 1er prix au niveau régional dans sa catégorie : Bellegarde-sur-Valserine.

En septembre 2015, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a lancé une expérimentation visant à développer les modes de déplacement «actifs» pour les déplacements professionnels et privés de courte distance. Plusieurs directions du siège et plusieurs sites du réseau ont ainsi été équipés d'une carte VELO'V afin d'offrir des solutions de déplacement plus «responsables» aux collaborateurs.

Tableau 32 – Déplacements professionnels des collaborateurs

	2015	2014
Consommation d'essence des voitures de fonction et de service (litres)	0	0
Consommation de gazole des voitures de fonction et de service (litres)	277 936	292 743
Déplacements en voiture personnelle (km)	1 308 207	1 470 329
Déplacements en train (km)	1 654 261	1 658 987
Déplacements en avion court courrier (km)	55 335	44 080
Déplacements en avion long-courrier (km)	0	0

► Consommation de papier

Soucieuse des enjeux relatifs à la consommation de papier du fait de son activité tertiaire, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes poursuit sa politique de maîtrise et de diminution de la consommation de papier. Cela se traduit notamment par :

- Le développement du parc d'imprimantes multifonctions partagées au siège et d'imprimantes multifonctions individuelles en agence afin de développer la numérisation des documents (ex : numérisation du « Dossier Réglementaire Client ») ;
- Le paramétrage en recto-verso par défaut de l'ensemble du parc d'imprimantes en lien étroit avec les équipes informatiques du groupe (IT-CE). L'option « couleur » disponible sur les imprimantes est également invalidée par défaut ;
- Le déploiement généralisé d'un outil de workflow (SAGE BO) permettant aux équipes de « front-office » (collaborateurs en agence) de transmettre leurs demandes aux équipes de « back-office » (collaborateurs du siège) sans utiliser de papier (suppression des formulaires papier, saisie de formulaires électroniques, numérisation des pièces jointes qui n'ont plus besoin d'être photocopiées transmission par courrier interne) ;
- La mise en place d'un outil de workflow pour permettre la validation des dossiers de crédits par la Direction des Engagements, ce qui a permis de réduire sensiblement la consommation de papier et d'accélérer le processus de décision ;
- La poursuite de l'utilisation de double écrans dans les services de production bancaire (« back-office ») afin d'éviter aux collaborateurs de ces services d'avoir à imprimer les documents transmis sous format dématérialisé par leurs collègues des agences (SAGE BO) ;
- Le développement de nouveaux modes de distribution des produits et services (vente en ligne, signature électronique...) et la dématérialisation progressive de documents à destination des clients (fiches produits, relevés de compte, coffre-fort numérique, signature électronique des conditions générales de vente ...) ;
- La dématérialisation progressive d'autres documents internes s'est poursuivie cette année : dématérialisation des fax, dématérialisation des courriers entrants et des dossiers de nombreuses directions, notamment dans la perspective du déménagement du siège social début 2016 ...

Tableau 33 – Consommation de papier

	2015	2014
Consommation totale de papier (tonnes)	340	352 ³¹
Dont consommation totale de papier vierge (tonnes)	340	352
Dont ramettes de papier (A4) vierge (tonnes)	174	ND
Dont autres papier vierge (tonnes)	10	ND
Dont éditique papier vierge (tonnes)	156	161
Dont consommation totale de papier recyclé tonnes)	0	0
Dont ramettes de papier (A4) recyclé (tonnes)	0	0
Dont autres papier recyclé (tonnes)	0	0
Dont éditique papier recyclé (tonnes)	0	0
Consommation totale de papier par ETP (kg)	113	115
Consommation totale de papier en Kg / PNB (Kg/M€)	486	506
Nombre de clients particuliers bénéficiant d'un relevé de compte dématérialisé	307 742	278 144

► Gestion de l'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes mène toutefois un certain nombre d'actions en vue d'en assurer un meilleur suivi et de les réduire (remplacement des climatisations à

³¹ Indicateur recalculé sur la base de la définition 2015 de cet indicateur (Indicateur publié en 2014 = 513 – 161 = 352 Tonnes)

eau perdue par des climatisations R407, installation de réducteurs de pression et de brises jets, mise en place de chasses d'eau à double débit...).

Tableau 34 – Consommation d'eau

	2015	2014
Consommation d'eau (m ³)	53 183	39 495

1.5.5.3 Pollution, gestion des déchets et de la biodiversité

► Pollution et gestion des déchets

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes respecte la réglementation relative au recyclage de ses déchets et s'assure de son respect par ses sous-traitants (déchets issus de travaux sur ses bâtiments, déchets électroniques et électriques – D3E, mobilier de bureau, ampoules, gestion des fluides frigorigènes, consommables bureautiques ...).

Le programme visant à supprimer l'utilisation du gaz frigorigène R-22 avant 2015 (date où il ne sera plus disponible sur le marché) pour le remplacer par des technologies plus « propres » est désormais achevé.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes met en place des systèmes économes en énergie pour ses luminaires (basse tension, LED...) et limite les plages horaires des éclairages par le biais de dispositifs « intelligents » (horloges, détecteurs de luminosité...) afin de maîtriser la « pollution lumineuse » qu'elle occasionne pour l'environnement.

Dans le cadre des travaux neufs, chaque nouvelle agence est dotée d'un local vieux papier pour le tri sélectif. En effet, tous les collaborateurs d'agences sont dotés d'une corbeille en carton afin d'optimiser la collecte, la confidentialité, le tri et le recyclage de ces déchets. La collecte et le traitement de ces déchets sont assurés par la société ELISE qui est une entreprise du secteur adapté.

Tableau 35 – Déchets

	2015	2014
Déchets Industriels Banals ³² - DIB (tonnes)	366	265
Déchets d'équipements électriques et électroniques ³³ – D3E (tonnes)	4,3	3,8
Déchets de tubes fluorescents, néons et ampoules fluocompactes (tonnes)	0,7	0,6
Nombre de cartouches d'encre et de toners recyclés	7 138	6 858

► Gestion de la biodiversité

La biodiversité est une composante de la démarche de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes visant à réduire son impact sur l'environnement. Toutefois, contrairement à la problématique de la réduction des gaz à effet de serre, dans notre secteur d'activité, la prise en compte de la biodiversité est moins poussée que dans d'autres secteurs d'activité.

³² Les déchets industriels banals (DIB) sont des déchets ni inertes ni dangereux générés par une entreprise. Ils sont assimilables aux ordures ménagères et suivent des filières de traitements similaires. Il s'agit du bois, des papiers-cartons, des plastiques, des métaux, des pneus, du verre, du textile, du cuir ou encore des matières organiques.

³³ Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E) sont une catégorie de déchets constituée des équipements en fin de vie, fonctionnant à l'électricité ou via des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs. Il s'agit surtout des ordinateurs, imprimantes, téléphones portables, serveurs, routeurs, GAB...

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes peut être amenée à réaliser des actions pour favoriser la biodiversité lorsqu'elle est par exemple sollicitée par des associations de protection de la nature. Toutefois, contrairement aux années précédentes, elle n'a reçu aucune sollicitation dans ce sens cette année.

1.5.6 Achats et relations fournisseurs

▶ Le projet PHARE

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes a poursuivi la mise en œuvre du dispositif « PHARE » (Politique Handicap et Achats Responsables) lancé en juillet 2010 par le groupe BPCE. L'objectif est de recourir davantage aux entreprises du secteur adapté³⁴ et protégé³⁵ et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Ce dispositif est animé conjointement par le département Achats et le référent Handicap et diversité pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités à ce secteur.

Il s'appuie notamment sur un partenariat avec les réseaux GESAT (Groupement d'Établissements et Services d'Aide par le Travail et d'entreprises adaptées) qui facilite la mise en relation entre les acheteurs de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et les entreprises de ce secteur.

Parmi les prestations confiées à ce secteur, nous pouvons citer à titre d'exemple :

- Le nettoyage à sec des véhicules de service (ADAPEI du Rhône/L.Fontaine et ISATIS de Grenoble) ;
- La gestion des réponses négatives aux candidatures (ESTHI) ;
- Le nettoyage de sièges de bureau (MESSIDOR) ;
- L'évacuation d'encombrants sur certains des sites (EA Maisonnette, ESAT Léon Fontaine, ADTP de Larve...) ;
- La gestion du planning des visites médicales des collaborateurs (APF 69) ;
- La préparation de collations lors d'évènements internes (ESAT La Courbaisse/Espace SARRAZIN) ;
- Le marketing téléphonique (Handicall) ;
- La collecte, tri et destruction des papiers dans le réseau commercial (EA Elise) ;
- L'édition des cartes de visite (La Chrysalide) ;
- La numérisation des dossiers RH (EA Gestform) ;
- Le vidéocodage des chèques (APF).

En 2015, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes confirme cet engagement avec 246 156 euros de chiffres d'affaires facturés auprès du secteur adapté et protégé. Les achats confiés par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au secteur adapté et protégé en augmentant ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap (Cf. paragraphe 1.5.3.2.).

³⁴ Le secteur protégé regroupe les Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT). Anciennement appelés CAT (Centre d'Aide par le Travail), ces structures permettent à des personnes lourdement handicapées d'exercer une activité professionnelle dans des conditions de travail aménagées. Ces établissements médico-sociaux relèvent du milieu « protégé ».

³⁵ Le secteur adapté : depuis la loi du 11 février 2005, l'appellation « ateliers protégés » est devenue « Entreprises Adaptées » (EA). Elles font partie du marché du travail. Ces entreprises doivent employer au moins 80 % de travailleurs handicapés dans les postes de production.

Tableau 36 – Achats auprès du secteur adapté et protégé

	2015		2014	2013
Nombre d'unités bénéficiaires (ub) réalisées avec le secteur adapté et protégé	12,67	<input checked="" type="checkbox"/>	12,15	6,36
Montant des achats auprès du secteur adapté et protégé - € (CA utile)	246 156	<input checked="" type="checkbox"/>	230 369	116 914

► Le projet AgiR (« AgiR, ensemble pour des Achats Responsables »)

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Elle souhaite développer ses achats auprès de fournisseurs locaux respectueux de certaines exigences sociales et environnementales et leur fait savoir en leur adressant celles-ci lors de toutes nouvelles négociations.

En effet, la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

La norme internationale ISO 26000 sur la RSE et sa déclinaison pour la fonction Achats, le référentiel français NF X50-135, permettent de guider cette démarche d'un point de vue méthodologique.

Hormis les achats auprès du secteur adapté et protégé, parmi les autres achats « responsables » recensés à ce jour, à titre d'exemple, nous pouvons citer :

- L'impression des supports de communication commerciale par des imprimeurs labellisés « imprim'Vert » utilisant du papier issu de forêts gérées durablement (Label PEFC ou FSC) ;
- Les nouveaux téléphones fixes achetés sont tous éco-recyclés³⁶ ;
- L'utilisation de produits éco-labellisés pour le nettoyage des bureaux ;
- L'utilisation de papier toilette et d'essuie-mains biodégradables ;
- L'achat de véhicules sur la base des spécifications environnementales de la charte existante ;
- La collecte et le recyclage à hauteur de 70% des papiers de bureau des agences ;
- La fourniture d'une électricité d'origine exclusivement renouvelable (dite « verte ») par le principal fournisseur d'électricité de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, GEG.

► RSE et Achats

La politique Achats Responsables de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'appuie sur le respect des réglementations et des normes en vigueur dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale (RSE). Elle prend en compte les 7 questions centrales de la norme ISO 26000 et de sa déclinaison pour les Achats (NF X50-135) :

- Gouvernance : système par lequel une entreprise prend des décisions et les applique en vue d'atteindre ses objectifs ;
- Droits de l'Homme (par exemple : surveillance des fournisseurs sur le travail clandestin, des enfants, les discriminations,...) ;
- Relations et conditions de travail (par exemple : respect des conditions de travail et de sécurité, gestion RH,...) ;
- Environnement (par exemple : éco-conception, coût complet sur le cycle de vie, produits éco-labellisés, ...) ;
- Bonnes pratiques des affaires (par exemple : loyauté des pratiques, transparence, équité, ...) ;

³⁶ Un téléphone «éco-recyclé représente une émission de gaz à effet de serre de 3.22 Kg de CO2 contre 12.57 Kg de CO2 pour un téléphone neuf classique, soit une empreinte carbone divisée par 4.

- Protection du consommateur (par exemple : protection et sécurité des données, accessibilité universelle, ...)
- Contribution au développement local (par exemple : recours aux personnes éloignées de l'emploi, préservation du tissu économique territorial, ...).

La mise en œuvre de cette politique Achats Responsables mobilise les acheteurs, les directions métiers et les fournisseurs. Elle décline les 4 leviers d'action suivants :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact ;
- Garantir un coût complet optimal ;
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs ;
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Les outils de la filière achats intègrent ces leviers à chaque étape du processus achats : analyse du besoin et du marché, consultation et sélection, contractualisation et suivi de la performance.

Les fournisseurs s'engagent à :

- Être conformes aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE ;
- Accepter d'être évalués sur leur performance RSE et, si nécessaire, de proposer une démarche d'amélioration (plan de progrès RSE, ...)
- Accompagner la Caisse d'Épargne Rhône Alpes dans l'atteinte de ses objectifs RSE notamment en proposant des produits, des procédés ou des services innovants ;
- Promouvoir cette politique auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Le délai moyen de paiement est de 30 jours en 2015.

Tableau 37 – Achats locaux

	2015	2014	2013
Part des fournisseurs locaux (ayant leur adresse de facturation sur le territoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes) - %	72	74,75	72,16

1.5.7 Evaluation du capital immatériel

Le développement de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes dépend d'autres éléments que ceux de son bilan, comme par exemple, ses savoirs faire, ses processus, l'expertise de ses salariés, la notoriété de sa marque, ou son capital client. Consciente de l'importance de ces facteurs de réussite, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'est volontairement engagée à mesurer ce capital immatériel qui correspond aux valeurs non comptabilisées dans son bilan mais essentielles à son développement.

Cette approche novatrice a été engagée dès 2012 sur la base du modèle Thésaurus Bercy (référentiel français de mesure de la valeur extra-financière et financière du capital immatériel des entreprises). Une évaluation du capital immatériel de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est réalisée chaque année.

Le capital immatériel est évalué sur la base de 10 actifs : capital client B to B, capital client B to C, capital humain, capital organisation, capital SI, capital savoirs, capital partenaires, capital marque, capital gouvernance et ressources territoriales.

La dernière évaluation du capital immatériel de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes aboutit à une note de 13,37/20 en 2014, contre respectivement 13,28/20 et 12,71/20 en note finale en 2013 et 2012 soit une

légère amélioration. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes est convaincue que son développement commercial et financier doit s'accompagner de celui de son capital immatériel (valeur de ses clients, de ses sociétaires, de ses partenaires, de ses collaborateurs et autres actifs immatériels). Une nouvelle évaluation du capital immatériel pour l'année 2015 est en cours. Le résultat sera connu dans le courant du premier semestre 2016.

Outre l'amélioration en deux ans de la valeur immatérielle de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, nous notons un rééquilibrage continu entre la valorisation de nos actifs de demande (la valeur du potentiel de nos clients), évalués à 13,62/20 et, celle de nos actifs d'offre (la valeur de nos collaborateurs, de la marque, du savoir-faire, de nos administrateurs et sociétaires, de nos fournisseurs et de notre organisation) qui s'établit en 2014 à 13,13/20. L'écart en 2012 (actifs de demande estimés à 13,49/20 et actifs d'offre à 11,93/20) était de 1,56 points, il n'est plus que de 0,49 point, ce qui valide les actions entreprises par la Caisse pour servir ses clients à la hauteur de leur valeur, et renforce notre ambition d'améliorer notre excellence relationnelle.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'est engagée dans son plan d'entreprise à continuer à faire progresser la valeur de son capital immatériel. Cette volonté coïncide avec sa forte ambition d'engagement sociétal.

1.5.8 Lutte contre la corruption et la fraude

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe BPCE, adhérent au Pacte mondial des Nations Unies, dispositif basé sur les éléments suivants :

- La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées) ;
- La lutte contre la fraude ;
- La prévention des conflits d'intérêts ;
- La politique des cadeaux, avantages et invitations ;
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, aux donations, au mécénat et au sponsoring, au lobbying, à l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires ;
- Les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs ;
- Un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte Conformité Groupe, la direction Conformité et Sécurité Groupe a mis en place en 2014 une procédure cadre et les dispositifs

applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2015, 48 % des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

Tableau 38 – Formation anti-blanchiment

	2015	2014
Nombre de salariés formés aux politiques anti-blanchiment	1 448	826

1.5.9 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales

1.5.9.1 Informations sociales

Décret du 24/04/12 (Thèmes)	Décret du 24/04/12 (Sous-thèmes)	Liste des indicateurs RSE du rapport annuel	Page	
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe	p.49	
		Répartition de l'effectif par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.50	
		Ancienneté moyenne au sein du groupe BPCE par statut et par sexe	p.50	
	les embauches et les licenciements	Répartition des embauches par contrat, statut et sexe	p.50	
		Répartition des départs CDI par motifs	p.51	
		Répartition des départs CDI par sexe	p.51	
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut	p.53	
		Ratio H/F sur salaire médian	p.53	
		Effectif CDI par sexe et tranche de salaire	p.52	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	Répartition des effectifs à temps partiel par statut et par sexe (CDI)	p.58	
		Répartition des effectifs par sexe et par durée du travail (CDI)	p.58	
		Répartition des « télétravailleurs » par sexe et par statut	p.60	
		Nombre de prestations délivrées par la conciergerie d'entreprise	p.59	
		Montant des dépenses consacrées à la conciergerie d'entreprise		
		Nombre de berceaux mis à disposition des collaborateurs par le réseau de crèches partenaires		
		Nombre de bébés des collaborateurs accueillis par le réseau de crèches partenaires		
		Montant des dépenses consacrées au réseau de crèches partenaires		
		Nombre de collaborateurs bénéficiaires de CESU		
	l'absentéisme	Montant des dépenses consacrées au financement des CESU		
		Taux d'absentéisme	p.57	
		Taux d'absentéisme (hors maternité)		
		Nombre des collaborateurs ayant eu un arrêt maladie / une hospitalisation de moins de 3 jours		
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	Taux de collaborateurs couverts par une convention collective	p.61	
		Nombre de réunions : DP + CE + CHSCT	p.61	
		Nombre de mouvements sociaux	p.61	
	le bilan des accords collectifs	Nombre d'accords d'entreprises locaux signés	p.61	
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.57	
		Nombre des collaborateurs ayant eu un arrêt maladie / une hospitalisation de moins de 3 jours	p.57	
		Nombre d'accidents du travail		
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Nombre d'accords d'entreprises locaux signés	p.61	
		les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nombre d'accidents du travail	p.57
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.51	
		% de l'effectif formé	p.51	

Décret du 24/04/12 (Thèmes)	Décret du 24/04/12 (Sous-thèmes)	Liste des indicateurs RSE du rapport annuel	Page
		Répartition des formations selon le type : adaptation au poste de travail / développement des compétences	p.52
		Répartition des formations selon le domaine	p.52
	le nombre total d'heures de formation	Répartition des heures de formation par statut et par sexe	p.52
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p.53
		Part des femmes aux postes d'encadrement	p.53
		Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut	p.53
		Ratio H/F sur salaire médian	p.53
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p.54
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p.55
		Nombre de recrutements et d'adaptations de poste de travail (personnes handicapées)	
		Répartition des personnes handicapées par type d'emploi	p.55
Répartition des personnes handicapées par type de métier	p.55		
la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.54	
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Texte relatif aux conditions de travail et aux relations sociales	p.56
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.54
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	Texte relatif aux conditions de travail et aux relations sociales	p.56
	à l'abolition effective du travail des enfants	Texte relatif aux conditions de travail et aux relations sociales	p.56

1.5.9.2 Informations environnementales

Décret du 24/04/12 (Thèmes)	Décret du 24/04/12 (Sous-thèmes)	Liste des indicateurs RSE du rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p.67
		Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	p.70
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description de la politique environnementale	p.67
- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions			
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Texte relatif à la pollution et à la gestion des déchets	p.73
		Déchets Industriels Banals - DIB	p.73
Déchets d'équipements électriques et électroniques – D3E			

Décret du 24/04/12 (Thèmes)	Décret du 24/04/12 (Sous-thèmes)	Liste des indicateurs RSE du rapport annuel	Page
		Déchets de tubes fluorescents, néons et ampoules fluocompactes	
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation d'eau	p.
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Texte relatif à l'utilisation durable des ressources	p.69
		Nombre de cartouches d'encre et de toners recyclés	p.73
		Consommation totale de papier	p.72
		Consommation totale de papier vierge	
		Consommation totale de papier recyclé	
		Consommation totale de papier / ETP	
		Consommation totale de papier en Kg / PNB	p.72
	Nombre de clients particuliers bénéficiant d'un relevé de compte dématérialisé		
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Texte relatif aux consommations d'énergie liées au parc immobilier	p.69
		Consommation de fioul (achats réalisés dans l'année)	p.70
		Consommation de gaz naturel	
		Consommation d'électricité	
		Consommation réseau de chaleur (eau surchauffée)	
		Consommation réseau de froid	
		Consommation totale d'énergie finale	
		Consommation totale d'énergie par m2	
		Nombre d'immeubles HQE ou éco-labelisés	p.71
		Texte relatif aux consommations d'énergie liées aux déplacements	
		Consommation d'essence des voitures de fonction et de service	
Consommation de gazole des voitures de fonction et de service			
Déplacements en voiture personnelle			
Déplacements en train			
Déplacements en avion court courrier	p.70		
Déplacements en avion long courrier			
- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Bilan des émissions de GES par poste	p.68
		Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p. 69
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 3)	
		Total des émissions de CO ₂ (scope 1 + scope 2 + scope 3)	
		Emissions de CO ₂ dues aux consommations d'énergie	p.69
		Emissions de CO ₂ dues aux gaz frigorigènes	
		Emissions de CO ₂ dues aux déplacements professionnels des collaborateurs	
		Emissions de CO ₂ dues aux déplacements domicile - lieu de travail des collaborateurs	
		Emissions de CO ₂ dues aux consommations de papier	
	Gramme de CO ₂ moyen par km des voitures de fonction et de service (étiquette constructeur)		
- l'adaptation aux conséquences	Description de la politique environnementale	p.67	

Décret du 24/04/12 (Thèmes)	Décret du 24/04/12 (Sous-thèmes)	Liste des indicateurs RSE du rapport annuel	Page
	du changement climatique		
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Texte relatif à la biodiversité	p.73

1.5.9.3 Informations sociétales

Décret du 24/04/12 (Thèmes)	Décret du 24/04/12 (Sous-thèmes)	Liste des indicateurs RSE du rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire	p.40
		Financement du logement social	
		Financement du secteur public territorial	
		Microcrédits personnels	p.47
		Microcrédits professionnels	
		Montant des dons décaissés au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.62
		Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes : types de dons	p.64
	Part des fournisseurs locaux (ayants leur adresse de facturation sur le territoire de la CERA)	p.76	
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences	p.45
		Nombre d'agences en zone rurale	
Nombre d'agences en zones prioritaires de la politique de la ville		p.46	
Part des agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)			
Part des agences accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR)			
Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés		p.70	
Nombre de clients ayant bénéficié du Service Bancaire de Base (SBB)		p.48	
Nombre de clients ayant bénéficié de l'Offre destinée aux Clients Fragiles (OCF)			
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.38
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montant des dons décaissés au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.62
		Nouvelles associations accompagnées par la Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes (en %)	p.62
		Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes : types de dons	p.64
		Mécénat culturel et sportif : types de dons	p.65
		Nombre de personnes formées par les conseillers « Finances et Pédagogie »	p.66
		Nombre d'actions de formation réalisées par les conseillers « Finances et Pédagogie »	
		Nombre d'heures de formation dispensées par les conseillers « Finances et Pédagogie »	
		Publics formés par « Finances et Pédagogie »	p.66
	c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Description de la politique d'achats responsables
		Montant des achats auprès du secteur adapté et protégé (estimation)	p.75
		Nombre d'unités bénéficiaires réalisées avec le secteur adapté et protégé (estimation)	

Décret du 24/04/12 (Thèmes)	Décret du 24/04/12 (Sous-thèmes)	Liste des indicateurs RSE du rapport annuel	Page
		Part des fournisseurs locaux (ayants leur adresse de facturation sur le territoire de la CERA)	p.76
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description de la politique d'achats responsables	p.74
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	p.77
		Part des salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p.78
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Texte relatif à la clientèle des personnes protégées	p.47
		Texte relatif aux personnes en difficultés financières	p.47
		Nombre de clients ayant bénéficié du Service Bancaire de Base (SBB)	p.48
		Nombre de clients ayant bénéficié de l'Offre destinée aux Clients Fragiles (OCF)	
		Nombre de personnes formées par les conseillers « Finances et Pédagogie »	p.66
		Nombre d'actions de formation réalisées par les conseillers « Finances et Pédagogie »	
		Nombre d'heures de formation dispensées par les conseillers « Finances et Pédagogie »	
	Publics formés par « Finances et Pédagogie »	p.66	

1.5.9.4 Informations métiers

Décret du 24/04/12 (Thèmes)	Décret du 24/04/12 (Sous-thèmes)	Liste des indicateurs RSE du rapport annuel	Page
Autres produits et services responsables	Fonds ISR et solidaires	Encours des fonds ISR et solidaires commercialisés au 31/12 (FCP / SICAV / FCPE) : - Dont SICAV / FCP - Dont FCPE (épargne salariale)	p.42
		Nombre de fonds ISR / solidaires commercialisés au 31/12 (SICAV / FCP) : - Dont fonds labellisés "NOVETICH" - Dont fonds labellisés "FINANSOL"	
		Nombre de fonds d'épargne salariale ISR / solidaires commercialisés au 31/12 (FCPE) : - Dont fonds labellisés "CIES" - Dont fonds labellisés "FINANSOL"	
	Prêts verts	Prêts « Ecureuil crédit DD » pour travaux d'économie d'énergie	p.43
		Prêts « Eco-PTZ » pour travaux d'économie d'énergie	
Prêts « Ecureuil auto DD » pour l'achat de véhicules « propres » ou peu polluants			
Livret Développement Durable	Livret de Développement Durable	p.44	
Microcrédit	Microcrédits personnels	p.47	
	Microcrédits professionnels		
Politique qualité et satisfaction client	Satisfaction client	Satisfaction des clients liée au traitement des réclamations (note/10)	p.49

Attestation de présence et rapport de vérification

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance de
Rhône Alpes**

Attestation de présence de l'organisme tiers
indépendant sur les informations sociales,
environnementales et sociétales consolidées
figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes

Société anonyme coopérative au capital de 755 885 360 €
Siège social : 116 cours Lafayette
BP 3276 - 69404 Lyon cedex 03
RCS 384 006 029

**Attestation de présence de l'organisme tiers
indépendant sur les informations sociales,
environnementales et sociétales consolidées
figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2015

Caisse d'Épargne et
de Prévoyance de
Rhône Alpes

Exercice clos le
31 décembre 2015

Attestation de présence de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1058¹, nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande auprès de la Direction de l'Action Prospective.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

**Caisse d'Épargne et
de Prévoyance de
Rhône Alpes**

*Exercice clos le
31 décembre 2015*

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce. Il ne nous appartient pas de vérifier la pertinence et la sincérité des Informations RSE.

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 3 personnes en mars 2016 pour une durée d'environ 1 semaine.

Nature et étendue des travaux

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission :

- nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce ;
- en cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce ;
- nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « 1.5.1.4. Méthodologie du reporting RSE » du rapport de gestion.

**Caisse d'Épargne et
de Prévoyance de
Rhône Alpes**

*Exercice clos le
31 décembre 2015*

Sur la base de ces travaux et compte-tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

Fait à Paris La Défense, le 15 avril 2016

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS



Michel BARBET-MASSIN

Associé



Emmanuelle RIGAUDIAS

Associée RSE & Développement Durable

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes

Rapport d'examen de l'un des commissaires aux
comptes sur une sélection d'informations
sociales, environnementales et sociétales
consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes

Société anonyme coopérative au capital de 755 885 360 €
Siège social : 116 cours Lafayette
BP 3276 - 69404 Lyon cedex 03
RCS 384 006 029

Rapport d'examen de l'un des commissaires aux
comptes sur une sélection d'informations
sociales, environnementales et sociétales
consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015

Caisse d'Épargne et
de Prévoyance de
Rhône Alpes

Exercice clos le
31 décembre 2015

Rapport d'examen de l'un des commissaires aux comptes sur une sélection d'informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux sociétaires,

En réponse à votre demande et en notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, nous avons effectué des travaux visant à nous permettre d'exprimer une assurance modérée sur une sélection d'informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations ») et identifiées par le signe (☒).

Les Informations sélectionnées par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes sont les suivantes :

Informations sociales : effectif total et sa répartition par contrat, statut et sexe, taux d'absentéisme hors maternité, féminisation de l'encadrement (en %), taux global d'emploi des personnes en situation de handicap (en %).

Informations environnementales : consommation totale d'énergie en 2015 (consommation d'électricité, de gaz, de fioul et de fluides chauds et froids), émissions de CO₂ dues aux consommations d'énergie, émissions de CO₂ dues aux déplacements professionnels des collaborateurs (voitures de fonction et de service, avion et train).

Informations sociétales : nombre de microcrédits Parcours Confiance accordés aux personnels et professionnels, satisfaction des clients liée au traitement des réclamations, pourcentage de nouvelles associations accompagnées par la Fondation d'entreprise, achats réalisés avec le secteur adapté, encours des fonds ISR et solidaires commercialisés au 31/12/2015 (FCP / SICAV / FCPE).

Ces Informations ont été préparées sous la responsabilité de la Direction de l'Action Prospective conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande auprès de la Direction de l'Action Prospective.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur les Informations identifiées par le signe (☒) au titre des données 2015. Les conclusions formulées dans notre rapport portent sur ces seuls indicateurs et non sur l'ensemble des données de performance environnementale et sociale figurant au sein du rapport de gestion de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, ni a fortiori sur l'ensemble des informations du rapport de gestion.

**Caisse d'Épargne et
de Prévoyance de
Rhône Alpes**

Exercice clos le
31 décembre 2015

Nature et étendue des travaux

- Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnelles applicables en France, à la NEP 9090 (prestations relatives aux informations sociales et environnementales entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaires aux comptes) et à la norme ISAE 3000 (International Standard on Assurance Engagements).
- Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes conduisant à obtenir une assurance modérée sur le fait que les Informations sélectionnées par le groupe et identifiées par le signe (☑) ne comportent pas d'anomalies significatives de nature à remettre en cause leur conformité, dans tous leurs aspects significatifs, au Référentiel. Une assurance de niveau plus élevé aurait nécessité des travaux plus étendus.
- Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :
 - d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération le cas échéant les bonnes pratiques du secteur ;
 - de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et de prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons, au niveau de différentes Directions de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes¹

- consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

¹ Direction de l'Action Prospective, Département Politique de Rémunération et Paie, Direction Développement RH, Département Système d'information et Pilotage RH, Direction Contrôle de Gestion et Pilotage, Direction de l'Action Coopérative, Direction des Moyens Généraux, Direction du Développement BDD, Fondation Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

**Caisse d'Épargne et
de Prévoyance de
Rhône Alpes**

*Exercice clos le
31 décembre 2015*

- mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.
- L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs, 100% des informations quantitatives environnementales et 100% des informations quantitatives sociétales.

Conclusion

- Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations identifiées par un signe (☑) ont été établies conformément au Référentiel.

Fait à Paris La Défense, le 15 avril 2016

L'un des Commissaires aux comptes

M A Z A R S



Michel BARBET-MASSIN

Associé



Emmanuelle RIGAUDIAS

Associée RSE & Développement Durable

1.6	Activités et résultats consolidés du Groupe.....	95
1.6.1	Résultats financiers consolidés	95
1.6.2	Présentation des secteurs opérationnels	96
1.6.3	Activités et résultats par secteur opérationnel.....	96
1.6.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	97

1.6 Activités et résultats consolidés du Groupe

1.6.1 Résultats financiers consolidés

Les résultats consolidés incluent les différentes entités contrôlées par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, à savoir : la Banque du Léman, le silo Fond Commun de Titrisation (FCT), les Sociétés Locales d'Épargne (SLE), ainsi que les SCI Tour Incity (SCI dans la Ville, SCI le Ciel, SCI le Relais, SCI Garibaldi Office et SCI Lafayette Bureaux).

Ainsi, le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes présente un Produit Net Bancaire consolidé à 713,8 millions d'euros en hausse de 7,7 millions d'euros par rapport à 2014 (706,2 millions d'euros). Il intègre des dividendes nationaux à hauteur de 24,8 millions d'euros contre 15,7 millions d'euros en 2014. Sur l'année 2015, l'impact de la Banque du Léman est de +0,7 millions d'euros et celui des SCI Incity est de -0,6 millions d'euros.

Dans le détail, le PNB est impacté négativement par la baisse des taux sur les crédits notamment immobiliers qui a incité les clients à renégocier leurs prêts (plus de 3,0 milliards d'euros d'encours de crédit concernés) ou à les racheter (plus de 1,2 milliard d'euros).

Globalement, la marge d'intermédiation est en recul à 402,7 millions d'euros (-14,7 millions d'euros par rapport à l'année précédente soit -3,5%) intégrant les effets volumes positifs sur les crédits, la baisse du coût du refinancement et hors la progression importante des IRA (+10,4 millions d'euros) :

- ▶ Baisse des produits sur crédits, l'effet volume positif (+3,2% d'encours) ne suffisant plus à neutraliser la baisse du taux client (-29 cts par rapport à 2014) ;
- ▶ Augmentation des encours de collecte clientèle accompagnée d'un effet taux client positif (baisse de taux) ;
- ▶ Baisse du rendement des actifs en portefeuille sous l'effet conjugué de la diminution des encours et du taux moyen ;
- ▶ Baisse du coût du refinancement accompagnée d'une diminution des encours (en particulier des encours des mises en pension).

Concernant les commissions de distribution de produits d'épargne financière (assurance-vie et OPCVM), ces dernières sont en légère baisse de -0,5 millions d'euros, à 57,6 millions d'euros. Hors la commission exceptionnelle perçue en 2014, les produits progressent en lien avec la hausse des encours gérés.

Les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements s'élèvent à 429,0 millions d'euros, en hausse de 7,3 millions dont 2,6 millions d'euros de charges supplémentaires liées à la Banque du Léman (effet année pleine), 0,8 millions de charges des SCI Incity (sans équivalent en 2014) et l'impact des nouvelles taxes liées au Mécanisme de Supervision Européen (contribution au Fonds de Régulation Unique, contribution au Conseil de Résolution Unique, Redevance BCE), soit un impact de 1,8 millions d'euros.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) s'établit à 284,9 millions d'euros contre 284,5 millions d'euros en 2014 (+0,1%).

Le coût du risque à 74,3 millions d'euros est en hausse de 10,5 millions d'euros du fait de la croissance de nos encours de crédits, et de l'impact du changement de méthode de calcul des provisions collectives.

Le poste Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés ressort à -1,4 millions d'euros contre -0,8 millions d'euros en 2014.

Ainsi, après la prise en compte de la charge d'impôts sur les sociétés à 78,8 millions d'euros, le résultat net consolidé du Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes ressort à 130,4 millions d'euros en baisse de 17,5 millions d'euros soit -11,8% (147,9 millions d'euros en 2014).

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

1.6.3 Activités et résultats

Crédits

Dans le domaine du crédit, l'activité est marquée par une progression significative. Avec plus de 4,3 milliards d'euros engagés, l'encours de créances sur la clientèle, hors activité financière, est porté à 22,4 milliards d'euros (+3,2%).

La demande de crédits immobiliers est restée soutenue sur l'ensemble de l'année, renforcée par les rachats de crédits à la concurrence. La Caisse d'Épargne Rhône Alpes, avec une production de 2,4 milliards d'euros de crédits nouveaux, a porté ses encours de financement à l'immobilier à 12,7 milliards d'euros au 31 décembre 2015, soit une progression de 2,7% par rapport à l'exercice précédent.

Les engagements de crédits à la consommation (hors crédits revolving) s'élèvent en 2015 à 611,4 millions d'euros, en hausse de 5,7% par rapport à l'exercice précédent, portant ainsi l'encours de fin d'exercice à 1,4 milliards d'euros (+8,5% par rapport au 31 décembre 2014).

Enfin, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a poursuivi son action de soutien au développement de l'économie régionale à travers l'octroi de plus de 1,3 milliards d'euros de crédits nouveaux aux acteurs de l'économie locale. Les encours de financement de l'économie locale sont en hausse de 2,4% en 2015 pour s'établir 7,4 milliards d'euros en fin d'année.

Collecte

S'agissant des ressources, la collecte globale (y compris dépôts à vue) s'établit à plus de 1,0 milliard d'euros, en baisse de 14% par rapport à l'exercice 2014, portant ainsi les encours de collecte (y compris produits de hors bilan) à 40,1 milliards d'euros en fin d'année, soit une progression de 2,1% par rapport à l'exercice précédent.

Les ressources de bilan, à 26,0 milliards d'euros, sont composées du livret A (6,8 milliards d'euros) ainsi que :

- ▶ des comptes sur livrets pour 3,8 milliards d'euros ;
- ▶ des plans et livrets d'épargne logement pour 5,4 milliards d'euros ;
- ▶ des comptes ordinaires créditeurs pour 5,9 milliards d'euros ;
- ▶ des placements à terme pour 2,8 milliards d'euros dont 1,2 million d'euros de collecte hors territoire ;
- ▶ et des autres produits d'épargne bancaires proposés à la clientèle de la CERA.

En outre, les encours de comptes à vue ont poursuivi leur croissance, traduction du développement de l'activation des clients sur l'ensemble des marchés et notamment sur les marchés de la Banque de Détail. Les encours de comptes à vue atteignent 5,9 milliards d'euros en fin d'année, soit une progression de 6,7% par rapport à l'exercice précédent.

Enfin, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes collecte des produits non-inscrits au passif du bilan (OPCVM, assurance-vie, valeurs mobilières), dont l'encours s'établit en hausse par rapport à l'exercice précédent à 14,4 milliards d'euros.

La décollecte enregistrée sur les valeurs mobilières (-41,8 millions d'euros), y compris la collecte de parts sociales (+20,4 millions d'euros), s'accompagne d'une collecte de 256,2 millions d'euros concernant l'assurance-vie.

Services

Sur les marchés de la Banque de Détail (particuliers et professionnels), la stratégie d'équipement et de bancarisation des clients a permis d'accroître le stock de produits de bancarisation.

En particulier, le stock de forfaits de services atteint plus de 760 000 contrats en fin d'année, soit une progression de 0,9% par rapport à l'exercice précédent.

De même, l'activité Assurances a poursuivi son développement tant sur les produits d'assurance risque (habitation, auto, ...) que sur les produits de prévoyance (garantie famille, offre santé, ...). Ainsi en fin d'année, le stock de contrats de produits d'assurance s'établissait à plus de 420 000 contrats, soit une progression de 6,3%.

Cette amélioration de l'équipement des clients de la Banque de Détail s'est ainsi accompagnée d'une croissance des clients équipés de plus de 2 200 clients sur le marché des particuliers (plus de 7 500 clients bancarisés supplémentaires) et de près de 700 clients sur le marché des professionnels.

Enfin, sur le marché des entreprises, le nombre de clients actifs progresse de 5,7% par rapport à fin 2014, pour s'établir à 1 704 clients actifs en fin d'année.

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Chiffres clés

(En M€)	2015	2014
Bilan		
Capital souscrit	1 000,0	1 000,0
Capitaux propres	2 931,9	2 775,9
Dettes subordonnées	0,0	200,4
Créances sur les Ets de crédit	6 882,4	7 022,0
Opérations avec la clientèle (actif)	22 337,0	21 588,3
Opérations avec la clientèle (passif)	24 055,4	23 491,9
Total de bilan	36 059,8	35 776,4
Compte de résultat		
Produit Net Bancaire	713,8	706,2
Résultat Brut d'Exploitation	284,9	284,5
Résultat d'exploitation	210,6	220,8
Résultat courant avant impôt	209,2	220,0
Résultat net	130,4	147,9
Rapport de gestion		
Encours de collecte	40 138,8	39 109,0
Encours de crédits	22 337,0	21 588,3
Variation des capitaux propres	+156,0	+217,3

1.7	Activités et résultats de la CERA	99
1.7.1	Résultats financiers	99
1.7.2	Analyse du bilan	100

1.7 Activités et résultats de la CERA

1.7.1 Résultats financiers

(Normes French)

Le produit net bancaire (PNB) 2015 s'élève à 698,8 millions d'euros, contre 709,7 millions d'euros pour l'exercice 2014, soit une baisse de 1,5%.

Le PNB 2015 est impacté par un contexte de taux bas dont l'effet négatif, notamment sur les produits de crédits, n'est pas compensé par les gains sur la collecte clientèle et le refinancement.

Avec une stratégie de conquête de nouveaux clients et du renforcement de l'équipement des clients en portefeuille, les résultats issus de la tarification des produits et services sont en hausse de 4,8 % malgré les impacts des éléments réglementaires adverses, pour s'établir à 207,3 millions d'euros en 2015 en incluant les frais de remboursements anticipés et de renégociation.

Les commissions de distribution de produits d'épargne financière (assurance-vie et OPCVM) s'établissent à 57,6 millions d'euros, en baisse de 0,9% par rapport à l'exercice précédent, ce qui s'explique par l'absence en 2015 d'une commission exceptionnelle perçue en 2014.

Enfin, malgré une activité dynamique sur les domaines du crédit et de la collecte sur l'ensemble des marchés de la Banque Commerciale, la marge d'intérêts recule de 5,4% pour atteindre 390,9 M€, l'impact négatif de la baisse des taux des crédits n'étant pas compensé par la hausse des volumes.

Les charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements, à 417,3 millions d'euros, sont en légère hausse par rapport à l'exercice précédent (+0,7%).

Le résultat brut d'exploitation (RBE) s'établit à 281,5 millions d'euros contre 295,4 millions d'euros au titre de l'exercice précédent (-4,7%).

Le coût du risque, qui comprend notamment les dotations et reprises de provisions pour risques de crédit, s'élève à 74,7 millions d'euros en hausse de 10,9 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, s'expliquant par la forte évolution de nos encours ainsi que par un changement de méthode de calcul des provisions collectives.

Le poste Gain et pertes sur actifs immobilisés est en hausse de 11,7 millions d'euros entre 2014 et 2015 du fait notamment de baisse de dotations aux provisions pour dépréciations sur les GIE fiscaux.

Ainsi, après prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés de 48,7 millions d'euros, le résultat net comptable de l'exercice 2015 s'élève à 137,5 millions d'euros contre 173,5 millions d'euros en 2014, soit une baisse de 20,7%.

Au total, et avant décision de distribution de l'intérêt aux parts sociales, les capitaux propres (hors FRBG) de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'élèvent à 2 508,4 millions d'euros, en hausse de 118,5 millions d'euros.

1.7.2 Analyse du bilan

Chiffres clés

(En M€)	2015	2014
Bilan		
Capital souscrit	1 000,0	1 000,0
Capitaux propres hors FRBG	2 508,4	2 389,9
Dettes subordonnées	0,0	200,4
Créances sur les Ets de crédit	6 965,2	7 011,6
Opérations avec la clientèle (actif)	19 879,1	19 188,1
Opérations avec la clientèle (passif)	24 039,2	23 481,8
Total de bilan	35 137,9	34 705,9
Compte de résultat		
Produit Net Bancaire	698,8	709,7
Résultat Brut d'Exploitation	281,6	295,4
Résultat d'exploitation	206,9	231,7
Résultat courant avant impôt	186,2	199,4
Résultat net	137,5	173,5
Rapport de gestion		
Encours de collecte	40 138,8	39 109,0
Encours de crédits	19 879,1	19 188,1
Variation des capitaux propres (hors FRBG)	+118,5	+395,6

1.8 Fonds propres et solvabilité 102

1.8.1	Gestion des fonds propres.....	102
1.8.2	Composition des fonds propres	103
1.8.3	Exigences de fonds propres.....	104
1.8.4	Ratio de levier	105

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont affichés selon cette réglementation pour l'exercice 2015.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- ▶ un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1) ;
- ▶ un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- ▶ un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Ces coussins comprennent :

- ▶ un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique ;
- ▶ un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et de les desserrer dans les phases de ralentissement ;
- ▶ les différents coussins pour risque systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ces coussins sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- ▶ du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- ▶ des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au

Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2015, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 2 154 millions d'euros.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 2 154 millions d'euros :

- ▶ le capital social de l'établissement s'élève à 1 000 millions d'euros depuis fin 2014.
- ▶ les réserves de l'établissement se montent à 1 751 millions d'euros, avant affectation du résultat 2015.
- ▶ les déductions s'élèvent à 474 millions d'euros à fin 2015. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans des établissements de crédit et des foncières.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de l'établissement

Niveau du ratio de solvabilité = 18,91% (COREP = 236)

Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité)

	(En millions d'euros)	2015	2014
Capital		1 000	1 000
Réserves et report à nouveau		1 751	1 607
Résultat net comptable net de distribution estimée		107	124
FRBG			
Immobilisations incorporelles		-19	-13
Emprunts subordonnés nets d'amortissement prudentiel		0	5
Participations déduites des fonds propres nettes de franchise		-474	-492
Ecart provisions / pertes attendues		-71	-125
OCI et divers		-15	-32
Franchise SLE		-125	-129
Fonds propres réglementaires au 31/12		2 154	1 945

1.8.3 Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels (cf partie consacrée aux risques).

Ces risques sont calculés respectivement à partir du portefeuille de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2015, les risques pondérés de l'établissement s'élèvent à 11,4 milliards d'euros, engendrant 911 millions d'euros d'exigences de fonds propres.

La décomposition figure dans le tableau ci-après.

Tableau des exigences au 31/12/2015

Les expositions brutes par catégorie bâloises évoluent comme suit :

<i>En Millions d'€uros</i>	<i>31/12/2015</i>		<i>31/12/2014</i>		<i>Variation</i>	
	<i>Exposition brute</i>	<i>Exigences</i>	<i>Exposition brute</i>	<i>Exigences</i>	<i>Exposition brute</i>	<i>Exigences</i>
Risque de crédit	34 452	822	34 560	790	-108	32
Souverains	7 960	7	8 195	6	-235	1
Etablissements	4 481	84	4 153	73	328	11
Entreprises	4 169	214	4 415	229	-246	-15
Clientèle de détail	17 345	332	16 814	301	531	31
Titrisations	23	0	33	1	-10	-1
Actions	474	133	950	133	-476	0
Autres actifs		51	0	47	0	4
Risque de marché		0		0		0
Risque opérationnel		89		86		3
Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit		1		1		0
Total	34 452	911	34 560	877	-108	34

1.8.4 Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Les modifications apportées par le règlement délégué (UE) 2015/62 du 10/10/2014 n'ayant pas encore été déclinées dans les modalités de calcul et de reporting, le calcul présenté ci-dessous ne tient pas compte de ces nouvelles dispositions.

À fin 2015, le niveau du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 5,6%.

1.9	Organisation et activité du contrôle interne	107
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	107
1.9.1.1	Coordination du contrôle permanent.....	107
1.9.1.2	Surveillance du dispositif de contrôles permanents de la Banque du Léman	109
1.9.1.3	Pilotage du dispositif de contrôle permanent	110
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	110
1.9.3	Gouvernance	111

1.9 Organisation et activité du contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- ▶ la direction des Risques Groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent ;
- ▶ la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- ▶ un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- ▶ des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- ▶ l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- ▶ la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. Il est régulièrement actualisé.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'option permise à l'article 30 de cet arrêté, le responsable du contrôle de la conformité est rattaché au Directeur Risques et Conformité.

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.9.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- ▶ la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- ▶ la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- ▶ la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la direction des Risques et de la Conformité et la Révision comptable. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Juridique ou la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité des risques exécutif

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes dispose d'un comité des risques exécutif, conformément à la charte Risque Groupe.

Ce comité a vocation à couvrir, sous l'angle du contrôle permanent, l'ensemble des risques dans leur plus large acception (risque de crédit, risque financier, risque opérationnel et risque de non-conformité).

Ses rôles principaux sont :

- ▶ la définition des politiques ;
- ▶ la fixation des limites ;
- ▶ la validation du système de délégation ;
- ▶ l'évaluation des risques et de leur maîtrise (y compris la revue des incidents ayant fait l'objet d'une procédure d'alerte et ceux relevant de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014).

Le comité des risques exécutif est présidé par le Président du Directoire. Il se réunit trimestriellement. Il est composé du Directoire, du Directeur des risques, conformité et contrôles permanents, du Directeur de la conformité et du Directeur de l'audit interne. Sont également invités aux réunions, les collaborateurs des risques ou de la révision comptable en charge de la présentation des dossiers, le directeur financier, le directeur des engagements, le directeur comptable et un représentant du réseau de la banque de détail.

Comité de coordination des fonctions de contrôle

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination des fonctions de contrôle se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- ▶ d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- ▶ de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- ▶ de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- ▶ d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- ▶ de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- ▶ de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Ce comité est composé des membres du Directoire, du Directeur de l'Audit interne, du Directeur des risques et de la conformité qui représente notamment la fonction RPUPA et RSSI, du Directeur de la conformité, qui représente notamment la fonction RCSI, du Directeur du Département Révision Comptable et du Directeur comptable.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.1.2 Surveillance du dispositif de contrôles permanents de la Banque du Léman

Conformément à la charte du contrôle interne du Groupe, la CERA est responsable sur base consolidée de ses dispositifs de gestion et de maîtrise des risques. En conséquence, son périmètre de surveillance est depuis mai 2014 élargi à la Banque du Léman.

Le dispositif de contrôles permanents de la Banque du Léman s'inscrit dans le cadre réglementaire Suisse. Il répond également aux principes de l'arrêté A-2014-11-03. Il s'appuie sur :

- l'organisation de formations des collaborateurs aux risques exposant l'établissement et notamment aux risques de blanchiment et de financement du terrorisme ;
- la définition de procédures concernant la gestion de la relation clientèle (dont la connaissance client), la gestion des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, la prévention et la gestion des abus de marché et la gestion des activités transfrontières ;
- l'existence d'un contrôle systématique des ouvertures de comptes, le traitement des alertes LAB et la validation des flux concernant des clients à risques ou en provenance ou à destination de pays risqués ;
- la définition et le suivi d'indicateurs de risques et de compliance ;
- des points de situation hebdomadaires ;
- la production de reportings trimestriels des risques et de la compliance à destination du comité de direction et des autres instances de gouvernance de la Banque du Léman (comité d'audit et conseil d'administration notamment). Ces reportings (y compris la mise à jour des cartographies), sont à disposition des instances de gouvernance de la CERA (notamment le comité des risques exécutif, le comité des risques et le comité d'audit).

La surveillance des activités par la maison mère s'exerce aussi au travers du Conseil d'administration, qui compte trois représentants de la CERA. Des échanges réguliers sont effectués entre la Direction des risques, conformité et contrôles permanents de la CERA et le Directeur administratif et financier de la Banque du Léman, en charge des risques et de la compliance.

Le déploiement du dispositif de contrôles permanents sera poursuivi en 2016, avec notamment les échanges relatifs au risk appetite et à la définition des seuils relatifs à l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

1.9.1.3 Pilotage du dispositif de contrôle permanent

Un outil Groupe « Pilotage des Contrôles Permanents » (PILCOP) a été déployé dans différentes structures de la CERA. Les objectifs sont, d'une part de formaliser les contrôles de 1^{er} niveau et une part croissante des contrôles de 2^{ème} niveau, et d'autre part de fournir à la hiérarchie et aux instances de contrôles une mesure consolidée des indicateurs de risques.

Les contrôles couvrent les processus liés à l'exercice des activités bancaires :

- ▶ les activités des front-offices du réseau de banque de détail (agences et régions commerciales) et des marchés de la banque du développement régional ;
- ▶ les activités support, le recouvrement et le contentieux ;
- ▶ les prestations essentielles externalisées ;
- ▶ la lutte anti-blanchiment ;
- ▶ les services d'investissement ;
- ▶ les contrôles des risques de crédit, des risques financiers, des risques opérationnels et des risques comptables ;
- ▶ la continuité des activités et la sécurité informatique.

Outre des contrôles des activités réalisés par les entités opérationnelles (contrôles de 1^{er} niveau), PILCOP comprend des contrôles de la qualité des contrôles de 1^{er} niveau (contrôles de supervision) incombant aux hiérarchiques ou à la Direction de la Conformité.

Les contrôles de 2^{ème} niveau s'inscrivent dans le cadre de plans de contrôles établis annuellement par les différentes entités en charge du contrôle des risques. Ils sont formalisés pour partie dans PILCOP et pour partie dans des rapports spécifiques. Les plans de contrôle ont vocation à couvrir l'ensemble des normes de conformité et typologies de risques. Un point d'avancement des plans de contrôles de la conformité et de la révision comptable est présenté chaque trimestre au comité de coordination des fonctions de contrôle.

Les résultats des contrôles de 1^{er} et de 2^{ème} niveau donnent lieu à la mise en place de plans d'actions correctifs.

En 2015, les cartographies des risques opérationnels et des risques de non-conformité ont été actualisées. La cotation des principaux risques de non-conformité découle des résultats des contrôles permanents. Elle confirme l'existence de dispositifs de mesure et de maîtrise des risques : déploiement de procédures et de contrôles, sensibilisation des collaborateurs, existence d'un pilotage et d'un reporting des activités. Les résultats des contrôles mettent en évidence les actions à privilégier. Parallèlement, certaines procédures devront être aménagées et des actions de formation devront être déployées afin d'intégrer les évolutions réglementaires et d'organisation.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit Interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous

les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- ▶ de la qualité de la situation financière ;
- ▶ du niveau des risques effectivement encourus ;
- ▶ de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- ▶ de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- ▶ de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- ▶ du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- ▶ de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché en direct au Président du Directoire, l'audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité des Risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins trimestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au Comité des Risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des Risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- ▶ **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des Risques et le Conseil d'Orientations et de Surveillance des éléments essentiels et

principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- ▶ **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un Comité d'Audit et un Comité des Risques, composé de membres du COS.
- ▶ **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi :
 - D'examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
 - D'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
 - De porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
 - D'examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
 - De veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.
- ▶ En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- ▶ **Un Comité des Rémunérations et de Sélection** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- ▶ Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

1.10 Gestion des risques 115

1.10.1	Le dispositif de gestion des risques	115
1.10.1.1	Le dispositif Groupe BCPE.....	115
1.10.1.2	La Direction des Risques et de la conformité.....	115
1.10.1.3	Culture risques.....	117
1.10.1.4	Le dispositif d'appétit au risque.....	118
1.10.2	Facteurs de risque.....	119
1.10.3	Risques de crédit / contrepartie.....	126
1.10.3.1	Définition.....	126
1.10.3.2	Organisation de la sélection des opérations	127
1.10.3.3	Suivi et mesure des risques de crédit et contrepartie	127
1.10.3.4	Le dispositif de surveillance des risques de crédit et de contrepartie	128
1.10.3.5	Travaux réalisés en 2015.....	130
1.10.4	Risques de marché.....	131
1.10.4.1	Définition	131
1.10.4.2	Organisation du suivi des risques de marché.....	131
1.10.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule.....	132
1.10.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché.....	133
1.10.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché.....	133
1.10.4.6	Travaux réalisés en 2015.....	133
1.10.4.7	Information financière spécifique	134
1.10.5	Risques de gestion de bilan	134
1.10.5.1	Définition.....	134
1.10.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	134
1.10.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	135
1.10.5.4	Travaux réalisés en 2015.....	136
1.10.6	Risques opérationnels.....	136
1.10.6.1	Définition	136
1.10.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels.....	136
1.10.6.3	Système de mesure des risques opérationnels.....	139
1.10.6.4	Travaux réalisés en 2015.....	139

1.10.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....	140
1.10.7.1	Risques juridiques.....	140
1.10.7.2	Faits exceptionnels et litiges.....	140
1.10.8	Risques de non-conformité	140
1.10.8.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude).....	141
1.10.8.2	Conformité bancaire.....	143
1.10.8.3	Conformité financière (RCSI) - Déontologie.....	143
1.10.8.4	Conformité Assurances.....	144
1.10.9	Gestion de la continuité d'activité.....	145
1.10.9.1	Dispositif en place.....	145
1.10.9.2	Travaux menés en 2015.....	147

1.10 Gestion des risques

1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1 Le dispositif Groupe BCPE

La fonction de gestion des risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques.

La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte des Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2015 en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2 La Direction des Risques et de la conformité

À la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, la Direction des Risques et de la Conformité intègre la surveillance des risques de non-conformité. La Direction des Risques et de la Conformité est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels ainsi que les activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, actualisée en 2015, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégués. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la Conformité

La direction des risques et de la conformité intervient sur tout le périmètre de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, y compris le risque porté par ses filiales propres (BPCE et les autres filiales du Groupe sont exclues).

Les crédits titrisés, qui restent portés en risque par la CERA, sont réintégrés dans la gestion et la mesure du risque.

La Banque du Léman, filiale bancaire de détail en Suisse dont l'agence a démarré son activité en 2014, est intégrée dans le périmètre, même si elle dispose de son propre système de contrôle interne et de gouvernance.

Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes

La Direction des Risques et de la Conformité :

- ▶ est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- ▶ identifie les risques et en établit la cartographie;
- ▶ contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités);
- ▶ valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques);
- ▶ contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central);
- ▶ assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution;
- ▶ évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);
- ▶ élabore les reporting risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 42,2 personnes, dont 24,9 dédiées aux risques (hors PUPA³⁷, SSI³⁸, CFE³⁹) :

- ▶ 16,8 aux risques de crédit,
- ▶ 4,2 aux risques opérationnels,
- ▶ 2,8 aux risques financiers
- ▶ et pour mémoire 14,3 à la conformité (cf partie dédiée)

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

³⁷ Plan d'urgence et de poursuite d'activité

³⁸ Sécurité des systèmes d'information

³⁹ Coordinateur fraudes externes

Les évolutions intervenues en 2015

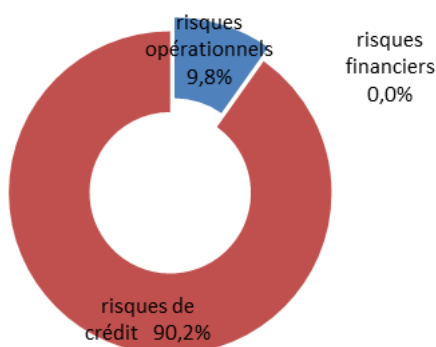
Il n'y a pas eu d'évolution significative en 2015. La coordination des fraudes internes a rejoint le département risques opérationnel, pour une meilleure synergie avec la gestion des risques.

Des travaux importants ont été conduits en fin d'année pour créer une fonction risque et conformité au sein de la banque de détail. 10 collaborateurs, sous la hiérarchie des directeurs de réseau et en lien fonctionnel avec la direction des risques et de la conformité, contribueront en 2016 au contrôle permanent.

Principaux Risques de l'année 2015

Le profil global de risque de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, qui soutient l'économie régionale. La ventilation des exigences réglementaires en fonds propres par grandes familles de risques l'illustre.

Répartition des risques pondérés de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes au 31/12/2015



1.10.1.3 Culture risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de l'établissement.

D'une manière globale, la direction des risques et de la conformité :

- ▶ participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- ▶ enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) ;

- ▶ est représentée, par son Directeur des Risques, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- ▶ contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- ▶ bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes ;
- ▶ s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'appuie sur la direction des Risques Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe,

1.10.1.4 Le dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'Établissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques, déclinables dans la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, inhérents à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- ▶ la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les Dirigeants Effectifs peuvent décider, en direct ou via les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception ;
- ▶ le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance.

De par son modèle d'affaires, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes porte les principaux risques suivants :

- ▶ **Le risque de crédit et de contrepartie** (articles 106 à 121 de l'arrêté du 03/11/2014) ;
- ▶ **Le risque opérationnel** y compris le risque de non-conformité, le risque lié aux modèles et le risque juridique (articles 214 et 215 de l'arrêté du 03/11/2014) ;
- ▶ **Le risque de liquidité** (articles 148 à 186 de l'arrêté du 03/11/2014) ;
- ▶ **Le risque de taux** (articles 134 à 139 de l'arrêté du 03/11/2014) ;
- ▶ **Le risque de marché** (articles 122 à 136 de l'arrêté du 03/11/2014).

(Ces trois derniers risques relevant des risques financiers).

En complément de ces risques et conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'appuie sur le Groupe dans la gestion des

autres risques (risque de base, risque de titrisation, risque de levier excessif, risque de concentration, risque résiduel, risque d'intermédiation, risque de règlement – livraison).

Notre Établissement s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l'ensemble des Établissements de BPCE.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes est responsable de la gestion de son risque de liquidité, dans son périmètre de gestion dans le cadre des allocations Groupe et à partir d'une ressource de marché qui est centralisée et de ressources clientèle que nous collectons au niveau local. Elle est aussi responsable de la gestion de sa réserve de liquidité.

1.10.2 Facteurs de risque

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et plus largement le Groupe BPCE évoluent l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques liés aux conditions macroéconomiques, à la crise financière et au renforcement des exigences réglementaires

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.

Les marchés européens connaissent des perturbations majeures qui ont affecté la croissance économique. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de la dette de certains émetteurs souverains de la zone. Ces facteurs ont également eu un impact indirect sur les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les conséquences de la propagation de la crise de la zone euro, qui a touché

la plupart des pays de la région, y compris le marché intérieur français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes des obligations de premier rang et subordonnées des banques commerciales françaises, dont celles des entités du Groupe BPCE. Plus récemment, le sentiment anti-austérité a créé des incertitudes politiques dans certains pays européens.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, qui interviennent directement ou indirectement sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés.

L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

Le Groupe BPCE est depuis peu placé sous la supervision financière de la Banque centrale européenne.

Depuis le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE, ainsi que toutes les autres grandes institutions financières de la zone euro, a été placé sous la supervision directe de la BCE, qui prend en charge les fonctions de supervision auparavant assurées par les autorités de réglementation françaises. Il est encore impossible d'évaluer l'impact de ce nouveau cadre de supervision sur le Groupe BPCE et la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Même si la BCE va probablement mettre en œuvre un cadre de supervision en grande partie similaire à celui des précédentes autorités, ses pratiques et ses procédures de supervision pourraient se révéler plus coûteuses que celles précédemment appliquées.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du Groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe, dont la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du Groupe et de notre Établissement. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- ▶ les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- ▶ une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- ▶ une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- ▶ une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- ▶ une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- ▶ une évolution des règles de reporting financier ;
- ▶ l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- ▶ toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Risques liés au plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document.

Facteurs de risques liés à l'activité du Groupe BPCE et au secteur bancaire

Le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.

Il existe quatre grandes catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risque suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le Groupe BPCE est exposé.

- ▶ **Risque de crédit.** Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un groupe industriel et une entreprise commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit résulte des activités de prêts mais aussi d'autres activités dans lesquelles le Groupe BPCE est exposé au risque de défaut d'une contrepartie. Concernant les crédits immobiliers, le degré de risque de crédit dépend également de la valeur du logement venant en garantie du prêt concerné.
- ▶ **Risques de marché et de liquidité.** Le risque de marché est le risque de pertes qui découle essentiellement d'une évolution défavorable des variables de marché. Ces variables incluent, entre autres, les taux de change, les prix des obligations et les taux d'intérêt, les prix des titres et des matières premières, les prix des produits dérivés, les spreads de crédit des instruments financiers et les prix d'autres types d'actifs, immobiliers par exemple.

La liquidité est aussi une composante importante du risque de marché. S'il est peu liquide ou complètement illiquide, un instrument de marché ou un actif transférable peut ne plus être négociable à sa valeur estimée. Une liquidité insuffisante peut être due à un accès restreint aux marchés financiers, au retrait des dépôts par les clients, à des besoins inattendus en liquidités ou en fonds propres ou à des restrictions réglementaires.

Le risque de marché peut concerner les portefeuilles de négociation et les portefeuilles d'investissement à long terme. Dans les portefeuilles d'investissement à long terme, ce risque englobe :

- le risque lié à la gestion actif-passif, c'est-à-dire le risque pesant sur les résultats en raison de la non-concordance entre l'actif et le passif dans les portefeuilles bancaires ou les activités d'assurance. Ce risque est surtout déterminé par le risque de taux d'intérêt ;
 - le risque associé aux activités d'investissement, qui est directement lié à l'évolution de la valeur des actifs investis dans des portefeuilles de titres, et qui peut être comptabilisé dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres ;
 - le risque associé à d'autres activités, comme l'immobilier, qui est indirectement affecté par les fluctuations de la valeur des actifs négociables.
- ▶ **Risque opérationnel.** Le risque opérationnel est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des process internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les process internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

Une augmentation substantielle des dépréciations des nouveaux actifs ou le niveau insuffisant des dépréciations d'actifs précédemment comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE sont susceptibles de peser lourdement sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ».

Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe dont la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses et des estimations utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE dont la Caisse d'Épargne Rhône Alpes doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier sa filiale Natixis, à des pertes significatives sur ses activités de trading et d'investissement.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période.

En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observé récemment, peuvent influencer sur les résultats groupe. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du groupe. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt, auxquels sont disponibles les financements à court terme, et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du groupe. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

La seule devise significative dans laquelle la Caisse d'Épargne Rhône Alpes intervient est le franc suisse. En effet, la clientèle frontalière travaillant en Suisse est rémunérée en francs suisses. Pour éviter le risque de change, elle a intérêt à emprunter dans cette même devise.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes couvre intégralement ce risque de change par un refinancement en francs suisses.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes.

Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de relocalisation du personnel concerné) et alourdir ses charges (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques, ce qui se traduirait par un accroissement du niveau de risque global du groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers.

Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

Par son activité, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire (Rhône, Isère, Ain, Savoie et Haute-Savoie), pour tous les agents économiques.

Secondairement, l'économie locale et la clientèle de frontaliers sont dépendantes de la bonne santé économique de la Suisse et du taux de change Euro/Franc suisse.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace.

Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. À titre d'exemple, si le groupe détient une position longue sur un actif, il pourrait couvrir le risque en prenant une position sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que la couverture du Groupe BPCE soit partielle ou que ces stratégies n'atténuent pas efficacement l'exposition globale au risque dans toutes les configurations de marché ou à tous les types de risques futurs. Toute tendance imprévue sur les marchés peut également réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

La concurrence accrue, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation sectorielle, renforce cette concurrence.

Si le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe

BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de *joint-ventures*.

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières, exposant ainsi le Groupe BPCE à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.10.3 Risques de crédit / contrepartie

1.10.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.10.3.2 Organisation de la sélection des opérations

Le Comité des risques exécutif de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- ▶ une évaluation des risques par notation ;
- ▶ et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties.

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction « gestion des risques de crédit » de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- ▶ propose au Directoire, via le Comité des risques exécutif, des politiques de risque ;

- ▶ propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- ▶ participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- ▶ effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité ;
- ▶ analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- ▶ contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- ▶ alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- ▶ inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- ▶ contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

1.10.3.4 Le dispositif de surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction « gestion des risques » étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- ▶ la définition des normes risque de la clientèle ;
- ▶ l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- ▶ l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- ▶ la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- ▶ la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- ▶ la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- ▶ la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en Millions d'euros	31/12/2015			31/12/2014
	Standard	IRB	Total	Total
	<i>Exposition</i>	<i>Exposition</i>	<i>Exposition</i>	<i>Exposition</i>
Souverains	7 960	-	7 960	8 195
Etablissements	4 481	-	4 481	4 153
Entreprises	4 169	-	4 169	4 415
Clientèle de détail	638	16 707	17 345	16 814
Titrisation	-	23	23	33
Actions	-	474	474	471
Total	17 248	17 204	34 452	34 081

La ventilation des expositions et des exigences en fonds propres par grandes catégories est donnée dans le tableau « Tableau des exigences au 31/12/2015 » au point 1.8.3.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan. Le tableau suivant donne une indication de la division des risques :

		Seuil d'information	31/12/2014	31/12/2015	Variation	
SEUILS D'INFORMATION SUR LE TAUX DE CONCENTRATION DES 20 PRINCIPALES CONTREPARTIES	BDD	Particuliers	1%	0,4%	0,41%	0,02%
		Professionnels	5%	2,3%	1,5%	-0,73%
	BDR	PME	25%	20,6%	21,7%	1,09%
		PIM	45%	44,1%	48,7%	4,68%
		CIL (SPT+HLM+SEM)	35%	28,7%	31,2%	2,52%
		ECO SOC	60%	56,5%	52,8%	-3,78%
	Tous SR confondus		10%	6,6%	6,1%	-0,50%

A noter que le marché des Professionnels de l'immobilier est par essence concentré, le nombre d'opérateurs ciblés commercialement étant faible. Les 20 premiers dossiers du segment bâlois cumulent au 31/12/2015 un encours de 293 M€, pour un encours total de 602 M€ pour le segment, ce qui engendre un léger dépassement du seuil à 48,7%, sans portée en matière de risque au niveau de la CERA.

Suivi du risque géographique

Conformément à la stratégie de l'entreprise, l'exposition géographique des encours de crédit de la CERA porte sur sa circonscription territoriale, qui concentre 93% des encours au 31/12/2015.

La CERA effectue également des opérations de refinancement classiques en francs suisses en accompagnement du développement de sa filiale en Suisse, la Banque du Léman, le risque de change étant neutralisé. Ces opérations ne sont pas significatives au regard du total bilan de la CERA

Technique de réduction des risques

Fournisseurs de protection

Même si l'octroi de crédit est d'abord fondé sur la capacité du débiteur à faire face à ses engagements, la prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction des risques et de l'exigence en fonds propres.

Description du dispositif

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (essentiellement la production bancaire) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses (risques, conformité) effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties. La saisie des incidents frontières est aussi un point important du dispositif de contrôle.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2015, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit ainsi que l'exigence en fonds propres.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques du Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CERA. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- ▶ migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB ;
- ▶ évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

1.10.3.5 Travaux réalisés en 2015

Dans la continuité de ce qui a été déjà fait en 2014, les principaux efforts en termes de maîtrise des risques de crédit ont porté sur les points suivants :

- ▶ Amélioration constante de la qualité des données dans le cadre des indicateurs de monitoring centraux et locaux sur les items tels que : le SIREN, la segmentation risque, la présence de bilan, les grappages, les revenus et le statut résidentiel, les garanties, les incidents Bâle II... ;
- ▶ Justification exhaustive des écarts d'alignement douteux-défaut dans le prolongement des travaux de l'AQR ;
- ▶ Vigilance constante sur le taux de notation des clients NIE ;
- ▶ Mise en place d'un suivi de l'évolution de la probabilité de défaut moyenne par marché ;
- ▶ Sur le marché des particuliers la surveillance des engagements de prêts personnels a fait l'objet d'une attention soutenue car ils restent une source de risque élevée ; en outre, des travaux de diminution des comptes débiteurs ont été lancés pour une meilleure anticipation des difficultés ;
- ▶ Sur le marché des professionnels, les entrées en relation ont fait l'objet d'une alerte tant sur le plan de leur bien-fondé que de la conformité ;
- ▶ Sur les marchés de la banque de développement régional, la surveillance a été maintenue et a montré une bonne maîtrise des risques de crédit.

Au total, le coût du risque s'élève à 74,3 M€. La progression de 10,5 M€ est pour l'essentiel le résultat du changement méthodologique du calcul des provisions collectives. La clientèle de professionnels est génératrice d'un risque élevé.

Par ailleurs, des reprises importantes sur des débiteurs dont la situation s'est améliorée ont compensé des dotations importantes.

1.10.4 Risques de marché

1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- ▶ **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- ▶ **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- ▶ **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou long terme sur des produits engendrant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires et des règles du Groupe BPCE, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a clôturé le portefeuille de négociation.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- ▶ l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- ▶ la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- ▶ l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- ▶ le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- ▶ l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- ▶ le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- ▶ la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- ▶ l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- ▶ la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- ▶ l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe.

1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

Dans le cadre des travaux engagés en 2015 par le Groupe BPCE, la cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée. Au 30 septembre 2015, elle fait apparaître quarante-deux unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Depuis mai 2015 et sur la base de cette cartographie, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, un programme renforcé de mise en cohérence avec *la Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été adopté à partir de 2015 sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe⁴⁰).

Loi de séparation et de régulation des activités bancaires :

Au 31 décembre 2015 et conformément au dispositif du Groupe BPCE, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'a pas d'activité de marché justifiant la création d'unité interne faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Volcker rule :

Au 31 décembre 2015, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'entre pas dans le champ d'application de la règle Volcker, limitée au périmètre du petit Groupe BPCE.

⁴⁰ Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

1.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi en risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

1.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de mesurer la perte éventuelle en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- ▶ 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- ▶ 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles, par exemple sur le stress de spread souverain sur le portefeuille bancaire (réserve de liquidité).

1.10.4.6 Travaux réalisés en 2015

L'activité sur les risques de marché s'est concentrée sur le suivi du stock d'opérations sur tous les compartiments. La volatilité des marchés financiers a fait l'objet d'une attention particulière. Par ailleurs, de nouveaux travaux ont été conduits pour accompagner les demandes réglementaires qui nécessitent une décomposition de plus en plus fine des risques sur les opérations financières (ex. : AQR, AVA, CVA, COREP, FINREP, ratio de levier, EMIR).

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde.

1.10.4.7 Information financière spécifique

Les opérations réalisées et les risques encourus ne donnent pas lieu à une information financière spécifique telle qu'attendue par l'Autorité des Marchés Financiers.

1.10.5 Risques de gestion de bilan

1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- ▶ **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- ▶ **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- ▶ **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

À ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- ▶ l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- ▶ la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant ;
- ▶ le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe ;
- ▶ le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- ▶ le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant ;
- ▶ la Caisse d'Épargne Rhône Alpes formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- ▶ des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- ▶ des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- ▶ des conventions et processus de remontées d'informations ;
- ▶ des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- ▶ du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Établissement :

- ▶ Le Comité ALM et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité. Notre Établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :
- ▶ L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- ▶ Les comptes de dépôts de nos clients ;
- ▶ Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- ▶ Les emprunts émis par BPCE ;
- ▶ Les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe ;
- ▶ Les fonds propres.

Pour information, les ressources de la clientèle couvrent 95,15% des crédits (CERC – Coefficient Emplois Ressources Clientèle de 105,1%).

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs.

○ *le gap de liquidité ou impasse*

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

○ *les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.*

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2015, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes calcule :

- ▶ Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II
 Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.
- ▶ Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - **En statique**, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
 La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
 - **En dynamique**, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.
 Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

L'ensemble des limites concernant les indicateurs de suivi du risque de taux est respecté.

1.10.5.4 Travaux réalisés en 2015

Outre les contrôles qui ont permis de valider les indicateurs de risques liés à la gestion globale de bilan, l'année 2015 a été marquée par la mise en œuvre des contrôles sur le collatéral.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a satisfait aux demandes de contrôle sur pièce qui ont été renforcées par la BCE.

1.10.6 Risques opérationnels

1.10.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Organisation générale

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels s'applique :

- ▶ sur l'ensemble des structures contrôlées par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ;
- ▶ sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- ▶ de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- ▶ d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- ▶ de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- ▶ de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- ▶ de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Équipe dédiée

Le service risques opérationnels comprend 3 collaborateurs. Il a en charge l'organisation et la mise en œuvre du dispositif de gestion, de surveillance et de suivi des risques opérationnels.

Il est organisé en « portefeuille ». Chaque collaborateur identifie et suit, les risques potentiels et avérés de plusieurs activités dans l'établissement.

Tous les acteurs du service sont alertés lors de la saisie d'un incident dans l'outil PARO et peuvent réagir en fonction des montants et des types de risques signalés. Cette démarche permet notamment au Responsable Risque Opérationnels d'identifier immédiatement les incidents supérieurs à 50 K€, d'en alerter les membres du Directoire et de réagir à chaud tant par rapport aux impacts financiers que par rapport au traitement de l'incident.

De plus, le service organise son propre dispositif de contrôle des risques par la mise en place de contrôles de premier et second niveau basés sur une vérification de la qualité des données ; les rapprochements avec les comptes comptables ou toute autre source de données existantes dans les activités permettent ainsi de vérifier l'exhaustivité de la collecte des incidents. Ceux-ci s'inscrivent dans les prérogatives nationales du plan de suivi et de contrôles.

En 2015, les risques opérationnels de la « Banque du Léman » (filiale Suisse, ouverture en mai 2014, une agence) sont consolidés aux risques opérationnels de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en tant que filiale.

Description et formalisation des procédures

Le service des risques opérationnels a formalisé, en une trentaine de procédures, son activité, le contenu du plan de contrôles périodiques qu'il applique sur la base PARO ainsi que les modes opératoires associés. Ces dernières ont été actualisées selon les besoins en 2015.

Toute cette documentation est modélisée et accessible à l'ensemble de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sur l'intranet des procédures.

Identification et évaluation du risque opérationnel

En 2015, les travaux de cartographie des risques opérationnels ont révélé 10 risques à piloter pour la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Ces risques font tous l'objet de plans d'actions suivis par le service risques opérationnels.

La mesure et la surveillance des risques opérationnels sont organisées autour d'un réseau de 235 correspondants, représentant toutes les filières de l'entreprise, formés à l'outil PARO et actifs pour 60% d'entre eux (incidents, cartographie, indicateurs).

Ce dispositif est complété par la nomination d'interlocuteurs relais : les correspondants responsables risques opérationnels (membres du comité de direction ou N-1 d'un membre du Directoire ou d'un directeur exécutif), véritables pivots entre les correspondants et le service risque opérationnel.

L'établissement demande à ses correspondants de saisir les incidents au fil de l'eau dans l'outil PARO, dès leur survenance. La qualification de l'incident s'appuie sur un référentiel des processus et des risques associés propre aux Caisses d'Épargne.

Pour s'assurer de la qualité des données, le principe d'utilisation de modèles est largement déployé. De plus, des indicateurs de risques opérationnels avec seuils d'alerte sont également déployés.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes calcule ses exigences en fonds propres en matière de Risques Opérationnels selon la méthode standard.

Documentation et communication des procédures relative à la surveillance et à la gestion du risque opérationnel

Lors de la diffusion de toute nouvelle procédure dans l'entreprise, le service risques opérationnels veille à ce que cette procédure intègre la gestion des risques opérationnels, et notamment le processus de déclaration d'un incident.

Par ailleurs, l'actualité relative à la gestion des risques opérationnels est mise à disposition de tous les correspondants sur un site intranet dédié. Ils y trouvent également les documents réglementaires : notes, modes de gestion et toute information utile à l'amélioration de la gestion quotidienne des risques opérationnels.

Les supports de présentation et comptes rendus des comités risques opérationnels et non-conformité sont également publiés sur le site dédié aux comités de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Description synthétique des reportings

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- ▶ l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ;

- ▶ la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- ▶ la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reporting réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2015 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 88,6 M€.

Les missions du Département Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est responsable de :

- ▶ l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- ▶ la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- ▶ la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- ▶ la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont les suivantes :

- ▶ l'identification des risques opérationnels ;
- ▶ l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- ▶ la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- ▶ la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- ▶ le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

1.10.6.4 Travaux réalisés en 2015

Durant l'année 2015, le Département Risques Opérationnels a accueilli la coordination fraude externe précédemment rattachée au Département pénal.

En parallèle, les travaux réalisés ont permis une meilleure appropriation et intégration de la notion du risque opérationnel par les métiers les plus impactés par celui-ci :

- ▶ Renforcement de la coordination fraude externe face à la cybercriminalité ;
- ▶ L'organisation de réunions et groupes de travail transverses thématiques risques opérationnels (ex : contentieux, cybercriminalité, canaux distants et risques digitaux) ;
- ▶ Le renforcement de la collaboration avec les directions et le réseau commercial (ex : direction juridique pour l'appel d'offres assurances et le TEG, services bancaires et ITCE pour

l'intégration d'un formulaire électronique de pertes dans le futur workflow, intervention sur mesure selon le marché commercial : professionnels, particuliers,...) ;

- ▶ La formation et l'accompagnement sur mesure des correspondants risques opérationnels ;
- ▶ La participation à des projets d'entreprise, ce qui a permis de sensibiliser plus largement l'entreprise à la dimension risques opérationnels (ex : direction du réseau et pilotage des pertes et profits).

Dans ce cadre, plus de 2 800 incidents ont été collectés sur l'année 2015 (incidents créés en 2015). Certains incidents (créés antérieurement à 2015 et réévalués en 2015) sont encore en cours de traitement.

Sur l'année 2015, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 5,5% du RBE.

1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

1.10.7.1 Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le point 1.10.2 du présent rapport (page 119).

1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges

Une procédure qui était en cours devant la Cour d'Appel de Grenoble concernant un litige opposant la Caisse d'Épargne Rhône Alpes à une association de consommateurs, et portant sur la licéité de certaines clauses des versions 2011 et 2012 de la convention de compte de dépôt, est aujourd'hui clôturée en faveur de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Quelques collectivités territoriales, titulaires de prêts dont le taux, bonifié dans un premier temps, résultait ensuite de l'application d'une formule structurée assise sur l'évolution du cours de change de certaines devises, se sont inquiétées de l'évolution actuelle des parités.

Sur les deux communes qui avaient saisi les tribunaux, en 2012, un accord amiable a pu être trouvé pour l'une et une instance reste en cours sur la seconde. Néanmoins sur cette dernière instance, la commune a saisi le fonds de soutien aux collectivités locales et un projet de protocole d'accord a pu être convenu entre les parties. Suivant la position du fonds de soutien dont on attend encore la notification de l'aide accordée, ce protocole sera signé sur 2016 et la collectivité se désistera de l'instance.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CERA.

1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé « de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de

contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- ▶ BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- ▶ Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- ▶ Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- ▶ de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance » ;
- ▶ de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR.

Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Lutte contre le blanchiment (LAB) et lutte contre le financement du terrorisme (LFT)

Tous les collaborateurs concernés doivent obligatoirement suivre les formations dédiées. Ces formations se font en e-learning par des modules spécifiques aux métiers : 79% des collaborateurs présents au 31/12/2015 ont été formés depuis moins de 2 ans. Une campagne a été initiée début 2016

afin d'assurer, à horizon du 30/06/2016, un suivi des modules de formation LAB par l'ensemble des collaborateurs de l'établissement. La Direction de la Conformité réalise également régulièrement des actions de sensibilisation auprès des nouveaux entrants et des directions ou agences les plus concernées.

Les procédures complétées par des notes de directives couvrent l'ensemble des exigences imposées par la réglementation. Elles sont en adéquation avec la procédure cadre sur la LCB - LFT de BPCE. Les contrôles permanents de 1er niveau concernant la lutte anti-blanchiment réalisés par les entités opérationnelles, sont formalisés au travers des fiches de contrôles Pilcop. Au titre de l'année 2015, le taux de conformité de ces contrôles s'établit à 98%. Le dispositif de contrôles intègre également un pilotage mensuel des alertes non traitées et des alertes présentant des explications insuffisantes.

De façon complémentaire, le service lutte anti-blanchiment réalise des contrôles de 2ème niveau qui portent sur le respect des procédures et de la réglementation. En 2015, le plan annuel de contrôles a porté sur les thèmes suivants :

- qualité du traitement des alertes notamment pour les alertes portant sur des transactions de montant supérieur à 1 M€ ;
- virements internationaux ;
- clients sensibles (gestion de fortune, gestion privée, clients ressortissants de pays sensibles...)
- chèques domestiques et étrangers ;
- produits anonymes.

Ces contrôles sont réalisés à partir de requêtes informatiques, en complément de l'outil de traitement des alertes, et visent à sélectionner des opérations risquées et s'assurer de leur correcte analyse par les gestionnaires des comptes.

Les virements de fonds (à l'émission et à la réception) font l'objet d'une analyse particulière au regard de la lutte contre le terrorisme. Un outil informatique interne (DBSCAN) réalise un filtrage des clients recensés sur les listes du Trésor Public. En cas d'identification formelle, une déclaration est effectuée auprès de cet organisme. En complément, un filtrage des flux internationaux en provenance ou à destination de pays ou clients sensibles est opéré par la plateforme de paiement du groupe (Natixis Payments Services) et donne lieu à une analyse systématique par le service lutte anti-blanchiment.

En 2015, la CERA n'a pas compté de clients soumis à une mesure de gel des avoirs. Pour mémoire, deux clients avaient été concernés au cours de l'année 2012.

Un dispositif similaire est déployé au sein de la filiale Banque du Léman, en conformité avec la réglementation Suisse. Une formation a été dispensée aux collaborateurs en 2015. L'activité est encadrée par un règlement. L'identification et le traitement des mouvements atypiques sont réalisés à partir d'un outil intégrant des scénarii multiples et des seuils proportionnés au niveau de risques des clients (approche par les risques). Un contrôle de la qualité du traitement des alertes est réalisé par le compliance officer. De même, les virements de fonds font l'objet d'un filtrage sur la base des listes internationales de clients ou de pays risqués. Enfin, un reporting permet à la CERA de disposer régulièrement d'indicateurs de risque.

Lutte contre la fraude interne et déontologie

Le règlement intérieur édicte les règles de déontologie en vigueur dans l'entreprise.

Une cellule composée de deux collaborateurs est dédiée aux travaux de détection et d'instruction des cas de manquements aux règles de déontologie ou de fraudes internes.

Les contrôles sont réalisés pour partie à partir des requêtes issues de l'outil LAF développé par BPCE et pour partie à partir de requêtes internes de surveillance des opérations réalisées par la clientèle. Le dispositif LAF a fait l'objet d'une autorisation de la CNIL.

Les dossiers qui font ressortir un manquement à la réglementation et aux règles de déontologie sont transmis à la DRH et à la hiérarchie pour que les mesures disciplinaires adaptées soient prises. Tous les comptes du personnel et de leur proche famille sont gérés par une agence dédiée, l'Agence Bancaire du Personnel.

1.10.8.2 Conformité bancaire

La Direction de la Conformité exerce une veille réglementaire. Elle s'assure que les dispositions législatives et réglementaires sont prises en compte dans les différentes activités. En 2015, elle est ainsi intervenue dans la mise en œuvre à la CERA des prescriptions réglementaires relatives à l'offre d'accompagnement de la clientèle fragile, l'inclusion bancaire, la mobilité bancaire, la déshérence des fonds, l'assurance des emprunteurs ainsi que dans le déploiement des dispositifs FATCA et EAI.

Toutes les procédures et notes de directives font l'objet d'une validation par la Direction de la Conformité. La fonction conformité valide également les challenges commerciaux et plus généralement tout document commercial à destination des clients ou des collaborateurs. De même, elle anime le dispositif de validation des produits et services commercialisés par la CERA. La validation des nouveaux produits et service s'exerce en concertation avec les directions du développement, les entités supports (back-office, comptabilité, voire informatique) et les entités en charge des risques (direction des risques et de la conformité, direction juridique). La procédure de validation des nouveaux produits avant mise en marché est renforcée et un comité formel créé pour les produits propres à la CERA.

Des contrôles de 2^{ème} niveau sont également mis en œuvre afin de s'assurer du fonctionnement du dispositif de contrôles et d'identifier, le cas échéant, des situations à risques. Ces contrôles s'inscrivent dans un plan de contrôles revu annuellement et s'appuyant sur les exigences réglementaires et les normes de conformité bancaire. Ils incluent notamment des contrôles mensuels des dossiers réglementaires client et de la contractualisation des opérations ainsi que des contrôles réguliers du respect de la réglementation relative aux produits réglementés. Les résultats de ces contrôles sont présentés aux responsables des différents marchés et donnent lieu à la définition et la mise en œuvre de plans d'actions correctrices. Ils sont également consolidés dans un tableau de bord trimestriel présenté au comité des risques exécutif.

1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) - Déontologie

La CERA est agréée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissement et des services connexes et pour le traitement des instruments financiers suivants : actions, titres de créance, parts ou actions d'OPC et instruments financiers à terme.

Cette activité est encadrée par un corpus de procédures complété par des notes de directives. Conformément au règlement général de l'AMF, les collaborateurs embauchés depuis le 1^{er} juillet 2010 doivent attester de leur réussite à l'examen de certification professionnelle des acteurs de marché pour pouvoir commercialiser des services d'investissement.

L'outil « connaissance client commerciale » (CoCliCo) a été mis en place pour le réseau commercial en juin 2010. Cet outil permet de répondre aux exigences de connaissance du client et du devoir de conseil pour la vente de valeurs mobilières. Il permet de proposer des familles de produits en accord avec les besoins du client et de formaliser le conseil.

Le Responsable Conformité des Services d'Investissement (RCSI) a pour mission d'assurer un contrôle permanent de 2^{ème} niveau sur les activités visées par le règlement général de l'AMF. Pour cela, il assure une veille juridique sur les lois, règlements et normes et évalue l'impact sur les processus métier. Il identifie les risques, réalise des investigations et des contrôles sur pièces et

propose des améliorations des dispositifs. Il assure un reporting à la Direction ainsi qu'aux autorités de tutelle. Le RCSI instruit également les réclamations de la clientèle transmise par le médiateur de l'AMF.

Plus précisément, des contrôles sont réalisés quotidiennement afin d'identifier d'éventuelles situations d'abus de marché. La CERA s'appuie pour cela sur un outil Groupe. En 2015, aucune opération n'a été déclarée à l'AMF.

La CERA a développé également des contrôles mensuels :

- de la conformité et la complétude des ouvertures de comptes titres et PEA,
- de la réalisation du devoir de conseil et de l'adéquation du conseil par rapport à la compétence financière et aux orientations d'investissement des clients.

Ces travaux sont présentés mensuellement aux entités commerciales. Des progrès significatifs ont été enregistrés depuis 2013. Ils doivent être poursuivis en 2016.

De même, des contrôles sont périodiquement diligentés :

- pour s'assurer de la capacité des collaborateurs à commercialiser des services d'investissements (certification AMF) ou à traiter des opérations de marché (carte professionnelle de négociateur). Les contrôles réalisés en 2015 sur ces thèmes montrent que les dispositions applicables sont globalement respectées ;
- pour vérifier le respect des règles de commercialisation des supports d'investissement, notamment ceux plaçant l'établissement en situation de conflit d'intérêt (parts sociales, TSR) ou distribués à des personnes sensibles (plus de 85 ans...) ;
- pour s'assurer du respect des obligations de déclaration des transactions à l'AMF et des obligations issues de la réglementation EMIR ;
- pour vérifier la mise à jour et l'efficacité du dispositif de contrôle.

Parallèlement, la CERA a mis à jour en 2015 son dispositif de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts. Celui-ci s'appuie sur :

- un cadre d'intervention formalisé dans le règlement intérieur et son annexe relative au recueil de déontologie ;
- des modalités de rémunération des collaborateurs proscrivant notamment la rémunération à l'acte de vente, ainsi qu'un contrôle des challenges commerciaux ;
- l'identification des personnes exposées à des informations privilégiées et des conflits d'intérêts et la restriction des opérations qu'ils sont autorisés à traiter ;
- la gestion des listes de valeurs interdites.

1.10.8.4 Conformité Assurances

La CERA est inscrite à l'ORIAS en qualité de mandataire d'assurance, de mandataire d'intermédiaire en assurance, de courtier d'assurance ou de réassurance.

Des procédures ont été mises en place pour garantir que les collaborateurs habilités respectent les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle. Des travaux complémentaires sont nécessaires en 2016 pour systématiser le suivi des déclarations d'honorabilité des collaborateurs assujettis à une habilitation de niveau 3 (collaborateurs non managers). En 2015, la CERA a mis en œuvre les évolutions réglementaires relatives à l'assurance des emprunteurs (nouvelle fiche standardisée d'information). De même, le suivi des demandes d'assurance externe a été centralisé auprès d'une entité experte.

Les Directions conformité BPCE et CERA veillent à la bonne commercialisation des produits d'assurances : validation des produits avant mise en marché, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients et contrôle des processus de vente.

Comme pour les prestations de services d'investissement, l'outil « connaissance client commerciale » (CoCliCo) est utilisé afin de répondre aux exigences de connaissance du client et du devoir de conseil pour la vente d'assurance-vie.

Des contrôles de 1^{er} niveau portent sur l'assurance vie, l'assurance des biens et des personnes et l'assurance emprunteur.

La Direction de la conformité effectue des contrôles récurrents de 2^{ème} niveau notamment sur la réalisation effective du devoir de conseil ou de mise en garde. Des contrôles complémentaires sont également prévus au plan de contrôles concernant la commercialisation de supports spécifiques (ex : TSR), la commercialisation à des clients fragiles, la commercialisation des contrats en unités de comptes.

1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

Remarque : la dénomination « PUPA » (plan d'urgence et de poursuite d'activité) est en cours de substitution à la dénomination « PCA » (plan de continuité d'activité) qui prévalait antérieurement. Elles sont à considérer comme synonymes.

La Continuité d'Activité du Groupe BPCE est organisée en filière et pilotée par la Direction Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (DSCA-G).

Le Directeur DSCA-G et le Responsable de la Continuité d'Activité Groupe assurent le pilotage de la filière Continuité d'Activité, regroupant les Responsables PUPA des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE informatiques, de Natixis, de BPCE et des filiales.

Le RPUPA de la CERA est rattaché fonctionnellement au RCA Groupe.

Les personnes contribuant au PUPA sont identifiées et leur rôle précisé au sein des différentes organisations (Cellule incident, Cellule de crise, Plan de continuité des opérations et Plans transverses). La CERA possède un responsable PUPA et un réseau d'une quarantaine de correspondants métiers et supports ainsi qu'une instance de coordination : le Comité Risques Opérationnels et de Non-Conformité.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes applique la Charte de Continuité d'Activité Groupe. Une refonte de cette charte vient d'être validée fin 2015 et sera appliquée après validation dès sa parution.

1.10.9.1 Dispositif en place

Structure du PUPA à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes

Le PUPA de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes couvre les scénarios retenus dans le cadre du projet national :

- ▶ Indisponibilité de l'accès au Système d'Information Communautaire et/ou National ;
- ▶ Locaux du Siège Social totalement inutilisables ;
- ▶ Indisponibilité durable des personnes.

Le PUPA s'articule autour de six plans transverses :

- ▶ Plan de Communication (PCOM) ;
- ▶ Plan Gestion de Crise (PGC) ;

- ▶ Plan d'Hébergement (PHE) ;
- ▶ Plan de Repeuplement (PRE) ;
- ▶ Plan de Gestion des RH (PGRH) ;
- ▶ Plan de Reprise des Activités (PRA).

Selon les scénarios, le maintien des prestations essentielles de l'entreprise est assuré sur la base d'un mode dégradé sur des sites de repli, permettant ainsi l'organisation de la reprise des activités.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes avait engagé une importante phase d'analyse des fiches Bulletins Impacts Activités (BIA) et de cartographie des processus critiques.

Cette analyse a été réalisée avec les experts des domaines concernés et a permis notamment d'actualiser la Durée Maximale d'Indisponibilité Acceptable (DMIA) ainsi que les chaînes d'activités et de liaisons inhérentes à chaque processus traité. En 2015, la phase de test des fiches BIA a démarré.

Un point d'avancement ainsi que l'actualité liée au PUPA sont présentés au Comité des Risques Opérationnels et de Non-Conformité (CRONC).

La continuité d'activité du système communautaire (GIE IT-CE) est testée au travers d'exercices annuels du plan de reprise d'activité (PRA).

Gestion de crise à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes

La procédure de gestion des incidents est considérée comme un point d'entrée de la gestion de crise. Ceci permet d'assurer un bon fonctionnement de la phase de diagnostic.

Une carte de crise ainsi que de nombreux moyens logistiques sont à disposition de tous les membres.

Tous les documents utiles à la gestion de crise et à son pilotage sont mis à disposition dans la valise de crise numérique (répertoire et clé sécurisée) régulièrement maintenue à jour.

Un numéro vert incident est mis à disposition au dos de badge d'authentification de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes afin de délivrer les informations ou le cas échéant les consignes en cas de sinistre ou d'incident majeur (disponible sur site intranet).

Communication de Crise

La Direction de la communication est en charge de coordonner la communication de crise. Les procédures d'alerte et les moyens de communication inclus dans le Plan de Continuité de la Communication ont été révisés en 2014.

De plus, un outil (Diffuseur Multi Canal) permet de contacter une liste d'intervenants par l'intermédiaire de plusieurs médias (activation d'une cellule de crise par exemple).

Documentation

La documentation du PUPA de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est conservée sous forme papier et électronique (Word, Excel essentiellement).

Le RSSI et le RPUPA disposent de moyens techniques (PC Portable, tablette + connexion Internet 3G) leur permettant d'être connectés à Internet, au système de messagerie et aux outils de communication de masse.

1.10.9.2 Travaux menés en 2015

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE et Natixis, ont poursuivi leur programme de tests et exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information participant à la réalisation des activités critiques des entreprises du Groupe.

En parallèle, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a fait l'objet d'une revue des éléments de preuves associés aux réponses apportées par les métiers en fin d'année dans l'outil de contrôle Groupe PILCOP.

Dans le prolongement des travaux de réactualisation des processus critiques par métier, l'année 2015 s'est orientée vers la phase de maintien en condition opérationnelle et de tests de niveau 1 avec les métiers. Poursuite de la contribution de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes dans les groupes de travail IT-CE (chantier DMIA et PRU) intégrés courant 2015.

Un chantier a été lancé avec la direction des Ressources humaines pour la mise en œuvre de solutions de contournement en cas d'indisponibilité durable du personnel, notamment des hommes clés.

Le Pack PUPA du réseau BDD a été déployé. Il comprend le E-Learning continuité, la mise à jour des Procédures Dégradées Manuelles (PDM) pour notre réseau et un test global de la solution de communication de secours (téléphone et fax) avec les points de vente suite à une panne de SI.

Un exercice de Cellule De Crise Décisionnelle (CDCD) a été réalisé. Le directoire a décidé de renouveler l'exercice en septembre 2016.

Un exercice de PRA de l'informatique locale a été conduit avec succès.

La « Banque du Léman » (filiale Suisse, ouverture en mai 2014, une agence) en tant que filiale a fait l'objet d'un PUPA. Les actions PUPA ont été suivis régulièrement par l'intermédiaire de reporting (RCSA) et échanges avec le Risk manager.

En 2015, la Cellule de Crise Opérationnelle s'est réunie à 3 reprises pour gérer 3 incidents TCS (transporteur courrier). Aucun événement majeur n'a nécessité l'activation d'urgence de la cellule de crise décisionnelle.

1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives 149

1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture	149
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles.....	149

1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

En 2016, la croissance mondiale progresserait d'environ 3 %, pratiquement au même rythme qu'en 2015. La volatilité s'est en effet accrue avec l'apparition de nouveaux risques, en dépit du rééquilibrage mondial en faveur des pays avancés : le ralentissement chinois, avec la fin du surinvestissement ; l'amorce complexe de la normalisation monétaire américaine ; la question lancinante du renforcement de la construction européenne, avec la persistance de disparités économiques structurelles entre les différents pays, avec la gestion de la crise des réfugiés, avec le « Brexit » et peut-être encore le « Grexit », sans parler début janvier de la rechute anormalement corrélée des prix du pétrole et des marchés boursiers.

Cependant, les États-Unis, soutenus sans accélération par leur demande privée, reste le pays susceptible de tirer l'activité mondiale, en l'absence de menace inflationniste. Malgré le recul continu du chômage américain mais compte tenu du ralentissement mondial et de la volatilité des marchés, la Fed pourrait reporter un certain nombre de hausses des taux directeurs prévues en 2016. Il convient également de rappeler que l'année 2016 est une année d'élections présidentielles aux États-Unis.

Tout comme le Japon, la zone euro bénéficierait d'une monnaie dépréciée et du niveau encore particulièrement faible des taux d'intérêt, que l'intensification par la BCE de sa politique quantitative ultra-accommodante d'achat d'actifs et de taux négatif de la facilité de dépôt a provoqués. Outre la tendance à l'assouplissement budgétaire, s'y ajouterait la restitution de pouvoir d'achat issue de l'allègement de la facture pétrolière, en dépit d'un redressement très modéré possible des cours du pétrole sous réserve d'un accord entre pays producteurs. Les effets conjugués du change et du pétrole contribueraient probablement encore à la moitié de la croissance européenne.

La progression timide du crédit privé et de l'inflation éloignerait davantage le spectre déflationniste, la hausse des prix (0,8 %) demeurant néanmoins très en-deçà de la cible de 2 %. L'Allemagne et l'Espagne seraient les principales locomotives, ainsi que la redynamisation du commerce intra-européen. Une reprise durable de l'investissement productif resterait toutefois la condition indispensable au redémarrage d'un cycle de croissance auto-entretenu en Europe, pour relayer à court terme le sursaut probablement temporaire de la consommation des ménages. Dans l'hypothèse d'une stabilisation des marchés financiers, la croissance de la zone euro (1,5 % l'an) se situerait en dessous de celle des États-Unis (2,4 %) et du Royaume-Uni (2,1 %), mais supérieure à celle de la France (1,2 %), en raison des retards dans les réformes structurelles.

La France profiterait encore mécaniquement de ces circonstances extérieures favorables, tout en maintenant un retard relatif vis-à-vis de l'Europe, singulièrement en termes d'ajustements budgétaires. L'activité ne parviendrait pourtant pas à se renforcer davantage, en raison de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi. Le taux de chômage se stabiliserait à un niveau élevé de 10 % pour la Métropole, du fait d'une croissance limitée. L'investissement productif ne reprendrait que timidement, en dépit de l'amélioration des perspectives de demande et des conditions favorables de financement, avec la hausse des marges des entreprises et un accès au crédit facilité par les mesures de politique monétaire. Les exportations et la consommation, pourtant en moindre progression qu'en 2015, seraient les moteurs essentiels. La hausse du pouvoir d'achat serait freinée par celle de l'inflation, qui remonterait à environ 0,7 % en moyenne annuelle. Le déficit public ne reculerait que modérément à 3,6 % du PIB.

Les taux longs américains, allemands et français ont vu se distendre leurs relations traditionnelles avec l'économie réelle, du fait de l'abondance de liquidités et de la pénurie⁴¹ de valeurs refuges. Le spectre déflationniste s'éloignant, ils se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence désormais nettement plus marquée de stratégie monétaire de part et d'autre de l'Atlantique. En Europe, le maintien de la facilité de dépôt à - 0,3 % et les rachats mensuels d'actifs par la BCE limiteraient aussi d'autant plus les vellétés de hausse des taux longs que l'inflation ne progresserait que très faiblement et que la croissance ne s'accélélerait pas. Cependant, à l'exemple du passé récent, la volatilité resterait importante, du fait du risque de sur-réaction avec des taux d'intérêt encore particulièrement bas.

⁴¹ Les obligations publiques de ces pays sont d'ailleurs recherchées de manière accrue par les banques commerciales pour des raisons réglementaires.

1.12 Eléments complémentaires 152

1.12.1	Présentation de la Banque du Léman.....	152
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices.....	153
1.12.3	Mandats exercés par les membres du Directoire.....	154
1.12.4	Mandats exercés par les membres du COS en fonction au 31/12/15.....	156
1.12.5	Mandats exercés par les membres du COS non renouvelés en 2015.	159
1.12.6	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	161
1.12.7	Conventions significatives.....	161
1.12.8	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier).....	161

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Présentation de la Banque du Léman

La Banque du Léman est une société anonyme de droit helvétique possédant la licence bancaire suisse, filiale à 100% de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

La Banque du Léman développe son activité conformément aux règles bancaires suisses, de façon distincte et avec une stricte séparation des activités de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Une scission complète est ainsi opérée entre les activités des deux établissements.

La Banque du Léman a ouvert ses portes le 12 mai 2014 au service d'une clientèle de particuliers suisses, frontaliers et étrangers résidant en Suisse.

Elle leur propose tous les services bancaires, d'épargne, de financement, d'assurance, et de fonctionnement de compte de dépôt au quotidien par le biais d'une offre multicanal. Cela permet ainsi au client de gérer la totalité de ses opérations bancaires, à sa convenance, en agence ou à distance.

Elle a fait le choix de ne pas proposer de service de gestion privée.

La Banque du Léman est dirigée par un Directeur Général choisi en raison de ses aptitudes et de son expérience.

Le Conseil d'Administration est composé de représentants du monde bancaire genevois et rhônalpin :

- Madame Stéphanie PAIX⁴², Président du Conseil d'Administration de la Banque du Léman et Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ;
- Monsieur Benoît GENECAUD, Vice-président du Conseil d'Administration. Titulaire d'une licence en sciences politiques de l'Université de Genève, mention HEI (1988), M. GENECAUD est rentré au service d'UBS SA en tant que Credit Officer et Gestionnaire. Il a par la suite été responsable du recovery management (1996-1999), puis Chef de région clientèle entreprises et commerciale (2000-2002). Il a ensuite occupé les fonctions de Directeur à Genève d'UBS SA de 2002 à 2007, Responsable des secteurs commerce et retail. Il est, depuis 2008, consultant indépendant et siège au sein de plusieurs conseils d'administration de sociétés notamment actives dans le domaine immobilier ;
- Monsieur Gérard AUDOUX⁴³, administrateur et Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ;
- Monsieur Jérôme BALLET⁴⁴, administrateur et Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ;
- Madame Laurence DUMAZER, administrateur et Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA (représentant de la société DECOPREM). Madame DUMAZER, co-gérante, Responsable commercial et logistique de la société DECOPREM, est également membre fondateur du pôle de compétitivité « Mont Blanc Industries » ;
- Monsieur Hans ISLER, administrateur. De 2002 à 2011, M. ISLER a été associé et membre du Conseil d'administration de Ernst & Young SA. Il siège également aux Conseils d'administration de Banque Pictet & Cie SA, Banque Thaler SA, Leonteq SA, Valcourt SA et MKS (Switzerland) SA. Il officie comme magistrat suppléant à la Cour des Comptes de Genève et en tant que membre du comité de finance de Médecins sans Frontières.

⁴² Mini-biographie page 17.

⁴³ Mini-biographie page 17.

⁴⁴ Mini-biographie page 17.

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

Au 31 décembre	2015	2014	2013	2012	2011
I. Capital en fin d'exercice					
a/ Capital social en K€	1 000 000	1 000 000	755 885	944 857	632 357
b/ Nombre des parts sociales émises	50 000 000	50 000 000	37 794 268	37 794 268	25 294 268
c/ Nombre des certificats coopératifs d'investissement	-	-	-	9 448 568	6 323 568
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a/ Chiffre d'affaires hors taxes (PNB) en K€	715 055	715 849	711 076	703 754	670 854
b/ Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions en K€	323 262	327 721	330 967	330 980	289 854
c/ Impôts sur les bénéfices en K€	- 55 087	- 30 587	- 65 423	- 49 941	- 49 701
d/ Participation des salariés due au titre de l'exercice en K€	0	39	- 560	- 1 778	- 1 545
e/ Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions en K€	137 469	173 451	141 795	119 476	170 911
III. Résultat distribué					
a/ Intérêts servis aux parts sociales en K€	18 100	18 900	19 804	21 014	32 377
b/ Intérêts servis aux CCI en K€	--	--	--	9 739	11 201
IV. Personnel					
a/ Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	3 086	3 144	3 089	3 041	3 030
b/ Montant de la masse salariale de l'exercice en K€	125 038	122 733	119 674	115 835	114 701
c/ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice en K€	67 738	65 697	63 931	62 656	77 731

1.12.3 Mandats exercés par les membres du Directoire.

En vertu de l'article L225-102-1 du Code de commerce.

Madame Stéphanie PAIX

Président du Directoire	Caisse d'Épargne Rhône Alpes (05/12/11)
Président du Conseil d'administration	La Banque du Léman (Sa de droit suisse) (04/02/2013)
Président du Conseil de Surveillance	SA RHONE ALPES PME GESTION (13/03/12)
Président	SAS Agence Lucie (du 06/04/11 au 25/11/15)
Représentant permanent de la CERA, Gérant	SCI DANS LA VILLE, SCI GARIBALDI OFFICE, SCI LAFAYETTE BUREAUX, SCI LE CIEL, SCI LE RELAIS (19/05/14)
Administrateur	SA CREDIT FONCIER DE FRANCE (26/04/2010)
	SA SIPAREX ASSOCIES (30/03/12)
	SA NATIXIS (29/05/12)
	SAS CE HOLDING PROMOTION (09/09/15)
	Fondation Entrepreneurs de la Cité (05/06/13)
Membre du Conseil de Surveillance	SA BPCE (22/05/15)
Représentant permanent de la CERA au Conseil de Surveillance	GIE IT-CE (31/12/11)
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'administration	SA COMPAGNIE DES ALPES (du 18/10/12 au 16/02/15)
	GIE BPCE IT (16/07/15)
	Fondation d'entreprise CERA (05/12/11)
	Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (05/12/11)
	Association Habitat en Région (05/12/11)
	Fonds de dotation CLUB DU MUSEE SAINT-PIERRE (05/12/11)
Représentant permanent de la CERA en qualité de trésorier – administrateur	Fondation BELEM (29/05/13)

Monsieur Jérôme BALLET

Membre du Directoire	Caisse d'Épargne Rhône Alpes (13/02/12)
Administrateur	La Banque du Léman (Sa de droit suisse) (04/02/2013)
	GIE NORD OUEST RECOUVREMENT (21/05/15)
Représentant permanent de la CERA au Conseil de Surveillance	SAS FONCIERE ECUREUIL II (13/02/12)
Représentant permanent de la CERA en qualité de Président du Conseil d'Administration	GIE ALPIARCA AIRCRAFT LEASING (29/06/12)
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	SAEM LES PORTES DU MONT-BLANC (mars 2013)
	SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL (06/06/12)
	FONDATION D'ENTREPRISE CERA (13/02/12)
	Association LYON PLACE FINANCIERE ET TERTIAIRE (octobre 2015)
Représentant permanent de la CERA en qualité de Président	SAS CEPRAL PARTICIPATIONS (13/02/12)
Représentant permanent de la CERA en qualité de gérant	SNC SALF 1, de la SNC SALF 2, de la SNC TERRAE, de la SNC MIRAE, de la SNC ALTERAE, de la SNC PUCLHRAE (13/02/12)
Président du Conseil d'Administration	GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS (14/04/13)

Monsieur Didier BRUNO

Membre du Directoire	Caisse d'Épargne Rhône Alpes (05/06/12)
Vice-président du Conseil de Surveillance	SA RHONE ALPES PME GESTION (14/09/12)
Membre du Conseil de Surveillance	SAEM SOCIETE DES TROIS VALLEES (14/09/12),
Représentant permanent de la CERA au Conseil de Surveillance	SCA SIPAREX CROISSANCE (11/06/12)
	SAS RHONE ALPES CREATION II (du 29/06/12 au 05/10/15)
	SAS FRI RHONE-ALPES GESTION (du 11/06/12 au 05/10/15)
	SA SOCFIM (25/11/13)
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	SA de construction de la ville de Lyon (SACVL) (du 14/06/12 au 05/10/15)
	GIE BPCE TRADE (29/06/12)
	Association LYON PLACE FINANCIERE ET TERTIAIRE (du 29/06/12 à octobre 2015)
Représentant permanent de la CERA membre du Comité d'orientation et stratégique	SAS FONCIERE RENOVATION MONTAGNE (de mars 2013 à octobre 2015)

Monsieur Gérard AUDOUX

Membre du Directoire	Caisse d'Épargne Rhône Alpes (16/07/12)
Administrateur	La Banque du Léman (Sa de droit suisse) (04/02/2013)
	BPCE ASSURANCES
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	SA NATIXIS INTEREPARGNE (05/10/12)
	SA NATIXIS LEASE (16/07/12)

Monsieur Guillaume ISERENTANT

Membre du Directoire	Caisse d'Épargne Rhône Alpes (02/07/13)
Membre du Comité de surveillance	BPCE Assurances Production Services (10/04/14)
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	Association Interentreprises de santé au travail du Grand Lyon (02/07/13)
	SA de construction de la ville de Lyon (SACVL) (octobre 2015)

1.12.4 Mandats exercés par les membres du COS en fonction au 31/12/15.

Monsieur Yves TOUBLANC

Président du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Savoie
Membre du CA	Fondation d'Entreprise CERA
Président du CA	CE HOLDING PROMOTION – SAS (501 689 178 R.C.S. Paris) – jusqu'au 01/12/2015
Vice-président du CS	BPCE – SA (493 455 042 RCS Paris) – du 01/01/14 au 22/05/15
Gérant	CARTOGRAM CONSEIL – SARL (504 598 483 RCS Chambéry)
	BATI YENNE – SCI (450 642 756 RCS Chambéry) – jusqu'au 21/01/2015
	BATI YENNE II – SCI (479 874 984 RCS Chambéry) – jusqu'au 21/01/2015
	BATI YENNE III – SCI (480 794 262 RCS Chambéry) – jusqu'au 21/01/2015
	SCI DU BAS DE CHAMOUX (442 452 181 RCS Chambéry) – jusqu'au 21/01/2015
	BATIMERY – SCI (499 546 927 RCS Chambéry) – jusqu'au 21/01/2015

Monsieur Jacques ALTSCHUL

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Beaujolais Val-de-Saône
Président du CA	Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Administrateur	GOLF CLUB de LYON – SA (381 438 449 RCS LYON)

Madame Evelyne BAPTENDIER

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Haute-Savoie
Membre du CA	Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Rhône Alpes

Madame Raphaëlle BERTHOLON

Membre du COS, représentant des salariés sociétaires	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Membre du CA	Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Membre du CA	CGP – Institution de prévoyance des Caisses d'Épargne

Monsieur Laurent BIBOUD

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Voiron Saint-Marcellin
Gérant	SCI SAULT-VIAL (398 826 784 RCS Grenoble) SCI LA CHENEVARIE (398 826 719 RCS Grenoble)

Monsieur Patrice BOCHETTAZ

Membre du COS, représentant des salariés	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
--	------------------------------

Madame Anne-Sophie CONDEMINÉ

Membre du COS, représentant les Collectivités et EPCI	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance	Crédit Municipal de Lyon (jusqu'au 01/12/15)

Monsieur Michel DECLAT

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Ouest Lyonnais

Madame Isabelle DELORME

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Beaujolais Val-de-Saône

Madame Laurence DUMAZER

Membre du COS, représentant de la SARL DECOPREM	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Développement Régional
Membre du CA	La Banque du Léman (Sa de droit suisse)
Cogérante	DECOPREM – SARL (314 924 721 RCS ANNECY)
Présidente	ALPES PRECISION – SAS (493 927 289 RCS ANNECY)

Monsieur Claude FERRADOU

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Est Lyonnais
Membre du CA	Fondation d'Entreprise Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Gérant	SCI DAUPHINVEST (430 394 098 RCS Grenoble)
	Groupement forestier SYLVIMMO (400 464 467 RCS Grenoble)

Monsieur Daniel GIRARD

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Vice-président du CA	SLE Région Grenobloise

Madame Chantal GIRERD

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Lyon

Madame Marie-Alice GUIDETTI

Membre du COS)	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Région Grenobloise
Présidente	Parcours Confiance Rhône Alpes (PACORA) – association
Co-gérante	SCP GUIDETTI BOZZARELLI LE MAT
	SCI EBER (348 415 282 RCS GRENOBLE)
	SCI JACQUELINE 96 2 (410 473 367 RCS GRENOBLE)

Monsieur Michel MANENT

Vice-président du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Lyon
Directeur Général	Centre de Recherche d'Information et de Documentation Notariales (CRIDON) de Lyon – GIE (318 163 128 RCS LYON)
Administrateur	OPCALIA – Organisme paritaire collecteur agréé gérant la participation des entreprises à la formation professionnelle – Association

Madame Danielle MULIN

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère

Monsieur Pierre REMISE

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Vice-président du CA	SLE Haute Savoie
Gérant	Pierre Avenir Finances – SARL (452 353 758 RCS Annecy)
Gérant	Cabinet Pierre REMISE – Société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'activités comptables (440 044 022 RCS Annecy)

Madame Myriam SCAPPATICCI

Membre du COS	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Ain
Administratrice	Etablissements SCAPPATICCI – SA (314 972 290 RCS BOURG-EN-BRESSE)
Co-gérante	SCI SCAPPATICCI (349 941 211 RCS BOURG-EN-BRESSE)

1.12.5 Mandats exercés par les membres du COS non renouvelés en 2015.

Monsieur Philippe DONVITO

Membre du COS, représentant des salariés sociétaires (jusqu'au 27/04/15)	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Gérant	SCI ZARASTRO (450 273 172 RCS LYON)
Dirigeant	Profession libérale de formation continue pour adultes identifiée sous le n° SIREN 793 048 778.
Président	Ensemble Protection Sociale (EPS) – association (depuis 2014)
Vice-président	Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP) – institution de prévoyance (depuis 2014)

Monsieur Damien DUJON

Membre du COS (jusqu'au 27/04/15)	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Administrateur	SLE Lyon

Madame Marie-Claude MARTINOD

Membre du COS (jusqu'au 27/04/15)	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Vice-présidente du CA (jusqu'au 01/02/15)	SLE Ain
Administratrice (depuis 02/02/15)	SLE Ain

Madame Dominique NACHURY

Membre du COS, représentant les Collectivités et EPCI (jusqu'au 27/04/15)	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
---	------------------------------

Monsieur Jean-Claude PEYRIN

Membre du COS (jusqu'au 27/04/15)	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Administrateur (jusqu'au 01/02/15)	SLE Région Grenobloise
Administrateur, représentant le Conseil Général de l'Isère	OPAC 38 (OPH de l'Isère) – EPIC (779 537 125 RCS Grenoble)
Administrateur, représentant le Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération grenobloise	SEMITAG – SAEM (301 503 231 RCS Grenoble)
Administrateur, représentant la Ville de Meylan	Portes du Grésivaudan Inovaction – SPLA (752 978 775 RCS Grenoble)
Administrateur, représentant le Conseil Général de l'Isère	MINATEC Entreprises (452 107 857 RCS Grenoble)

Monsieur Charles-Emmanuel RICCHI

Membre du COS (jusqu'au 27/04/15)	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Président du CA (jusqu'au 01/02/15)	SLE Haute-Savoie
Administrateur (depuis 02/02/15)	SLE Haute-Savoie

Monsieur Gérard ROMBALDO

Membre du COS (jusqu'au 27/04/15)	Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Président du CA (jusqu'au 01/02/15)	SLE Est Lyonnais
Administrateur (depuis 02/02/15)	SLE Est Lyonnais

1.12.6 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

(En milliers d'euros)

Dettes fournisseurs	Total	Echues (1)	Echéance à moins de 30 jours	Echéance à moins de 60 jours	Echéance à plus de 60 jours	Factures non parvenues
31/12/2014	23 802	275	8 359	0	505	14 663
31/12/2015	22 186	173	7 672	0	228	14 113

(1) = factures fournisseurs en litiges

1.12.7 Conventions significatives

(Article L225-102-1 du Code de commerce, alinéa 13)

Aucune convention n'est intervenue durant l'exercice 2015 entre :

- D'une part, l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance ou l'un des sociétaires de la CERA disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ;
- Et d'autre part, une filiale de la CERA.

1.12.8 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)

A. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise.

La politique de rémunération au sein de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes repose sur une rémunération fixe incluant le cas échéant l'avantage en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de fonction et sur une rémunération variable.

Il existe également dans l'entreprise un dispositif d'intéressement et un dispositif de participation prenant en compte les performances globales de l'entreprise.

Les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par accords de branche et accords d'entreprise. Elles sont ensuite adaptées notamment en fonction de principes de contribution et de compétences.

Il est recherché une cohérence interne entre les rémunérations des collaborateurs. Il est également procédé à des comparatifs entre les rémunérations internes et celles proposées par le marché régional et national.

Un point de vigilance particulier est porté sur l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes.

Les rémunérations variables reposent sur des logiques de contributions collectives et individuelles.

B. Processus décisionnel

Le Comité de rémunération (décrit au paragraphe 1.3.2, page 25) exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques.

C. Description de la politique de rémunération

1. Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2015, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et revue collégalement par la Direction des Risques et de la Conformité et la Direction des Ressources Humaines, est composée des personnes suivantes :

- Les Membres de l'organe délibérant ;
- Les Dirigeants mandataires sociaux (Président et Membres du Directoire) ;
- Le Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent ;
- Le Directeur de la conformité ;
- Le Directeur Contentieux Recouvrement ainsi que ses deux adjoints ;
- Le Directeur du Contrôle de Gestion et Pilotage ;
- Le Directeur de l'audit ;
- Le Directeur de la Communication ;
- Le Directeur financier ;
- Le Directeur des Engagements ;
- Le Secrétaire général ;
- Le Directeur de l'action Prospective ;
- Le Directeur de la Qualité de l'Organisation et des Systèmes d'Information ;
- Le Directeur Juridique ;
- Le Directeur du réseau de la Banque de Détail ;
- Le Directeur de l'Animation Commerciale
- Le Directeur du marché des Professionnels, Associations de Proximité ;
- Les Directeurs de Région ;
- Le Directeur des Financements Structurés ;
- Le Directeur des Entreprises ;
- Le Directeur du Réseau PME ;
- Le Directeur de l'Economie Sociale ;
- Le Directeur de l'Economie Locale ;
- Le Directeur des Professionnels de l'Immobilier ;
- Le Directeur Marché Professionnel Immobilier ;
- Le Directeur de Cabinet ;
- Le Directeur du Département Relations Clients ;
- Le Directeur Gestion de Fortune et Transmission d'Entreprises ;
- Les ingénieurs patrimoniaux BDR et Responsable d'Affaires BDR ;
- Le juriste des financements structurés ;
- Le Directeur du Développement RH ;
- Le Directeur des Affaires Sociales ;
- Le Directeur des Moyens Généraux et son adjoint ;
- Le Directeur du Développement de la Banque de Détail ;
- Le Directeur Adjoint Développement BDD ;
- Le Directeur du Département Organisation et coordination ;
- Le Directeur de la Gestion Patrimoniale ;
- Le Conseiller fiscal et financier ;
- Les Directeurs des Services Bancaires ;
- Les Directeurs Marketing BDD/ BDR ;
- Le Directeur des Systèmes d'information
- Des responsables de projet ;
- Le Directeur Général de la Banque du Léman ;
- Le Directeur Administratif et Financier de la Banque du Léman.

La population des preneurs de risques a été identifiée en application des textes réglementaires et des préconisations de l'organe central BPCE SA.

2. Principes généraux de la politique de rémunération

a. Principes généraux de la politique de rémunération pour les membres de l'organe délibérant

Les membres de l'organe délibérant ont perçu en 2015 un montant fixe modulé en fonction des situations.

b. Principes généraux pour les dirigeants mandataires sociaux

La rémunération fixe du Président du Directoire et des Membres de Directoire font l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des Rémunérations de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

i. Président du Directoire

A la rémunération fixe du Président du Directoire s'ajoutent l'indemnité logement et la valorisation de l'avantage en nature voiture fixée selon les règles applicables au Groupe BPCE.

ii. Membres du Directoire

La rémunération fixe annuelle des Membres du Directoire est égale à la somme d'un montant forfaitaire fixe et d'un montant calculé à partir d'un certain pourcentage du PNB.

Les rémunérations des membres de Directoire font l'objet d'une délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse sur proposition du Comité des rémunérations. La proposition du Comité est élaborée sur proposition et avis du Président du Directoire. La rémunération ainsi déterminée est réduite des rémunérations perçues au titre d'éventuels mandats exercés dans d'autres entreprises du Groupe BPCE. A la rémunération fixe, s'ajoute la valorisation de l'avantage en nature voiture qui est rattachée au contrat de travail (fonctions techniques distinctes).

iii. Rémunération variable du Président et des Membres du Directoire

Le Président et les Membres du Directoire sont susceptibles de percevoir une part variable calculée en pourcentage de leur rémunération fixe. Le pourcentage d'atteinte de cette part variable correspond aux règles en vigueur au sein du groupe BPCE. Les critères pris en compte pour le calcul de cette part variable sont les suivants :

- Critères nationaux représentant 50% de l'enveloppe de part variable et prenant en compte le résultat net BPCE, le coefficient d'exploitation BPCE, le PNB BPCE, le résultat net Réseau et des critères communs nationaux (PNB, coefficient d'exploitation, résultat net fonds de commerce).
- Critères spécifiques locaux représentant 30% de l'enveloppe de part variable et prenant en compte la bancarisation, la collecte banque de détail, les flux commerciaux créditeurs, la part de marché de la collecte, des prêts immobiliers et prêts à la consommation, l'évolution du PNB de la banque commerciale.
- Critères management durable représentant 20% de l'enveloppe de part variable et prenant notamment en compte la qualité la satisfaction clients, l'avancement des projets stratégiques et la RSE.

La part variable attribuée au titre de l'année 2015 ne peut dépasser pour le Président de Directoire : 80 % de la rémunération fixe de l'année 2015 et pour les Membres du Directoire 50 % de la rémunération fixe de l'année 2015

c. Principes généraux de la politique de rémunération pour le Directeur du contrôle des risques et du directeur de la conformité

Le système de rémunération du Directeur du Contrôle des Risques et du Directeur de la Conformité est fondé sur une rémunération fixe, le cas échéant majorée de l'avantage en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de fonction, et d'une rémunération variable assise sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés ; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.

d. Principes généraux de la politique de rémunération pour les autres membres de la population des preneurs de risques

Les autres membres de la population régulée perçoivent une rémunération fixe, le cas échéant majorée de l'avantage en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Ils perçoivent également une part variable dont le montant se situe entre 10 et 40 % de la rémunération fixe de l'année 2015.

Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.

e. Principes généraux de la politique de rémunération pour les membres de la Banque du Léman :

Les membres de la population preneurs de risques de la Banque du Léman perçoivent une rémunération fixe, et bénéficient le cas échéant de la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Ils perçoivent également une part variable et des primes discrétionnaires versées par 1/3.

Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.

3. Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L.511-71 à L.511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

a. Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions de preneur de risques exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui

suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Dans le cas d'une mobilité, pour apprécier le franchissement du seuil de 100 K€, il convient d'additionner les parts variables attribuées au titre de 2015 pour les différentes fonctions de preneur de risques exercées en 2015.

Les parts variables attribuées sont soumises, pour leurs versements, aux dispositions du paragraphe ci-dessous concernant la régulation des parts variables.

b. Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50% du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66% pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50% du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité de Rémunération, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- Si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- Si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

c. Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement. Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M+1, à la date de la publication du RNPG M (avec $M > N$), par application du coefficient :

$$((RNPG(M) + RNPG(M-1) + RNPG(M-2)) / (RNPG(M-1) + RNPG(M-2) + RNPG(M-3)))$$

Ce coefficient est communiqué chaque année par BPCE.

d. Conséquence des départs et mobilités sur les montants de part variable différés des salariés et mandataires

En cas de mobilité au sein du Groupe, les montants différés sont conservés et continuent d'être régis par les mêmes règles (échéances, indexation, clauses de malus) arrêtées par l'organe délibérant de

l'entreprise d'origine qui reste redevable de ces montants à l'égard du dirigeant ou du salarié dont une fraction de la part variable est différée.

En cas de décès ou de départ en retraite, la part non acquise des montants différés devient immédiatement acquise, après application éventuelle des clauses de malus.

En cas de licenciement hors faute grave d'un salarié, la part non acquise des montants différés devient immédiatement acquise, après application éventuelle des clauses de malus.

En cas de cessation ou de non renouvellement du mandat, à l'initiative de l'organe délibérant :

- non suivi d'un reclassement dans le Groupe, la part non acquise des montants différés devient immédiatement acquise, après application éventuelle des clauses de malus.
- suivi d'un reclassement dans le Groupe, les montants différés sont conservés et continuent d'être régis par les mêmes règles (échéances, indexation, clauses de malus) arrêtées par l'organe délibérant de l'entreprise d'origine qui reste redevable de ces montants à l'égard du dirigeant.

En cas de démission ou de licenciement pour faute grave d'un salarié, la part non acquise des montants différés est perdue.

En cas de cessation ou de non renouvellement du mandat, à l'initiative du mandataire, la part non acquise des montants différés est perdue.

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe de surveillance sur proposition du comité de rémunération, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes y compris dividendes BPCE restait positif. Elle serait réduite de 50% si le résultat net de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes CERA hors dividendes BPCE devenait négatif.

D. Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques

L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élève à la somme de 10 254 093 euros.

2	Comptes consolidés et individuels au 31 décembre 2015	174
---	---	-----

2.1 Comptes consolidés..... 174

2.1.1 Comptes consolidés IFRS de la CERA au 31/12/2015..... 174

2.1.1.1	Bilan consolidé.....	174
2.1.1.2	Compte de résultat consolidé.....	175
2.1.1.3	Résultat global.....	175
2.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	176
2.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie	177

2.1.2 Annexe aux états financiers de la CERA..... 178

NOTE 1 Cadre général..... 178

1.1	Le Groupe BPCE.....	178
1.2	Mécanisme de garantie	179
1.3	Événements significatifs.....	180
1.4	Événements postérieurs à la clôture	180

NOTE 2 Normes comptables applicables et comparabilité..... 181

2.1	Cadre réglementaire.....	181
2.2	Référentiel	181
2.3	Recours à des estimations.....	182
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture.....	182

NOTE 3 Principes et méthodes de consolidation..... 183

3.1	Entité consolidante	183
3.2	Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation	183
3.2.1	Entités contrôlées par le groupe.....	183
3.2.2	Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	184
3.2.3	Participations dans des activités conjointes	185
3.3	Règles de consolidation.....	186
3.3.1	Conversion des comptes des entités étrangères	186
3.3.2	Élimination des opérations réciproques.....	186
3.3.3	Regroupements d'entreprises	186
3.3.4	Date de clôture de l'exercice des entités consolidées.....	188

NOTE 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation..... 189

4.1	Actifs et passifs financiers.....	189
4.1.1	Prêts et créances	189
4.1.2	Titres.....	189

4.1.3	Instruments de dettes et de capitaux propres émis.....	191
4.1.4	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.....	192
4.1.5	Instruments dérivés et comptabilité de couverture	193
4.1.6	Détermination de la juste valeur.....	196
4.1.7	Dépréciation des actifs financiers.....	201
4.1.8	Reclassements d'actifs financiers.....	202
4.1.9	Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers.....	203
4.2	Immeubles de placement	205
4.3	Immobilisations	205
4.4	Actifs destinés à être cédés et dettes liées	206
4.5	Provisions	206
4.6	Produits et charges d'intérêts.....	207
4.7	Commissions sur prestations de services.....	208
4.8	Opérations en devises	208
4.9	Avantages au personnel.....	209
4.9.1	Avantages à court terme	209
4.9.2	Avantages à long terme	209
4.9.3	Indemnités de cessation d'emploi.....	209
4.9.4	Avantages postérieurs à l'emploi	209
4.10	Impôts différés.....	210
4.11	Activités de promotion immobilière.....	210
4.12	Contributions aux mécanismes de résolution bancaire.....	211
<u>NOTE 5 Notes relatives au bilan.....</u>		<u>212</u>
5.1	Caisse, banques centrales	212
5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	212
5.2.1	Actifs financiers à la juste valeur par résultat.....	212
5.2.2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	213
5.2.3	Instruments dérivés de transaction	213
5.3	Instruments dérivés de couverture.....	213
5.4	Actifs financiers disponibles à la vente.....	214
5.5	Juste valeur des actifs et passifs financiers.....	215
5.5.1	Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers.....	215
5.5.2	Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur	216

5.5.3	Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur	216
5.5.4	Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses	217
5.6	Prêts et créances	217
5.6.1	Prêts et créances sur les établissements de crédit	217
5.6.2	Prêts et créances sur la clientèle	218
5.7	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.....	218
5.8	Reclassements d'actifs financiers.....	218
5.9	Impôts différés.....	218
5.10	Comptes de régularisation et actifs divers.....	219
5.11	Immeubles de placement	219
5.12	Immobilisations	220
5.13	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle.....	220
5.13.1	Dettes envers les établissements de crédit.....	220
5.13.2	Dettes envers la clientèle.....	221
5.14	Dettes représentées par un titre.....	221
5.15	Comptes de régularisation et passifs divers.....	221
5.16	Provisions	222
5.17	Dettes subordonnées.....	222
5.18	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis.....	222
5.18.1	Parts sociales	222
5.19	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	223
<u>NOTE 6 Notes relatives au compte de résultat.....</u>		<u>224</u>
6.1	Intérêts, produits et charges assimilés	224
6.2	Produits et charges de commissions	224
6.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....	225
6.4	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	226
6.5	Produits et charges des autres activités.....	226
6.6	Charges générales d'exploitation.....	227
6.7	Coût du risque.....	227
6.8	Gains et pertes sur autres actifs	228
6.9	Impôts sur le résultat	228
<u>NOTE 7 Expositions aux risques</u>		<u>229</u>
7.1	Risque de crédit et risque de contrepartie.....	229

7.1.1	Mesure et gestion du risque de crédit	229
7.1.2	Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie.....	229
7.1.3	Dépréciations et provisions pour risque de crédit.....	230
7.1.4	Actifs financiers présentant des impayés.....	230
7.1.5	Réaménagements en présence de difficultés financières.....	231
7.1.6	Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie	231
7.2	Risque de marché	231
7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	231
7.4	Risque de liquidité.....	232
<u>NOTE 8 Avantages au personnel</u>		<u>234</u>
8.1	Charges de personnel.....	234
8.2	Engagements sociaux	234
8.2.1	Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan.....	235
8.2.2	Variation des montants comptabilisés au bilan	235
8.2.3	Charge actuarielle des régimes à prestations définies	236
8.2.4	Autres informations	237
<u>NOTE 9 Information sectorielle.....</u>		<u>238</u>
<u>NOTE 10 Engagements.....</u>		<u>238</u>
10.1	Engagements de financement et de garantie.....	238
<u>NOTE 11 Transactions avec les parties liées</u>		<u>239</u>
11.1	Transactions avec les sociétés consolidées.....	239
11.2	Transactions avec les dirigeants	239
11.3	Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat.....	240
<u>NOTE 12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer</u>		<u>241</u>
12.1	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie	241
12.1.1	Commentaires sur les actifs financiers transférés.....	241
12.1.2	Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés	242
<u>NOTE 13 Compensation d'actifs et de passifs financiers</u>		<u>243</u>
13.1	Actifs financiers.....	243
13.2	Passifs financiers	243
<u>NOTE 14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti</u>		<u>244</u>
<u>NOTE 15 Intérêts dans les entités structurées non consolidées</u>		<u>245</u>

15.1	Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	245
15.2	Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	246
15.3	Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées	247
	<u>NOTE 16 Périmètre de consolidation.....</u>	<u>248</u>
16.1	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015	248
16.2	Opérations de titrisation	248
16.3	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2015.....	248
	<u>NOTE 17 Honoraires des commissaires aux comptes.....</u>	<u>249</u>
2.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	250
2.2	Comptes individuels au 31 décembre 2015	254
2.2.1	Présentation des comptes individuels	254
2.2.1.1	Bilan et hors bilan	254
2.2.1.2	Compte de résultat	255
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	256
	<u>NOTE 1 Cadre général.....</u>	<u>256</u>
1.1	Le Groupe BPCE.....	256
1.2	Mécanisme de garantie	256
1.3	Événements significatifs.....	257
1.4	Événements postérieurs à la clôture	257
	<u>NOTE 2 Principes et méthodes comptables</u>	<u>258</u>
2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées.....	258
2.2	Changements de méthodes comptables	258
2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	258
2.3.1	Opérations en devises	258
2.3.2	Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle	259
2.3.3	Titres.....	260
2.3.4	Immobilisations incorporelles et corporelles.....	263
2.3.5	Dettes représentées par un titre.....	264
2.3.6	Dettes subordonnées	264
2.3.7	Provisions	264
2.3.8	Fonds pour risques bancaires généraux	265
2.3.9	Instruments financiers à terme.....	266

2.3.10	Intérêts et assimilés – Commissions	267
2.3.11	Revenus des titres	267
2.3.12	Impôt sur les bénéfices	267
2.3.13	Contributions aux mécanismes de résolution bancaire.....	267
NOTE 3 Informations sur le bilan		269
3.1	Opérations interbancaires	269
3.2	Opérations avec la clientèle.....	270
3.2.1	Opérations avec la clientèle.....	270
3.2.2	Répartition des encours de crédit par agent économique	270
3.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	271
3.3.1	Portefeuille titres	271
3.3.2	Evolution des titres d'investissement	272
3.3.3	Reclassements d'actifs.....	272
3.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	272
3.4.1	Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	272
3.4.2	Tableau des filiales et participations	274
3.4.3	Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable.....	275
3.4.4	Opérations avec les entreprises liées	276
3.5	Immobilisations incorporelles et corporelles.....	276
3.5.1	Immobilisations incorporelles	276
3.5.2	Immobilisations corporelles	276
3.6	Dettes représentées par un titre.....	277
3.7	Autres actifs et autres passifs.....	277
3.8	Comptes de régularisation	277
3.9	Provisions	278
3.9.1	Tableau de variations des provisions.....	278
3.9.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	278
3.9.3	Provisions pour engagements sociaux	279
3.10	Dettes subordonnées	280
3.11	Fonds pour risques bancaires généraux	280
3.12	Capitaux propres.....	280
3.13	Durée résiduelle des emplois et ressources	281

<u>NOTE 4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées</u>	<u>282</u>
4.1 Engagements reçus et donnés	282
4.1.1 Engagements de financement	282
4.1.2 Engagements de garantie	282
4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	283
4.2 Opérations sur instruments financiers à terme	283
4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme	283
4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré	283
4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme.....	284
4.3 Ventilation du bilan par devise.....	284
<u>NOTE 5 Informations sur le compte de résultat.....</u>	<u>285</u>
5.1 Intérêts, produits et charges assimilés	285
5.2 Revenus des titres à revenu variable.....	285
5.3 Commissions	285
5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	285
5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	286
5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire	286
5.7 Charges générales d'exploitation	286
5.8 Coût du risque.....	287
5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés	287
5.10 Impôt sur les bénéfices	287
5.10.1 Détail des impôts sur le résultat 2015.....	287
5.11 Répartition de l'activité.....	288
<u>NOTE 6 Autres informations</u>	<u>289</u>
6.1 Consolidation.....	289
6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements	289
6.3 Honoraires des commissaires aux comptes	289
6.4 Implantations dans les pays non coopératifs	289
2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	290
2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial.....	293

2 Comptes consolidés et individuels au 31 décembre 2015

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés IFRS de la CERA au 31/12/2015

2.1.1.1 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, banques centrales	5.1	147 955	151 877
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	456 172	501 828
Instruments dérivés de couverture	5.3	174 502	235 329
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	3 941 245	4 026 294
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	6 882 442	7 022 042
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	22 337 016	21 588 255
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		141 930	162 029
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	127 074	126 468
Actifs d'impôts courants		1 646	32 503
Actifs d'impôts différés	5.9	39 298	41 178
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	1 438 529	1 555 809
Immeubles de placement	5.11	8 844	9 190
Immobilisations corporelles	5.12	344 432	310 389
Immobilisations incorporelles	5.12	18 744	13 208
TOTAL DES ACTIFS		36 059 829	35 776 399

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	333 127	334 731
Instruments dérivés de couverture	5.3	948 442	1 088 279
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	6 554 292	6 534 978
Dettes envers la clientèle	5.13.2	24 055 441	23 491 887
Dettes représentées par un titre	5.14	527 816	656 506
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		67 916	79 525
Passifs d'impôts différés	5.9	22 671	10 044
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	438 137	431 853
Provisions	5.16	180 076	172 311
Dettes subordonnées	5.17	0	200 397
Capitaux propres		2 931 911	2 775 888
Capitaux propres part du groupe		2 931 911	2 775 888
Capital et primes liées		1 233 513	1 233 513
Réserves consolidées		1 517 409	1 373 397
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		50 575	21 065
Résultat de la période		130 414	147 913
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		36 059 829	35 776 399

2.1.1.2 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>		Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	6.1	941 436	1 099 057
Intérêts et charges assimilées	6.1	(514 429)	(578 258)
Commissions (produits)	6.2	300 626	284 394
Commissions (charges)	6.2	(40 827)	(42 218)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	(7 143)	(68 091)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	31 391	15 799
Produits des autres activités	6.5	12 132	13 351
Charges des autres activités	6.5	(9 352)	(17 874)
Produit net bancaire		713 834	706 162
Charges générales d'exploitation	6.6	(400 726)	(395 422)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(28 242)	(26 239)
Résultat brut d'exploitation		284 866	284 501
Coût du risque	6.7	(74 255)	(63 723)
Résultat d'exploitation		210 611	220 778
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	(1 378)	(820)
Résultat avant impôts		209 233	219 958
Impôts sur le résultat	6.9	(78 819)	(72 045)
Résultat net		130 414	147 913
RESULTAT NET PART DU GROUPE		130 414	147 913

2.1.1.3 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>		Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net		130 414	147 913
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies		(872)	(5 022)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies		300	1 730
Éléments non recyclables en résultat		(572)	(3 292)
Écarts de conversion		(392)	(78)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		43 433	24 196
Impôts		(12 958)	(6 869)
Éléments recyclables en résultat		30 083	17 249
Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)		29 511	13 957
RESULTAT GLOBAL		159 925	161 870
Part du groupe		159 925	161 870

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments					
						Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 31 décembre 2014	1 000 000	233 513	1 373 397	(78)	(5 181)	26 324	147 913	2 775 888		2 775 888	
Affectation du résultat de l'exercice 2014 Changement de méthode			147 913				(147 913)				
Capitaux propres au 1er janvier 2015	1 000 000	233 513	1 521 310	(78)	(5 181)	26 324		2 775 888		2 775 888	
Distribution			(23 673)					(23 673)		(23 673)	
Augmentation de capital			18 749					18 749		18 749	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					(572)	30 474		29 902		29 902	
Résultat							130 414	130 414		130 414	
Autres variations			1 023	(392)				631		631	
Capitaux propres au 31 décembre 2015	1 000 000	233 513	1 517 409	(470)	(5 753)	56 798	130 414	2 931 911		2 931 911	

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat avant impôts	209 233	219 958
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	29 111	26 963
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	61 069	(2 449)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(32 032)	(21 221)
Autres mouvements	169 782	(386 972)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	227 930	(383 679)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	832 491	153 494
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(251 734)	104 175
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(137 168)	1 241 456
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	34 618	(1 041 858)
Impôts versés	(30 010)	(57 872)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	448 197	399 396
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	885 360	235 674
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	77 800	(96)
Flux liés aux immeubles de placement	2 439	596
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(69 228)	(208 351)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	11 011	(207 851)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(23 673)	213 869
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(200 397)	(100 354)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(224 070)	113 515
Effet de la variation des taux de change (D)	1 123	147
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	673 424	141 486
Caisse et banques centrales	151 877	139 412
Caisse et banques centrales (actif)	151 877	139 412
Opérations à vue avec les établissements de crédit	260 181	131 160
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	73 056	185 704
Comptes et prêts à vue	200 000	0
Comptes créditeurs à vue	(12 875)	(54 544)
Trésorerie à l'ouverture	412 058	270 572
Caisse et banques centrales	147 955	151 877
Caisse et banques centrales (actif)	147 955	151 877
Opérations à vue avec les établissements de crédit	937 527	260 181
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	987 658	73 056
Comptes et prêts à vue	0	200 000
Comptes créditeurs à vue	(50 131)	(12 875)
Trésorerie à la clôture	1 085 482	412 058
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	673 424	141 486

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

2.1.2 Annexe aux états financiers de la CERA

NOTE 1 Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- ▶ Natixis, société cotée détenue à 71,25% qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- ▶ la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- ▶ les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au

développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

DÉBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au **groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.**

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

NOTE 2 **Normes comptables applicables et comparabilité**

2.1 **Cadre réglementaire**

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁴⁵.

2.2 **Référentiel**

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015, et plus particulièrement :

Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1^{er} janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2015, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- ▶ la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1er janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2013 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1er janvier 2014 ;
- ▶ la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2015.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2015 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de + 1 356 milliers d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelle norme IFRS 9 :

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit :

- ▶ Pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres) ;
- ▶ Pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels, Ainsi, seuls les

⁴⁵ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;

- ▶ pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net) ;
- ▶ un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;
- ▶ un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- ▶ la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- ▶ le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- ▶ les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- ▶ les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- ▶ les impôts différés (note 4.12) ;
- ▶ les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le directoire du 18 janvier 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 2 mai 2016.

NOTE 3 **Principes et méthodes de consolidation**

3.1 **Entité consolidante**

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes est la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

3.2 **Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation**

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 **Entités contrôlées par le groupe**

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- a. des activités bien circonscrites ;
- b. un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- c. des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- d. un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- ▶ de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- ▶ de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1er janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1er janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- ▶ les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- ▶ les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- ▶ les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- ▶ en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- ▶ en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas

- d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- ▶ lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

Par exception les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

NOTE 4 **Principes comptables et méthodes d'évaluation**

4.1 **Actifs et passifs financiers**

4.1.1 **Prêts et créances**

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 **Titres**

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- ▶ actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- ▶ actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- ▶ prêts et créances ;
- ▶ actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat.

Cette catégorie comprend :

- ▶ les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- ▶ les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- ▶ une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- ▶ une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- ▶ un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- ▶ un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- ▶ un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- ▶ une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents. Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- ▶ sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- ▶ l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- ▶ si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- ▶ sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- ▶ il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- ▶ il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- ▶ des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- ▶ des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- ▶ un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- ▶ un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution avait généré un impact de -4 031 milliers d'euros sur le résultat du groupe au 31 décembre 2014. Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- ▶ une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- ▶ une baisse significative du volume des transactions ;
- ▶ une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- ▶ une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- ▶ une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- ▶ une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- ▶ des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx). Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- ▶ les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- ▶ les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels ;
 - les volatilités implicites ;
 - les « spreads » de crédit ;

- ▶ les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

▶ **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

▶ **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- ▶ les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- ▶ certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- ▶ les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- ▶ des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- ▶ les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2015 se sont traduits par le maintien de la dépréciation de 163 038 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 714 082 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations. En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- ▶ des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- ▶ des passifs exigibles à vue ;
- ▶ des prêts et emprunts à taux variable ;
- ▶ des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

Instruments reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- ▶ il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances

- sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ▶ ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- ▶ les dépréciations sur base individuelle ;
- ▶ les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide

de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- ▶ reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».
Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».
Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;
- ▶ reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».
Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- ▶ les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- ▶ des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- ▶ il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- ▶ le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne :

- ▶ constructions : 20 à 50 ans ;
- ▶ aménagements : 5 à 20 ans ;
- ▶ mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- ▶ matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- ▶ logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- ▶ l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- ▶ l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- ▶ l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- ▶ l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- ▶ lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- ▶ lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- ▶ les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- ▶ les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- ▶ les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- ▶ seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- ▶ les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9 Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.9.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.9.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.9.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.9.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés. Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.10 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- ▶ aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- ▶ aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- ▶ aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.11 Activités de promotion immobilière

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- ▶ l'acquisition des terrains ;
- ▶ les travaux d'aménagement et de construction ;
- ▶ les taxes d'urbanisme ;
- ▶ les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- ▶ les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- ▶ les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- ▶ les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des

vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

4.12 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 21 143 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 3 727 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 27 628 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n°2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 3 562 milliers d'euros dont 2 493 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 069 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

NOTE 5 Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Caisse	138 921	142 792
Banques centrales	9 034	9 085
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	147 955	151 877

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des instruments dérivés. Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments dérivés.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Prêts à la clientèle		336 234	336 234		369 445	369 445
Prêts	0	336 234	336 234	0	369 445	369 445
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	119 938		119 938	132 383		132 383
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	119 938	336 234	456 172	132 383	369 445	501 828

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS32 (voir note 14).

Le poste «Dérivés de transaction» inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- ▶ soit détenus à des fins de transaction ;
- ▶ soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment).

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Prêts et opérations de pension	336 234	336 234
TOTAL	336 234	336 234

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 336 234 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 369 445 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015, le groupe ne couvre pas par des achats de protection le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 333 127 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (334 731 milliers d'euros au 31 décembre 2014), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 221 118	115 847	330 497	1 744 383	129 449	333 495
Instruments de change	870 788	1 711	1 741	630 241	449	290
Opérations fermes	3 091 906	117 558	332 238	2 374 624	129 898	333 785
Instruments de taux	255 113	2 380	889	150 208	2 274	946
Instruments de change				53 057	211	
Opérations conditionnelles	255 113	2 380	889	203 265	2 485	946
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	3 347 019	119 938	333 127	2 577 889	132 383	334 731

5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	7 442 651	173 220	945 576	8 531 514	230 805	1 086 327
Instruments de change	1 597	1				
Opérations fermes	7 444 248	173 221	945 576	8 531 514	230 805	1 086 327
Instruments de taux	1 625 000	1 281	2 866	1 050 000	4 524	1 952
Opérations conditionnelles	1 625 000	1 281	2 866	1 050 000	4 524	1 952
Couverture de juste valeur	9 069 248	174 502	948 442	9 581 514	235 329	1 088 279
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	9 069 248	174 502	948 442	9 581 514	235 329	1 088 279

5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	2 788 436	2 834 244
Obligations et autres titres à revenu fixe	172 616	202 757
Titres dépréciés	0	3 068
Titres à revenu fixe	2 961 052	3 040 069
Actions et autres titres à revenu variable	1 160 026	1 168 657
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	4 121 078	4 208 726
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	0	(3 000)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(179 833)	(179 432)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	3 941 245	4 026 294
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	80 980	37 547

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2015				31/12/2014			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés		119 882	56	119 938		132 159	224	132 383
<i>Dérivés de taux</i>		118 227		118 227		131 723		131 723
<i>Dérivés de change</i>		1 655	56	1 711		436	224	660
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	119 882	56	119 938	0	132 159	224	132 383
Autres actifs financiers			336 234	336 234			369 445	369 445
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	336 234	336 234	0	0	369 445	369 445
Dérivés de taux		174 501		174 501		235 329		235 329
Dérivés de change		1		1				0
Instruments dérivés de couverture	0	174 502	0	174 502	0	235 329	0	235 329
Titres de participation	11 490		866 224	877 714	11 579		887 747	899 326
Autres titres	2 959 461	1 548	102 522	3 063 531	3 026 763		100 205	3 126 968
<i>Titres à revenu fixe</i>	2 911 452		49 600	2 961 052	2 977 166		59 903	3 037 069
<i>Titres à revenu variable</i>	48 009	1 548	52 922	102 479	49 597		40 302	89 899
Actifs financiers disponibles à la vente	2 970 951	1 548	968 746	3 941 245	3 038 342	0	987 952	4 026 294
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés		333 100	27	333 127		334 681	50	334 731
<i>Dérivés de taux</i>		331 386		331 386		334 441		334 441
<i>Dérivés de change</i>		1 714	27	1 741		240	50	290
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	333 100	27	333 127	0	334 681	50	334 731
Dérivés de taux		948 442		948 442		1 088 279		1 088 279
Instruments dérivés de couverture	0	948 442	0	948 442	0	1 088 279	0	1 088 279

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période			31/12/2015
	Au compte de résultat						
	01/01/2015	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	
<i>en milliers d'euros</i>							
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés	224	56	(224)				56
<i>Dérivés de change</i>	224	56	(224)				56
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	224	56	(224)	0	0	0	56
Autres actifs financiers	369 445	8 432				(41 643)	336 234
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	369 445	8 432	0	0	0	(41 643)	336 234
Titres de participation	887 747	(588)		9 998	10 002	(40 935)	866 224
Autres titres	100 205	(147)	3 000	71	16 438	(17 045)	102 522
<i>Titres à revenu fixe</i>	59 903	(92)	3 000	(143)	500	(13 568)	49 600
<i>Titres à revenu variable</i>	40 302	(55)		214	15 938	(3 477)	52 922
Actifs financiers disponibles à la vente	987 952	(735)	3 000	10 069	26 440	(57 980)	968 746
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés	50	27	(50)				27
<i>Dérivés de change</i>	50	27	(50)				27
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	50	27	(50)	0	0	0	27

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participations, notamment :

- les titres BPCE pour 714 082 milliers d'euros
- les titres CE Holding Promotion pour 36 997 milliers d'euros
- les AEW Foncière Ecureuil pour 30 824 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 10 506 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 7 780 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 7 523 milliers d'euros, le coût du risque à hauteur de 3 000 milliers d'euros, et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de - 17 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 10 069 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés en capitaux propres au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3.

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Il n'y a pas eu de transfert de niveaux en 2015, comme en 2014.

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 7 736 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 8 282 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 23 738 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 22 194 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 882 442	7 022 042
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	6 882 442	7 022 042

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	987 668	73 062
Comptes et prêts ⁽¹⁾	5 894 551	6 948 756
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	223	224
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	6 882 442	7 022 042

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 4 887 846 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (5 545 406 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élevaient à 1 880 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (1 170 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur la clientèle	22 652 341	21 849 078
Dépréciations individuelles	-263 185	(215 551)
Dépréciations sur base de portefeuilles	-52 140	(45 272)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	22 337 016	21 588 255

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	249 808	254 734
Prêts à la clientèle financière	7 725	7 999
Crédits de trésorerie	1 913 226	1 824 048
Crédits à l'équipement	6 250 622	6 042 212
Crédits au logement	13 509 610	13 111 614
Prêts subordonnés	38 897	38 694
Autres crédits	119 821	87 999
Autres concours à la clientèle	21 839 901	21 112 566
Prêts et créances dépréciés	562 632	481 778
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	22 652 341	21 849 078

5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	122 148	121 590
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 926	4 878
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	127 074	126 468
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE	127 074	126 468

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.

5.8 Reclassements d'actifs financiers

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actifs au cours de l'exercice.

5.9 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plus-values latentes sur OPCVM	2 746	2 641
GIE Fiscaux	(111 522)	(98 245)
Provisions pour passifs sociaux	(1 068)	(930)
Provisions pour activité d'épargne-logement	23 846	22 422
Provisions sur base de portefeuilles	(1 393)	(303)
Autres provisions non déductibles	87 479	76 805
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(22 663)	(10 043)
Autres sources de différences temporelles	39 202	38 787
Impôts différés liés aux décalages temporels	16 627	31 134
IMPOTS DIFFERES NETS	16 627	31 134
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	39 298	41 178
- Au passif du bilan	(22 671)	(10 044)

5.10 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	225 622	251 913
Charges constatées d'avance	2 096	1 843
Produits à recevoir	45 271	56 577
Autres comptes de régularisation	32 167	36 460
Comptes de régularisation - actif	305 156	346 793
Dépôts de garantie versés	1 064 746	1 134 913
Débiteurs divers	68 627	74 103
Actifs divers	1 133 373	1 209 016
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	1 438 529	1 555 809

5.11 Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	31 937	(23 093)	8 844	32 314	(23 124)	9 190
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	31 937	(23 093)	8 844	32 314	(23 124)	9 190

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 41 319 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (43 342 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.12 Immobilisations

	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	97 325	(48 290)	49 035	72 500	(47 525)	24 975
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	503 964	(208 567)	295 397	487 355	(201 941)	285 414
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	601 289	(256 857)	344 432	559 855	(249 466)	310 389
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	10 715	(431)	10 284	10 259	(497)	9 762
- Logiciels	4 512	(3 886)	626	4 030	(3 368)	662
- Autres immobilisations incorporelles	10 133	(2 299)	7 834	3 665	(881)	2 784
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 360	(6 616)	18 744	17 954	(4 746)	13 208

5.13 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes à vue	75 735	33 623
Dettes rattachées	68	22
Dettes à vue envers les établissements de crédit	75 803	33 645
Emprunts et comptes à terme	5 475 969	5 469 872
Opérations de pension	969 587	996 184
Dettes rattachées	32 933	35 277
Dettes à termes envers les établissements de crédit	6 478 489	6 501 333
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	6 554 292	6 534 978

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 453 621 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (4 629 648 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

5.13.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	5 719 103	5 402 230
Livret A	6 774 698	7 053 105
Plans et comptes épargne-logement	5 448 180	4 997 721
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 799 315	3 564 201
Dettes rattachées	79	94
Comptes d'épargne à régime spécial	16 022 272	15 615 121
Comptes et emprunts à vue	28 416	41 526
Comptes et emprunts à terme	2 224 344	2 365 197
Dettes rattachées	61 306	67 813
Autres comptes de la clientèle	2 314 066	2 474 536
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	24 055 441	23 491 887

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

5.14 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	526 998	655 370
Total	526 998	655 370
Dettes rattachées	818	1 136
TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	527 816	656 506

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

5.15 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	140 192	118 089
Produits constatés d'avance	1 454	1 691
Charges à payer	90 479	90 275
Autres comptes de régularisation créditeurs	108 851	109 631
Comptes de régularisation - passif	340 976	319 686
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	30 380	15 469
Dépôts de garantie reçus	0	27 988
Créditeurs divers	66 781	68 710
Passifs divers	97 161	112 167
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	438 137	431 853

5.16 Provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2015
Provisions pour engagements sociaux	37 278	1 415	(7)	(328)	7 465	45 823
Provisions pour restructurations	6 085	0	0	0	(6 085)	0
Risques légaux et fiscaux	27 912	4 149	(5 286)	(2 963)	(508)	23 304
Engagements de prêts et garantis	8 402	2 180	(289)	(6 207)	0	4 086
Provisions pour activité d'épargne-logement	65 123	4 135	0	0	0	69 258
Autres provisions d'exploitation	27 511	11 417	(1 125)	(198)	0	37 605
Total des provisions	172 311	23 296	(6 707)	(9 696)	872	180 076

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (6 593 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

5.17 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	200 000
Dettes subordonnées et assimilés	0	200 000
Dettes rattachées	0	397
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	0	200 397

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 14.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Remboursement ⁽²⁾	Autres mouvements	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	200 000	(200 000)	0	0
Dettes rattachées	397	0	(397)	0
Dettes subordonnées et assimilés	200 397	(200 000)	(397)	0

5.18 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.18.1 Parts sociales

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Au 31 décembre 2015, le capital se décompose comme suit :

- 1 000 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Épargne (1 000 000 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Au 31 décembre 2015, les primes se décomposent comme suit :

- 233 513 milliers d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Épargne.

5.19 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(872)	(5 022)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	300	1 730
Éléments non recyclables en résultat	(572)	(3 292)
Écarts de conversion	(392)	(78)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	43 433	24 196
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	43 565	25 349
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	(132)	(1 153)
Impôts	(12 958)	(6 869)
Éléments recyclables en résultat	30 083	17 249
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	29 511	13 957

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(872)	300	(572)	(5 022)	1 730	(3 292)
Éléments non recyclables en résultat			(572)			(3 292)
Ecart de conversion	///	///	(392)	///	///	(78)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	43 433	(12 958)	30 475	24 196	(6 869)	17 327
Éléments recyclables en résultat			30 083			17 249
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)			29 511			13 957
Part du groupe			159 925			161 870

NOTE 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	706 678	(303 336)	403 342	747 205	(333 532)	413 673
Prêts et créances avec les établissements de crédit	82 744	(71 347)	11 397	172 835	(87 038)	85 797
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(4 024)	(4 024)		(9 866)	(9 866)
Instruments dérivés de couverture	80 045	(135 722)	(55 677)	92 489	(147 822)	(55 333)
Actifs financiers disponibles à la vente	68 274		68 274	77 859		77 859
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 218		2 218	2 460		2 460
Actifs financiers dépréciés	(769)		(769)	(847)		(847)
Autres produits et charges d'intérêts	2 246		2 246	7 056		7 057
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	941 436	(514 429)	427 007	1 099 057	(578 258)	520 800

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 63 573 milliers d'euros (84 630 milliers d'euros en 2014) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 4 135 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (711 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014).

6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	991	(6)	985	1 731	(9)	1 722
Opérations avec la clientèle	94 014	(154)	93 860	82 686	(15)	82 671
Prestation de services financiers	9 086	(10 438)	(1 352)	8 334	(10 606)	(2 272)
Vente de produits d'assurance vie	88 877		88 877	88 393		88 393
Moyens de paiement	61 289	(23 492)	37 797	58 400	(25 657)	32 743
Opérations sur titres	8 667	(586)	8 081	9 882	(423)	9 459
Activités de fiducie	3 194	(5 302)	(2 108)	3 353	(4 956)	(1 603)
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	23 445	(852)	22 593	19 624	(552)	19 072
Autres commissions	11 063	3	11 066	11 991	0	11 991
TOTAL DES COMMISSIONS	300 626	(40 827)	259 799	284 394	(42 218)	242 176

6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats sur instruments financiers de transaction	(25 080)	(22 873)
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	19 037	(38 389)
Résultats sur opérations de couverture	(8 925)	(7 170)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(8 925)	(7 170)
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	68 080	(270 562)
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	(77 005)	263 392
Résultats sur opérations de change	7 825	341
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	(7 143)	(68 091)

Pour l'exercice 2015, le poste « Résultats sur instruments financiers de transaction » inclut les variations de juste valeur des dérivés qui sont :

- ▶ soit détenus à des fins de transaction ;
- ▶ soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

Ce poste comprend également les variations d'ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment) et de la DVA (Debit Valuation Adjustment).

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats de cession	2 290	1 350
Dividendes reçus	29 220	18 504
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(119)	(4 055)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	31 391	15 799

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7.n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2015.

6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- ▶ les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- ▶ les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- ▶ les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- ▶ les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Résultat de cession d'immeubles de placement	2 266		2 266	1 007		1 007
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement		(803)	(803)		(770)	(770)
Revenus et charges sur immeubles de placement	3 239		3 239	3 208		3 208
Produits et charges sur immeubles de placement	5 505	(803)	4 702	4 215	(770)	3 445
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	5 242	(5 160)	82	5 145	(4 850)	295
Charges refacturées et produits rétrocédés	242		242	255		255
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 143	(3 454)	(2 311)	1 368	(2 751)	(1 383)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		65	65	2 368	(9 503)	(7 135)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	6 627	(8 549)	(1 922)	9 136	(17 104)	(7 968)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	12 132	(9 352)	2 780	13 351	(17 874)	(4 523)

6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Charges de personnel	(227 504)	(228 768)
Impôts et taxes	(20 183)	(18 319)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(153 039)	(148 335)
Autres frais administratifs	(173 222)	(166 654)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(400 726)	(395 422)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(70 107)	(58 991)
Récupérations sur créances amorties	1 212	603
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(5 360)	(5 335)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(74 255)	(63 723)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations avec la clientèle	(74 549)	(63 662)
Autres actifs financiers	294	(61)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(74 255)	(63 723)

6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(1 361)	(75)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(17)	(745)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(1 378)	(820)

6.9 Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Impôts courants	(77 680)	(66 135)
Impôts différés	(1 139)	(5 910)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(78 819)	(72 045)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2015		Exercice 2014	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	130 414		147 913	
Impôts	78 819		72 045	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	209 233		219 958	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34.43%		34.43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(72 039)		(75 732)	
Effet des différences permanentes	(7 378)	3.53%	1 326	(0.60%)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	7 035	(3.36%)	6 642	(3.02%)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	(2 522)	1.21%	(2 026)	0.92%
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(7 671)	3.67%	(3 098)	1.41%
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(17 441)	8.34%	(29 579)	13.45%
Autres éléments	21 197	(10.13%)	30 422	(13.83%)
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	(78 819)		(72 045)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		37.67%		32.75%

NOTE 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- ▶ la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- ▶ la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- ▶ la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- ▶ la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- ▶ la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2015	Encours net 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	456 172	501 828
Instruments dérivés de couverture	174 502	235 329
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	2 961 052	3 037 069
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 882 442	7 022 042
Prêts et créances sur la clientèle	22 337 016	21 588 255
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	127 074	126 468
Exposition des engagements au bilan	32 938 258	32 510 991
Garanties financières données	811 742	811 443
Engagements par signature	2 151 457	2 199 817
Exposition des engagements au hors bilan	2 963 199	3 011 260
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	35 901 457	35 522 251

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations	Reprises	31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	3 000		(3 000)	0
Opérations avec la clientèle	260 823	112 609	(58 107)	315 325
Autres actifs financiers	3 248	30	(127)	3 151
Dépréciations déduites de l'actif	267 071	112 639	(61 234)	318 476
Provisions sur engagements hors bilan	8 402	2 180	(6 496)	4 086
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	275 473	114 819	(67 730)	322 562

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- ▶ un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- ▶ un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- ▶ un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total de découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

Encours non dépréciés présentant des impayés						
<i>en milliers d'euros</i>	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an	Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	204 335	6 611	1 410	7 904	299 447	519 707
TOTAL AU 31/12/2015	204 335	6 611	1 410	7 904	299 447	519 707

Encours non dépréciés présentant des impayés						
<i>en milliers d'euros</i>	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an	Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
Instruments de dettes	0	0	0	0	68	68
Prêts et avances	206 010	5 088	2 455	1 666	266 227	481 444
TOTAL AU 31/12/2014	206 010	5 088	2 455	1 666	266 295	481 512

7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

	31/12/2015			31/12/2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
en milliers d'euros						
Bilan	183 025	-49 815	74 849	168 197	-32 805	30 041
Hors-bilan	1 597			8 373		30 042

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Immeubles de placement	578	762
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	578	762

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- ▶ les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- ▶ les cours de change ;
- ▶ les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- ▶ et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- ▶ soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- ▶ soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- ▶ soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	147 955						147 955
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						119 938	119 938
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	6 304	3 419	13 890	72 245	133 760	106 616	336 234
Instruments dérivés de couverture						174 502	174 502
Instruments financiers disponibles à la vente	22 975	1 399	25 706	1 412 702	1 009 005	1 469 458	3 941 245
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 127 451	78 889	34 295	445 942	188 753	7 124	6 882 454
Prêts et créances sur la clientèle	865 182	390 340	1 508 233	6 584 732	12 607 449	381 080	22 337 016
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						141 930	141 930
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	685			126 389			127 074
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	7 170 552	474 047	1 582 124	8 642 010	13 938 967	2 400 648	34 208 348
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						333 127	333 127
Instruments dérivés de couverture						948 442	948 442
Dettes envers les établissements de crédit	514 935	1 093 043	1 545 394	2 092 251	1 227 432	81 236	6 554 291
Dettes envers la clientèle	18 101 883	204 766	1 177 440	3 841 710	698 457	31 184	24 055 441
Dettes représentées par un titre	129 811	200 040	141 840	6 075	50 050		527 816
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						67 916	67 916
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	18 746 629	1 497 849	2 864 674	5 940 036	1 975 939	1 461 905	32 487 033
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	2 000		1 627	330	1 837		5 794
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	207 149	100 920	561 204	574 498	699 638	6 340	2 149 749
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES	209 149	100 920	562 831	574 828	701 475	6 340	2 155 543
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	959	27	6 895	4 150	1 004		13 035
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	884	5 416	20 459	74 549	665 284	29 755	796 347
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1 843	5 443	27 354	78 699	666 288	29 755	809 382

NOTE 8 Avantages au personnel

8.1 Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	(127 820)	(126 241)
Charges des régimes à prestations définies	154	(1 123)
Charges des régimes à cotisations définies	(16 267)	(15 845)
Autres charges sociales et fiscales	(71 957)	(71 963)
Intéressement et participation	(11 614)	(13 596)
Total des charges de personnel	(227 504)	(228 768)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 3 940 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- ▶ un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- ▶ un risque d'insuffisance d'actifs ;
- ▶ le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers investment grade). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Les régimes CGPCE sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- ▶ retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- ▶ autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>							
Dette actuarielle	441 868	11 474	17 192	4 598	12 025	487 157	517 362
Juste valeur des actifs du régime	-514 874		(6 064)			(520 938)	(502 737)
Effet du plafonnement d'actifs	73 006					73 006	22 653
Solde net au bilan	0	11 474	11 128	4 598	12 025	39 225	37 278
Engagements sociaux passifs	0	11 474	11 128	4 598	12 025	39 225	37 278

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>							
Dette actuarielle en début de période	473 700	9 792	17 240	4 605	12 025	517 362	457 247
Coût des services rendus			508	892	309	1 709	1 305
Coût financier	8 658		148	238	18	9 062	12 757
Prestations versées	-8 132	-313	(888)	(336)		(9 669)	(8 542)
Autres		12	48	2		62	365
Variations comptabilisées en résultat	526	355	290	(7)	0	1 164	5 885
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	-5 916	710	833			(4 373)	(3 813)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	-16 592	-439	(730)			(17 761)	68 721
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	-9 850	1 056	(441)			(9 235)	(10 678)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-32 358	1 327	(338)			(31 369)	54 230
Dette actuarielle calculée en fin de période	441 868	11 474	17 192	4 598	12 025	487 157	517 362

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CGP	Indemnités de fin de carrière		
<i>en milliers d'euros</i>				
Juste valeur des actifs en début de période	496 353	6 384	502 737	433 618
Produit financier	9 076	83	9 159	12 954
Prestations versées	-8 132	(520)	(8 652)	(8 120)
Variations comptabilisées en résultat	944	(437)	507	4 834
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	17 577	117	17 694	64 285
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	17 577	117	17 694	64 285
Juste valeur des actifs en fin de période	514 874	6 064	520 938	502 737

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2015	Exercice 2014
<i>en milliers d'euros</i>					
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	78 545	6 384	1 343	86 272	32 042
- dont écarts actuariels	78 545	78 545	78 545	86 272	32 042
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(32 358)	1 327	(338)	(31 369)	54 230
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	46 187	7 711	1 005	54 903	86 272
- dont écarts actuariels	46 187	7 711	1 005	54 903	86 272

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages à long terme Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		(508)	(892)	(309)	(1 709)	(1 305)
Coût financier	(8 658)	(148)	(238)	(18)	(9 062)	(12 757)
Produit financier	9 076		83	0	9 159	12 954
Prestations versées		313	368	336	1 017	668
Cotisations reçues						(246)
Autres (dont plafonnement d'actifs)		(12)	(48)	(2)	(62)	(1 101)
Total de la charge de l'exercice	418	(355)	(727)	7	(657)	(1 787)

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2015	31/12/2014
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1.99%	1.84%
Taux d'inflation	1.70%	1.80%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	18 ans	28 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2015, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En %	CGP
	%
variation de + 1% du taux d'actualisation	- 16.42 %
variation de -1% du taux d'actualisation	+ 21.57 %
variation de + 1% du taux d'inflation	+ 17.19 %
variation de -1% du taux d'inflation	- 13.94 %

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	CGP
N+1 à N+5	51 258
N+6 à N+10	62 788
N+11 à N+15	71 154
N+16 à N+20	72 200
> N+20	239 635

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CGP		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)
trésorerie	0.21%	1 097		
actions	2.59%	13 318		
obligations	82.62%	425 371		
immobilier	1.39%	7 145		
dérivés	0.00%	0		
fonds de placement	13.20%	67 943	100.00%	6 064
Total	100.00%	514 874	100.00%	6 064

NOTE 9 Information sectorielle

Le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

NOTE 10 Engagements

10.1 Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	5 794	5 698
de la clientèle	2 149 749	2 202 521
- Ouvertures de crédit confirmées	2 142 193	2 194 128
- Autres engagements	7 556	8 393
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	2 155 543	2 208 219
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	1 307 654	1 600 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	1 307 654	1 600 000

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	13 035	15 262
d'ordre de la clientèle	796 347	792 782
autres engagements donnés	6 449 766	6 208 317
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	7 259 148	7 016 361
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	210 602	185 991
de la clientèle	10 771 057	10 029 144
autres engagements reçus	5 543 992	5 932 544
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	16 525 651	16 147 679

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

NOTE 11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- ▶ l'organe central BPCE ;
- ▶ les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- ▶ les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- ▶ les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (cas notamment de la SAS Triton et BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	BPCE	Entreprises associées	BPCE	Entreprises associées
Crédits	1 886 516	63 962	1 391 561	57 326
Autres actifs financiers	714 082	78 072	714 083	115 215
Autres actifs	32 822		1 034	
Total des actifs avec les entités liées	2 633 420	142 034	2 106 678	172 541
Dettes	4 518 494	2 198 855	4 734 396	1 226 586
Autres passifs financiers			1 260	
Autres passifs			331	
Total des passifs envers les entités liées	4 518 494	2 198 855	4 735 987	1 226 586
Intérêts, produits et charges assimilés	-22 132	-25 491	-26 646	-19 880
Commissions	690	4 889	-44	7 141
Résultat net sur opérations financières	14 349	13 466	13 324	3 965
Produits nets des autres activités		-17		745
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-7 093	-7 153	-13 366	-8 029
Engagements donnés	39 361	339 694	65 602	221 926
Engagements reçus	3 356 863	7 083 346	1 600 000	8 343 627
Engagements sur instruments financiers à terme		23 569	53 057	25 043
Total des engagements avec les entités liées	3 396 224	7 446 609	1 718 659	8 590 596

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 - Périmètre de consolidation.

11.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Les rémunérations versées en 2015 s'élèvent à 1 822 milliers d'euros (contre 2 012 milliers d'euros en 2014). Elles concernent les avantages à court terme qui comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Montant global des prêts accordés	2 438	2 737

11.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédit	4 756	11 929
Encours de dépôts bancaires	2 466	5 151
Encours de placements financiers	54	47
<hr/>		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Produits d'intérêts sur les crédits	124	237
Charges financières sur dépôts bancaires	44	45

NOTE 12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

12.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2015
<i>en milliers d'euros</i>	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie				
Actifs financiers disponibles à la vente	961 714			961 714
Prêts et créances sur la clientèle	0	6 447 369	2 336 600	8 783 969
Prêts et créances		6 447 369	2 336 600	8 783 969
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	961 714	6 447 369	2 336 600	9 745 683
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	961 714	6 447 369	2 336 600	9 745 683
Passifs associés				
Actifs financiers disponibles à la vente	969 290			969 290
Prêts et créances sur la clientèle		264 235		264 235
Prêts et créances		264 235		264 235
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	969 290	264 235		1 233 525
dont passifs financiers associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés	969 290	264 235		1 233 525

	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2014
<i>en milliers d'euros</i>	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie				
Actifs financiers disponibles à la vente	1 022 406	0	0	1 022 406
Prêts et créances sur la clientèle	0	6 248 487	2 336 600	8 585 087
Prêts et créances	0	6 248 487	2 336 600	8 585 087
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	1 022 406	6 248 487	2 336 600	9 607 493
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	1 022 406	4 668 759	2 336 600	8 027 765
Passifs associés				
Actifs financiers disponibles à la vente	996 516	4 668 759	2 336 600	996 516
Prêts et créances sur la clientèle	0	282 571	0	282 571
Prêts et créances	0	282 571	0	282 571
TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés	996 516	282 571	0	1 279 087

12.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- ▶ la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- ▶ la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie

Au 31 décembre 2015, 2 336 600 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

12.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNI ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

NOTE 13 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- ▶ pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- ▶ pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

13.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette
Dérivés	292 876	183 509	109 367	365 330	236 623	128 707
TOTAL	292 876	183 509	109 367	365 330	236 623	128 707

13.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014		
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge versés (sans collatéral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette
Dérivés	1 280 368	183 509	1 034 300	62 559	1 417 784	236 623	1 181 161
Opérations de pension	969 290	944 123	18 596	6 571	996 184	996 184	0
TOTAL	2 249 658	1 127 632	1 052 896	69 130	2 413 968	1 232 807	1 181 161

NOTE 14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2015				31/12/2014			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 875 014	0	1 908 321	4 966 693	7 077 963		1 378 376	5 699 587
Prêts et créances sur la clientèle	23 490 967	0	406 831	23 084 136	22 144 600		308 417	21 836 183
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	134 158	0	0	134 158	2 774 798	2 640 318	0	134 480
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	6 673 888	0	6 552 326	121 562	6 624 856		6 401 967	222 889
Dettes envers la clientèle	24 001 546	0	8 066 130	15 935 416	23 534 916		7 919 793	15 615 123
Dettes représentées par un titre	528 018	0	0	528 018	3 005 532	2 351 138	654 394	
Dettes subordonnées	0	0	0	0	200 781		200 781	

NOTE 15 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

15.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- ▶ originateur / structureur / arrangeur ;
- ▶ agent placeur ;
- ▶ gestionnaire ;
- ▶ ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes restitue dans la note 15.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actif :

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation :

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté. Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- ▶ les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
- ▶ les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés :

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

15.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat			94 067		94 067
Instruments dérivés de transaction			94 067		94 067
Actifs financiers disponibles à la vente	2 617	69 858	16	10 450	82 941
Prêts et créances		26 402	215 130	70 568	312 100
TOTAL ACTIF	2 617	96 260	309 213	81 018	489 108
Engagements de financement donnés			2 000	20 980	22 980
Engagements de garantie donnés				17 681	17 681
Garantie reçues				6 900	6 900
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE			2 000	31 761	33 761
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	902 630	1 944 991	1 148 476	332 675	4 328 772

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	4 594	83 825	12	7 634	96 065
Prêts et créances	0	20 469	172 256	56 767	249 492
TOTAL ACTIF	4 594	104 294	172 268	64 401	345 557
Engagements de financement donnés			9 256	18 516	27 772
Engagements de garantie donnés	275 627		0	18 522	294 149
Garantie reçues			0	10 684	10 684
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	275 627		9 256	26 354	311 237
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	908 034	2 957 713	997 394	314 771	5 177 912

15.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- ▶ elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- ▶ elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'est pas sponsor d'entités structurées.

NOTE 16 Périimètre de consolidation

16.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015

L'exercice 2015 n'enregistre pas d'évolution du périmètre de consolidation.

Au cours de la période le groupe n'a pas enregistré sur les filiales d'évolution significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle desdites filiales.

16.2 Opérations de titrisation

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

16.3 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2015

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation⁴⁶	Taux de d'intérêt	Méthode⁴⁷
1) ENTITE CONSOLIDANTE			
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES	France		IG
2) FILIALES			
Les 11 SLE	France	100%	IG
Banque du Léman	Suisse	100%	IG
Silo FCT	France	100%	IG
SCI Dans la ville	France	100%	IG
SCI Le Relais	France	100%	IG
SCI Le Ciel	France	100%	IG
SCI Lafayette Bureaux	France	100%	IG
SCI Garibaldi office	France	100%	IG

⁴⁶ Pays d'implantation

⁴⁷ Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)

NOTE 17 Honoraires des commissaires aux comptes

En référence à la norme groupe Révision du 20/12/2012 :

- ▶ Dans le cas où l'entité publie des comptes consolidés et n'est pas émetteur au sens de l'article 212.13 du règlement de l'AMF, la publication des honoraires des commissaires aux comptes doit figurer sur base consolidée en annexe aux comptes consolidés ;
- ▶ Dans le cas où l'entité publie des comptes consolidés et est « émetteur » au sens de l'article 212.13 du règlement de l'AMF la publication est faite dans le chapitre « Gouvernement d'entreprise » et non en annexe (voir également l'obligation au titre des comptes individuels).

La norme groupe et le format de publication « modèle consolidé » sont disponibles sur le site intranet de Révision Finances BPCE – Rubrique Contrôle Interne Finances / Commissariat aux comptes / Honoraires des CAC / 2015-12.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES												
Montants en milliers d'euros	TOTAL				MAZARS				Ernst & Yong			
	2015		2014		2015		2014		2015		2014	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	282	95 %	371	100 %	141	91 %	185	100 %	141	100 %	186	100 %
	14	5 %	0	0 %	14	9 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
TOTAL	296	100 %	371	100 %	155	100 %	185	100 %	141	100 %	186	100 %
Variation (%)	-20 %				-16 %				-24 %			

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons,
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

MAZARS
Tour Exaltis,
61, rue Henri Regnault,
92400 Courbevoie

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes,
116 Cours Lafayette,
69003 Lyon

Aux sociétaires

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit

consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Référentiel » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les effets de la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes ».

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3, 4.1.1, 4.1.7, 5.6, 6.7, 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.2, 4.1.6, 4.1.7, 5.4, 6.4 et 7.1 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Notre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 2.3, 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5, 4.1.6, 4.1.7, et 4.1.8 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Notre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Notre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5, 5.16 et 6.7 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 15 avril 2016

Les Commissaires aux comptes

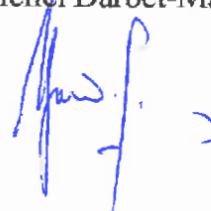
ERNST & YOUNG Audit

Bertrand Bluzat



MAZARS

Michel Barbet-Massin



2.2 Comptes individuels au 31 décembre 2015

2.2.1 Présentation des comptes individuels

2.2.1.1 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisses, banques centrales		138 036	142 134
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	2 431 838	2 430 370
Créances sur les établissements de crédit	3.1	6 965 477	7 011 570
Opérations avec la clientèle	3.2	19 879 102	19 188 135
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	2 823 862	2 849 059
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	86 344	79 996
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	188 371	185 882
Parts dans les entreprises liées	3.4	827 226	851 751
Immobilisations incorporelles	3.5	10 418	10 192
Immobilisations corporelles	3.5	122 225	133 591
Autres actifs	3.7	1 249 443	1 349 284
Comptes de régularisation	3.8	414 459	473 961
TOTAL DE L'ACTIF		35 136 801	34 705 925

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	2 175 754	2 481 207
Engagements de garantie	4.1	7 322 453	7 059 929

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	6 504 705	6 473 698
Opérations avec la clientèle	3.2	24 039 229	23 481 815
Dettes représentées par un titre	3.6	527 839	656 602
Autres passifs	3.7	474 515	445 514
Comptes de régularisation	3.8	699 150	687 926
Provisions	3.9	288 638	275 814
Dettes subordonnées	3.1	0	200 397
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.11	94 300	94 300
Capitaux propres hors FRBG	3.12	2 508 425	2 389 859
Capital souscrit		1 000 000	1 000 000
Primes d'émission		233 513	233 513
Réserves		1 036 647	960 098
Report à nouveau		100 797	22 797
Résultat de l'exercice (+/-)		137 468	173 451
TOTAL DU PASSIF		35 136 801	34 705 925

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	1 307 654	1 600 000
Engagements de garantie	4.1	13 944 094	13 551 105
Engagements sur titres		2 376	2 802

2.2.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	5.1	959 722	1 041 005
Intérêts et charges assimilées	5.1	(505 659)	(559 026)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	28 662	19 234
Commissions (produits)	5.3	279 383	273 567
Commissions (charges)	5.3	(40 304)	(42 328)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	(18 603)	(18 566)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	3 150	3 414
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	16 170	20 165
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(23 682)	(27 760)
Produit net bancaire		698 839	709 705
Charges générales d'exploitation	5.7	(391 509)	(389 249)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(25 795)	(25 021)
Résultat brut d'exploitation		281 535	295 435
Coût du risque	5.8	(74 696)	(63 752)
Résultat d'exploitation		206 839	231 683
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	(20 624)	(32 321)
Résultat courant avant impôt		186 215	199 362
Impôt sur les bénéfices	5.1	(48 747)	(25 911)
RESULTAT NET		137 468	173 451

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

NOTE 1 Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie la caisse d'Épargne Rhône Alpes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,25 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de

fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

DEBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Le Groupe Caisse d'Épargne Rhône Alpes est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

NOTE 2 Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	25 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	15 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	5 à 20 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.12 Impôt sur les bénéficiés

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

2.3.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 21 143 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 3 727 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 27 628 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement

européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 3 562 milliers d'euros dont 2 493 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 069 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

NOTE 3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires	985 096	70 361
Comptes et prêts au jour le jour	0	200 000
Créances à vue	985 096	270 361
Comptes et prêts à terme	5 917 084	6 658 497
Prêts subordonnés et participatifs	217	217
Créances à terme	5 917 301	6 658 714
Créances rattachées	63 080	82 495
TOTAL	6 965 477	7 011 570

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 977 912 milliers d'euros à vue et 901 961 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 4 887 846 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	55 947	12 068
Comptes et emprunts au jour le jour	230	824
Autres sommes dues	25 604	20 746
Dettes rattachées à vue	68	33
Dettes à vue	81 849	33 671
Comptes et emprunts à terme	5 420 337	5 408 576
Valeurs et titres donnés en pension à terme	969 586	996 184
Dettes rattachées à terme	32 933	35 267
Dettes à terme	6 422 856	6 440 027
TOTAL	6 504 705	6 473 698

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 230 milliers d'euros à vue et 4 453 391 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	250 299	252 951
Créances commerciales	28 750	28 767
Crédits de trésorerie et de consommation	1 906 468	1 788 187
Crédits à l'équipement	6 384 748	6 158 572
Crédits à l'habitat	10 795 853	10 473 306
Autres crédits à la clientèle	53 216	51 386
Prêts subordonnés	38 395	37 803
Autres	37 950	36 949
Autres concours à la clientèle	19 216 630	18 546 203
Créances rattachées	90 267	95 794
Créances douteuses	556 561	480 846
Dépréciations des créances sur la clientèle	(263 405)	(216 426)
TOTAL	19 879 102	19 188 135

Dont créances restructurées 18 895 17 702

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'épargne à régime spécial	16 022 192	15 615 029
<i>Livret A</i>	6 774 698	7 053 105
<i>PEL / CEL</i>	5 448 180	4 997 722
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	3 799 314	3 564 202
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	7 922 558	7 750 718
Autres sommes dues	28 415	41 524
Dettes rattachées	66 064	74 544
TOTAL	24 039 229	23 481 815

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 701 125		5 701 125	5 393 703	////	5 393 703
Autres comptes et emprunts		2 221 433	2 221 433	0	2 357 015	2 357 015
TOTAL	5 701 125	2 221 433	7 922 558	5 393 703	2 357 015	7 750 718

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle		Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	1 279 120	94 351	(55 839)		53 756	(35 984)
Entrepreneurs individuels	2 324 793	179 931	(81 525)		120 934	(63 164)
Particuliers	10 153 115	253 329	(115 121)		184 411	(98 364)
Administrations privées	373 921	3 954	(729)		2 495	(533)
Administrations publiques et sécurité sociale	3 802 128	0	0		0	0
Autres	1 651 753	26 112	(10 191)		16 520	(7 762)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015	19 584 830	557 677	(263 405)		378 116	(205 807)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014	18 922 778	481 783	(216 426)		332 733	(177 210)

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes		2 410 239	///	2 410 239		2 408 720	///	2 408 720
Créances rattachées		21599	///	21599		21650	///	21650
Dépréciations			///				///	
Effets publics et valeurs assimilées	0	2 431 838	0	2 431 838	0	2 430 370		2 430 370
Valeurs brutes	160 653	2 645 140		2 805 793	190 729	2 645 092		2 835 821
Créances rattachées	18 844	104		18 948	17 018	104		17 122
Dépréciations	(879)			(879)	(3 884)	0		(3 884)
Obligations et autres titres à revenu fixe	178 618	2 645 244	0	2 823 862	203 863	2 645 196		2 849 059
Montants bruts	46 581	///	48 392	94 973	46 581	///	41 680	88 261
Créances rattachées	0	///	0	0	0	///	0	0
Dépréciations	(52)	///	(8 577)	(8 629)	(21)	///	(8 244)	(8 265)
Actions et autres titres à revenu variable	46 529	0	39 815	86 344	46 560	0	33 436	79 996
TOTAL	225 147	5 077 082	39 815	5 342 044	250 423	5 075 566	33 436	5 359 425

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 5 448 289 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	114 423	2 410 239	2 524 662	131 678	2 408 720	2 540 398
Titres non cotés	45 351	308 540	353 891	55 099	308 492	363 591
Titres prêtés	0	2 336 600	2 336 600	0	2 336 600	2 336 600
Titres empruntés			0			0
Créances douteuses			0	68		68
Créances rattachées	18 844	21 703	40 547	17 018	21 754	38 772
TOTAL	178 618	5 077 082	5 255 700	203 863	5 075 566	5 279 429
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>14 363</i>		<i>14 363</i>	<i>13 336</i>		<i>13 336</i>

2 336 600 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 336 600 milliers au 31 décembre 2014).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 879 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 3 884 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 29 624 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 34 313 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 392 910 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2014, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 497 129 milliers d'euros.

Les titres d'investissement n'ont fait l'objet d'aucune provision au 31 décembre 2015.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 9 448 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres non cotés	46 529	39 815	86 344	46 560	33 436	79 996
TOTAL	46 529	39 815	86 344	46 560	33 436	79 996

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 42 127 milliers d'euros d'OPCVM dont 42 127 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2015 (contre 42 159 milliers d'euros d'OPCVM dont 42 159 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2014).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 52 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 21 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 7 405 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 7 689 milliers au 31 décembre 2014.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 8 577 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 8 244 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et les plus-values latentes s'élèvent à 6 047 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 2 192 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2015	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2015
Effets publics	2 430 370	593	875	2 431 838
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 645 196	48		2 645 244
TOTAL	5 075 566	641	875	5 077 082

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2015
Participations et autres titres détenus à long terme	193 152	12 553	(616)	0	(9 649)	195 440
Parts dans les entreprises liées	1 018 551	0	(36 997)	3 276	9 076	993 906
Valeurs brutes	1 211 703	12 553	(37 613)	3 276	(573)	1 189 346
Participations et autres titres à long terme	7 270	47	(248)	0		7 069
Parts dans les entreprises liées	166 800	0	(120)	0	0	166 680
Dépréciations	174 070	47	(368)	0	0	173 749
TOTAL	1 037 633	12 506	(37 245)	3 276	(573)	1 015 597

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 131 090 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 130 972 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association et d'associés au fonds de garantie des dépôts (10 211 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur

les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2015 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 163 037 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 714 083 milliers d'euros pour les titres.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2015		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2015	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2015	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2015	Observations
	Capital 31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	Brute	Nette	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015			
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SCINOUVILLE	29 202	(3 335)	100.00 %	29 202	26 661			1768	(548)		31/12/2014
LABS SA	33 201	(15 096)	100.00 %	33 201	33 201			1215	(7 214)		31/12/2015
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
OPCI AEW Foncière Ecuireuil	185 747	4 049	16.93 %	28 579	28 579	16933		12 185	9 095	1828	31/12/2014
SA S3V	73 866	122 051	13.42 %	11312	11312			61846	4 790	574	30/11/2014
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				14484	14233	297577					
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associés				2937	2937						
Certificats d'associations				7274	7274						
Participations dans les sociétés françaises				93592	85672	369124				11286	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées				15 047	11 423						

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE CE SYNDICATION RISQUE	75 Paris	GIE
GIE IT CE	75 Paris	GIE
GIE BPCE ACHATS	75 Paris	GIE
GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS	69 Rilleux	GIE
GIE GCE MOBILIZ	75 Paris	GIE
GIE NEULLY CONTENTIEUX	75 Paris	GIE
GIE SIRCE 2	75 Paris	GIE
GIE ECUREUIL CREDIT	75 Paris	GIE
GIE BPCE TRADE	75 Paris	GIE
GIE SYLVIE BAIL	75 Paris	GIE
GIE ECOLOCALE	75 Paris	GIE
GIE BPCE SF	75 Paris	GIE
GIE BPCE APS	75 Paris	GIE
GIE MAX HYMANS	75 Paris	GIE
GIE ALPIARCA AIRCRAFT LEASING	75 Paris	GIE
GIE DISTRIBUTION	75 Paris	GIE
GIE IDATECH	67 SCHILTIGHEIM	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	76 Bois Guillaume	GIE
SCIDC CERA LES TOURNESOLS	69 Lyon	SCI
SCILE CANOPEE	69 Lyon	SCI
SCISAXIM 72	69 Lyon	SCI
SCILA CROIX BLANCHE	75 Paris	SCI
SCI 45 47 RUE SULLY	69 Lyon	SCI
SCINOUVILLE	98 Nouméa	SCI
SCIKARUKAZ 3	971 Pointe à Pitre	SCI
SCISAINT ANTOINE	973 Cayenne	SCI
SCIBMSA	974 Saint Denis	SCI
SCISA	974 Saint Denis	SCI
SCILES JONCS	974 Saint Denis	SCI
SCIBOURBON POINTU	974 Saint Denis	SCI
SCICARIBKAZ 2	971 Pointe à Pitre	SCI
SCIGWADAKAZ	971 Pointe à Pitre	SCI
SCIMARINA	974 Saint Denis	SCI
SCILS 17	974 Saint Denis	SCI
SCILS 18	974 Saint Denis	SCI
SCILS 30	974 Saint Denis	SCI
SCILS 32	974 Saint Denis	SCI
SCILS 25	75 Paris	SCI
SCILS 28	974 Saint Denis	SCI
SCILS 29	974 Saint Denis	SCI
SCILS 47	974 Saint Denis	SCI
SCILS 103	974 Le Port	SCI
SCILS 104	974 Le Port	SCI
SCILS 107	974 Le Port	SCI
SCIDANS LA VILLE	69 Lyon	SCI
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	75 Paris	SNC
SNC TERRAE	69 Lyon	SNC
SNC SALF 1	67 Strasbourg	SNC
SNC SALF 2	67 Strasbourg	SNC
SNC MIRAE	69 Lyon	SNC
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	75 Paris	SNC
SNC PULCHRAE	69 Lyon	SNC
SNC ALTERAE	69 Lyon	SNC
SNC LASSALLEFI	75 Paris	SNC
SNC LES ECOLES III	973 Cayenne	SNC
SNC BELLE RIVE 2011	973 Cayenne	SNC
SNC BOIS JOLIMONT	973 Cayenne	SNC
SNC ANTILLES HABITATION 1	973 Cayenne	SNC
SNC ANTILLES HABITATION 2	973 Cayenne	SNC
SNC HELIODOM 32	06 Mougins	SNC
SNC HELIODOM 33	06 Mougins	SNC
SNC POINTIS	75 Paris	SNC
SNC PONT NOIR LOC	98 Dumbéa	SNC

3.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	2 015 934	249 340	2 265 274	1 579 386
<i>dont subordonnées</i>	206	0	206	207
Dettes	6 505 359	221 317	6 726 676	6 914 393
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	200 397
Engagements de financement	33 142	16 188	49 330	275 876
Engagements de garantie	2 266 655	1 573 898	3 840 553	3 663 166
Engagements donnés	2 299 797	1 590 086	3 889 883	3 939 042
Engagements de financement	1 287 654	0	1 287 654	1 600 000
Engagements de garantie	7 105 361	0	7 105 361	7 317 431
Engagements reçus	8 393 015	0	8 393 015	8 917 431

3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.5.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Droits au bail et fonds commerciaux	10 259	0	-65	521	10 715
Logiciels	3 530	63	49	0	3 642
Autres	143	404	0	(547)	0
Valeurs brutes	13 932	467	-16	(26)	14 357
Logiciels	3 243	265	0	0	3 508
Dépréciations	497	0	-66	0	431
Amortissements et dépréciations	3 740	265	-66	0	3 939
TOTAL VALEURS NETTES	10 192	202	50	(26)	10 418

3.5.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Terrains	8 510	0	0	(52)	8 458
Constructions	228 717	1 604	(6 439)	641	224 523
Autres	136 415	14 997	(12 536)	(2 716)	136 160
d'exploitation	373 642	16 601	(18 975)	(2 127)	369 141
Immobilisations hors exploitation	32 314	461	(2 942)	2 104	31 937
Valeurs brutes	405 956	17 062	(21 917)	(23)	401 078
Constructions	(157 085)	(13 724)	5 687	1 873	-163 249
Autres	(92 156)	(11 871)	11 915	(399)	-92 511
Immobilisations corporelles	(249 241)	(25 595)	17 602	1 474	(255 760)
Immobilisations hors exploitation	(23 124)	(803)	2 308	(1 474)	(23 093)
Amortissements et dépréciations	(272 365)	(26 398)	19 910	0	(278 853)
TOTAL VALEURS NETTES	133 591	(9 336)	(2 007)	(23)	122 225

3.6 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse et bons d'épargne	12 771	21 215
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	514 250	634 251
Dettes rattachées	818	1 136
TOTAL	527 839	656 602

Il n'y a pas de primes de remboursement ou d'émission restant à amortir.

3.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres			1	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	14 902	2 761	3 754	2 837
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	///	10	///	10
Créances et dettes sociales et fiscales		28 610		29 843
Dépôts de garantie versés et reçus	1 064 486		1 134 650	27 983
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	170 055	443 134	210 879	384 841
TOTAL	1 249 443	474 515	1 349 284	445 514

3.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises		968	466	
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	7 700	27 820	11 026	28 096
Charges et produits constatés d'avance (1)	54 050	112 323	54 661	128 443
Produits à recevoir/Charges à payer	94 516	397 433	106 660	393 108
Valeurs à l'encaissement	225 622	139 841	251 913	118 095
Autres (2)	32 571	20 765	49 235	20 184
TOTAL	414 459	699 150	473 961	687 926
(1) Charges constatées d'avance	54 050			
Primes émission emprunts	2 540			
Loyers, charges locatives et redevances crédit-bail	406			
Charges de personnel	310			
Travaux informatiques	394			
Soulttes à amortir	26 954			
Impôt différé prêts à taux zéro	23 169			
Charges diverses	277			
(1) Produits constatées d'avance		112 323		
Primes d'émission emprunts BPCE		8 127		
Bonification prêts à taux zéro		88 730		
Etalement commission de gestion		680		
Etalement marge garantie de change		195		
Intérêts escompte		128		
Intérêts clientèle		81		
Indemnité bi-courbe		14 012		
Produits divers		370		
(2) Autres comptes de régularisation	32 571	20 765		
Comptes techniques de liaison entre applicatifs	32 571	20 765		

3.9 Provisions

3.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2015
Provisions pour risques de contrepartie	53 673	17 289	(289)	(13 227)		57 446
Provisions pour engagements sociaux	32 079	1 483		(7)		33 555
Provisions pour PEL/CEL	65 123	4 135		0		69 258
Provisions pour litiges	27 913	4 148	(5 287)	(2 962)	(508)	23 304
Provisions pour restructurations	1 430	1 147	(878)			1 699
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	4 098	81		(1410)		2 769
Risques sur opérations de banque	64 831	10 996				75 827
Provisions pour impôts	6 371			(3 244)		3 127
Autres (1)	20 296	2 248	(247)	(1 152)	508	21 653
Autres provisions pour risques	95 596	13 325	(247)	(5 806)	508	103 376
TOTAL	275 814	41 527	(6 701)	(22 002)	0	288 638

3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2015
Dépréciations sur créances sur la clientèle	216 426	89 768		(42 789)	263 405
Dépréciations sur autres créances	6 247	30		(3 127)	3 150
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	222 673	89 798	0	(45 916)	266 555
Provisions sur engagements hors bilan (1)	8 402	4 769	(289)	(6 206)	6 676
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	38 122	12 220		(2 601)	47 741
Autres provisions	7 149	300		(4 420)	3 029
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	53 673	17 289	(289)	(13 227)	57 446
TOTAL	276 346	107 087	(289)	(59 143)	324 001

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par l'entrée dans la seconde phase de l'opération Titrisation décrite en note 1.3.

Depuis août 2015, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ne rachète plus les créances douteuses ou impayées qu'il a préalablement cédées au FCT. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans.

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Master Home Loans Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Master Home Loans. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles. L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est limité au versement des cotisations (16 142 milliers d'euros en 2015).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					31/12/2015	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		31/12/2014
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Valeur actualisée des engagements financés	441 868	11 474	17 192	4 598	12 025	487 157	473 700	9 792	17 240	4 605	12 025	517 362
Juste valeur des actifs du régime	-514 874		-6 064			-520 938	-496 353		-6 384			-502 737
Juste valeur des droits à remboursement	25 368					25 368	24 950					24 950
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés	47 638	-3 305	-2 365			41 968	-2 297	-2 314	-2 886			-7 497
Solde net au bilan	0	8 169	8 763	4 598	12 025	33 555	0	7 478	7 970	4 605	12 025	32 078
Engagements sociaux passifs	0	8 169	8 763	4 598	12 025	33 555	0	7 478	7 970	4 605	12 025	32 078

Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		31/12/2015	Exercice 2014
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus de la période		508	893	309		1 710	1 305
Coût financier	8 658	148	238	18		9 062	12 758
Produit financier	-9 076		-83			-9 159	-12 885
Prestations versées		-313	-368	-337		-1 018	-669
Écarts actuariels		336	65			401	365
Autres	418	12	48			478	736
TOTAL	0	691	793	-10	0	1 474	1 610

Principales hypothèses actuarielles

Hors CGPCE et CAR-BP	exercice 2015					exercice 2014				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	199%	17%	159%	0,58%		184%	142%	135%	0,52%	142%
taux d'inflation	1,70%	1,80%	1,70%	1,70%	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%
taux de croissance des salaires	%	2,49%	2,49%	2,49%	2,49%	%	2,95%	2,95%	2,95%	2,95%
duration	18 ans	14 ans	12 ans	5 ans		28 ans	14 ans	12 ans	5 ans	

Sur l'année 2015, sur l'ensemble des -31 369 milliers d'euros d'écart actuariels générés, -17 761 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -9 235 milliers d'euros (Z=X-Y) proviennent des ajustements liés à l'expérience et -4 373 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2015, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 82,61 % en obligations, 2,59 % en actions, 1,39 % en actifs immobiliers et 13,41 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.10 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	200 000
Dettes rattachées	0	397
TOTAL	0	200 397

3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2015
Fonds pour risques bancaires généraux	94 300	94 300
TOTAL	94 300	94 300

Au 31 décembre 2015, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 36 900 milliers d'euros affectés au *Fond Réseau* Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 15 014 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

3.12 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2013	755 885	233 513	838 108	25 000	141 795	1 994 301
Mouvements de l'exercice	244 115	0	121 990	(2 203)	31 656	395 558
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014	1 000 000	233 513	960 098	22 797	173 451	2 389 859
Affectation résultat 2014	0	0	95 451	78 000	(173 451)	0
Résultat de la période	0	0	0	0	137 468	137 468
Distribution de dividendes	0	0	(18 900)	0	0	(18 900)
Changement de méthode	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	(2)	0	0	(2)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015	1 000 000	233 513	1 036 647	100 797	137 468	2 508 425

Le capital social de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'élève à 1 000 000 milliers d'euros et est composé de 50 000 000 de parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2015, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sont détenues par 11 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 308 694 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2015, les SLE ont perçu un dividende de 16 700 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2015, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 311 533 milliers d'euros comptabilisé en Autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Au cours de l'exercice

2015, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 15 223 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015					Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans		
Effets publics et valeurs assimilées	21 599	0	0	1 811 723	598 516	0	2 431 838
Créances sur les établissements de crédit	6 135 960	85 336	61 742	493 669	188 770	0	6 965 477
Opérations avec la clientèle	879 741	363 803	1 386 607	5 956 178	10 998 501	294 272	19 879 102
Obligations et autres titres à revenu fixe	20 346	0	265 407	2 168 123	369 986	0	2 823 862
Total des emplois	7 057 646	449 139	1 713 756	10 429 693	12 155 773	294 272	32 100 279
Dettes envers les établissements de crédit	546 585	1 093 043	1 545 395	2 092 250	1 227 415	17	6 504 705
Opérations avec la clientèle	18 131 759	203 355	1 175 247	3 830 577	698 291	0	24 039 229
Dettes représentées par un titre	129 835	200 040	141 840	56 074	50	0	527 839
Total des ressources	18 808 179	1 496 438	2 862 482	5 978 901	1 925 756	17	31 071 773

NOTE 4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	19 628	5 698
Ouverture de crédits documentaires	4 272	2 606
Autres ouvertures de crédits confirmés	2 135 497	2 457 219
Autres engagements	16 357	15 684
En faveur de la clientèle	2 156 126	2 475 509
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2 175 754	2 481 207
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	1 307 654	1 600 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	1 307 654	1 600 000

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés		
Autres garanties	15 431	18 661
Autres valeurs affectées en garantie	6 510 674	6 248 486
D'ordre d'établissements de crédit	6 526 105	6 267 147
Cautions immobilières	326 711	398 500
Cautions administratives et fiscales	2 336	1 838
Autres cautions et avals donnés	282 741	254 246
Autres garanties données	184 560	138 198
D'ordre de la clientèle	796 348	792 782
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	7 322 453	7 059 929
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	210 543	185 854
Engagements de garantie reçus de la clientèle	13 733 551	13 365 251
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	13 944 094	13 551 105

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 3 073 845 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 913 333 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 333 453 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 341 744 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 1 269 870 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 304 101 milliers d'euros au 31 décembre 2014.
- 1 770 201 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis dont 1 510 560 milliers d'euros nantis auprès d'EBCE Immobilier & Corp contre 1 370 113 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2015, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 63 605 milliers d'euros (contre 43 569 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Promesse de vente de titres de participation	26 661		30 699	
Promesse d'achat de titres de participation		26 661		30 699
TOTAL	26 661	26 661	30 699	30 699

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015				31/12/2014			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Swaps de taux d'intérêt	9 709 882	0	9 709 882	(987 333)	10 275 897	0	10 275 897	(1 059 567)
Opérations de gré à gré	9 709 882	0	9 709 882	(987 333)	10 275 897	0	10 275 897	(1 059 567)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	9 709 882	0	9 709 882	(987 333)	10 275 897	0	10 275 897	(1 059 567)
Opérations conditionnelles								
Options de change						53 057	53 057	210
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	53 057	53 057	210
Options de taux d'intérêt	1 856 543	23 569	1 880 112	(94)	1 175 165	25 043	1 200 208	3 900
Opérations de gré à gré	1 856 543	23 569	1 880 112	(94)	1 175 165	25 043	1 200 208	3 900
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	1 856 543	23 569	1 880 112	(94)	1 175 165	78 100	1 253 265	4 110
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	11 566 425	23 569	11 589 994	(987 427)	11 451 062	78 100	11 529 162	(1 055 457)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de Caisse d'Épargne Rhône Alpes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015				31/12/2014			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Swaps de taux d'intérêt	5 527 094	4 182 788	0	9 709 882	5 037 743	5 238 154	0	10 275 897
Opérations fermes	5 527 094	4 182 788	0	9 709 882	5 037 743	5 238 154	0	10 275 897
Options de taux d'intérêt	222 447	1 634 096	23 569	1 880 112	114 138	1 061 027	25 043	1 200 208
Opérations conditionnelles	222 447	1 634 096	23 569	1 880 112	114 138	1 061 027	25 043	1 200 208
TOTAL	5 749 541	5 816 884	23 569	11 589 994	5 151 881	6 299 181	25 043	11 476 105

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015				31/12/2014			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Total
Juste valeur	(894 685)	(94 305)	1 563	(987 427)	(956 059)	(101 026)	1 417	(1 055 668)

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Opérations de gré à gré	546 391	5 245 823	3 917 668	9 709 882
Opérations fermes	546 391	5 245 823	3 917 668	9 709 882
Opérations de gré à gré	508 275	306 164	1 065 673	1 880 112
Opérations conditionnelles	508 275	306 164	1 065 673	1 880 112
TOTAL	1 054 666	5 551 987	4 983 341	11 589 994

4.3 Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	33 576 571	33 576 571	33 368 141	33 368 141
Dollar	3 962	3 962	11 337	11 337
Livre Sterling	735	735	2 409	2 409
Franc Suisse	1 549 554	1 549 554	1 318 726	1 318 726
Yen	3 984	3 984	4 050	4 050
Autres	1 995	1 995	1 262	1 262
TOTAL	35 136 801	35 136 801	34 705 925	34 705 925

NOTE 5 Informations sur le compte de résultat

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	124 889	(81 373)	43 516	156 885	(98 337)	58 548
Opérations avec la clientèle	657 117	(348 058)	309 059	719 767	(372 524)	347 243
Obligations et autres titres à revenu fixe	175 470	(71 712)	103 758	157 295	(83 173)	74 122
Dettes subordonnées		(381)	(381)		(4 281)	(4 281)
Autres	2 246	(4 135)	(1 889)	7 058	(711)	6 347
TOTAL	959 722	(505 659)	454 063	1 041 005	(559 026)	481 979

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 4 135 milliers d'euros pour l'exercice 2015, contre 712 milliers d'euros pour l'exercice 2014.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Actions et autres titres à revenu variable		230
Participations et autres titres détenus à long terme	2 026	1 711
Parts dans les entreprises liées	26 636	17 293
TOTAL	28 662	19 234

5.3 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1 437	(628)	809	1 730	(606)	1 124
Opérations avec la clientèle	91 472		91 472	87 867	(15)	87 852
Opérations sur titres	11 854	(503)	11 351	13 234	(509)	12 725
Moyens de paiement	61 716	(23 455)	38 261	58 892	(25 650)	33 242
Opérations de change	1 098	(10)	1 088	1 395	(7)	1 388
Engagements hors bilan	188		188	144		144
Prestations de services financiers	11 733	(15 708)	(3 975)	9 934	(15 541)	(5 607)
Activités de conseil	519		519	213		213
Vente de produits d'assurance vie	88 832		88 832	88 385		88 385
Vente de produits d'assurance autres	10 534		10 534	11 773		11 773
TOTAL	279 383	(40 304)	239 079	273 567	(42 328)	231 239

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Titres de transaction	83	47
Opérations de change	5 333	400
Instruments financiers à terme	(24 019)	(19 013)
TOTAL	(18 603)	(18 566)

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(27)	(66)	(93)	6 490	825	7 315
Dotations	(155)	(466)	(621)	(15)	(652)	(667)
Reprises	128	400	528	6 505	1 477	7 982
Résultat de cession	(53)	3 296	3 243	(4 464)	563	(3 901)
TOTAL	(80)	3 230	3 150	2 026	1 388	3 414

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 671	(5 181)	(510)	4 550	(4 850)	(300)
Refacturations de charges et produits bancaires	324	0	324	310	0	310
Activités immobilières	5 539	(836)	4 703	4 240	(789)	3 451
Autres produits et charges accessoires (1)(2)	5 636	(17 665)	(12 029)	11 065	(22 121)	(11 056)
TOTAL	16 170	(23 682)	(7 512)	20 165	(27 760)	(7 595)

(1) Autres produits

Produits sur prescriptions	4
QP résultat sociétés de personnes	583
Reprises provisions risques et charges opération	223
Reprises provisions litiges amendes et pénalités	2 942
Reprises provisions sur opérations bancaires	115
Indemnité bi courbe	1 087
Produits divers	682

(2) Autres charges

Dotations provisions risques et charges opérations bancaires	-11 617
Dotations provisions litiges amendes et pénalités	-2 020
Dotations provisions sur opérations bancaires	-575
Charges diverses	-3 453

5.7 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	(120 876)	(121 667)
Charges de retraite et assimilées	(16 389)	(16 723)
Autres charges sociales	(54 732)	(53 446)
Intéressement des salariés	(11 614)	(13 635)
Participation des salariés	0	39
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(21 780)	(21 510)
Total des frais de personnel	(225 391)	(226 942)
Impôts et taxes	(17 922)	(18 220)
Autres charges générales d'exploitation	(148 756)	(144 583)
Charges refacturées	560	496
Total des autres charges d'exploitation	(166 118)	(162 307)
TOTAL	(391 509)	(389 249)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 012 cadres et 2 074 non cadres, soit un total de 3 086 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) de 3 940 milliers d'euros, est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.8 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2015					Exercice 2014				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	(88 874)	22 060	(5 615)	12 12	(712,17)	(77 221)	19 468	(5 490)	603	(62 640)
Titres et débiteurs divers	(30)	324			294	(115)	54			(61)
Provisions										
Engagements hors bilan	(4 769)	6 495			1 726	(5 772)	3 931			(184)
Provisions pour risque clientèle	(12 220)				(12 220)	(3 561)				(3 561)
Autres	2 301	4 420			6 721	(2 350)	6 701			4 351
TOTAL	(103 592)	33 299	(5 615)	1 212	(74 696)	(89 019)	30 154	(5 490)	603	(63 752)

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(16 426)	0	(16 426)	(30 630)	0	(30 630)
Dotations	(20 076)		(20 076)	(32 553)		(32 553)
Reprises	3 650		3 650	1 923		1 923
Résultat de cession	(2 837)	(1 361)	(4 198)	(1 617)	(74)	(1 691)
TOTAL	(19 263)	(1 361)	(20 624)	(32 247)	(74)	(32 321)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : - 47 milliers d'euros
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 367 milliers d'euros
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 229 milliers d'euros

5.10 Impôt sur les bénéfices

5.10.1 Détail des impôts sur le résultat 2015

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2015	
Bases imposables aux taux de	33,33 %	15 %
Au titre du résultat courant	145 574	3 229
Au titre du résultat exceptionnel		
Imputation des déficits		
Bases imposables	145 574	3 229
Impôt correspondant	48 525	484
+ Contributions 3,3 %	1 576	16
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	5 192	52
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(3 302)	
Impôt comptabilisé	51 991	552
Régularisations IS	2 543	
Crédit d'impôt PATZ	(97)	
Provisions pour litiges, amendes et pénalité	(2 999)	
Provisions pour impôts	(3 243)	
TOTAL	48 195	552

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 21 387 milliers d'euros.

5.11 Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

NOTE 6 Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2015 aux organes de direction s'élèvent à 1 822 milliers d'euros.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES												
Montants en milliers d'euros	TOTAL				MAZARS				Ernst & Yong			
	2015		2014		2015		2014		2015		2014	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (2)	282	95 %	371	100 %	141	91 %	135	100 %	141	100 %	136	100 %
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	14	5 %	0	0 %	14	9 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
TOTAL	296	100 %	371	100 %	155	100 %	135	100 %	141	100 %	136	100 %
Variation (%)	-20 %				-16 %				-24 %			

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

MAZARS

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles
Tour Exalis
61 Rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

ERNST & YOUNG Audit

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles
1/2 Place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes

Tour Incity
116 Cours Lafayette,
69003 Lyon

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 3.9.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Épargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Épargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.3 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Épargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Épargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.9.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que la note 2.3.7 de l'annexe donne une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Courbevoie et Paris La Défense, 15 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

Michel Barbet-Massin
Associé
MAZARS



Bertrand Bluzat
Associé
ERNST & YOUNG Audit



2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial

MAZARS
Tour Exalis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Commissaire aux Comptes
membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
membree la compagnie
régionale de Versailles

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A. Conventions conclues entre la CERA et le groupe BPCE

1. Programme de titrisation True Sale

Personne concernée

M. Yves Toublanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de la CERA et vice-président du conseil de surveillance de BPCE.

Nature, objet et modalités

Lors de sa séance du 28 avril 2014, le conseil d'orientation et de surveillance de la CERA a autorisé la signature des sept (7) contrats et conventions relatifs à l'opération de titrisation True Sale, programme de titrisation élaboré au niveau du groupe BPCE, aux fins de refinancer des créances issues de prêts immobiliers résidentiels. L'objectif est de créer des titres éligibles aux opérations de politique monétaire avec la Banque Centrale Européenne.

Le conseil d'orientation et de surveillance a, par ailleurs :

- autorisé le président du directoire de la CERA, ainsi que toute personne qu'il se substituerait, à négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la CERA tous documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, et
- rappelé que si les obligations créées dans le cadre de cette opération de titrisation devaient être cédées en dehors du groupe BPCE, cette cession devra faire l'objet d'une approbation préalable du COS de la CERA.

2. Mobilisation des créances par BPCE auprès de la Société du Crédit Foncier (SCF) – Dispositif TRICP

Personne concernée

M. Yves Toublanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de la CERA et vice-président du conseil de surveillance de BPCE.

Nature, objet et modalités

Lors de sa séance du 28 avril 2014, le conseil d'orientation et de surveillance de la CERA a autorisé la participation de la CERA à une opération de mobilisation de créance SPT (Secteur Public Territorial) éligible à la SCF (Société du Crédit Foncier) au travers du dispositif TRICP.

Le conseil d'orientation et de surveillance a autorisé le directoire à constituer, sur les actifs de la CERA qui seront éligibles, des sûretés à titre de garantie de remboursement d'obligations financières présentes ou futures de la SCF, notamment sous forme de nantissement ou de garanties équivalentes, ou conformément à l'article L. 211-38 du Code monétaire et financier, pour un montant maximal de garantie applicable au titre de cette opération et dans la limite d'un montant d'actifs éligibles n'excédant pas Md€ 1, le montant desdits actifs éligibles au jour de la réalisation de la garantie applicable.

Le conseil d'orientation et de surveillance a, par ailleurs, conféré tous pouvoirs au directoire avec faculté de subdéléguer ou de substituer à l'effet de négocier, finaliser et signer tous actes et documents relatifs à l'opération et aux sûretés y afférentes, accomplir toute démarche, demande ou procédure, percevoir toutes sommes et généralement faire le nécessaire.

3. Convention-cadre intra-groupe de garantie financière dans le cadre du dispositif contractuel entre la Banque du Développement du conseil de l'Europe (CEB) et BPCE

Personne concernée

M. Yves Toublanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de la CERA et vice-président du conseil de surveillance de BPCE.

Nature, objet et modalités

Lors de sa séance du 26 juillet 2013, le conseil d'orientation et de surveillance de la CERA a autorisé :

- le principe de la participation au dispositif défini par la convention-cadre de cession de créances professionnelles conclue entre la CEB et BPCE ainsi que par la convention cadre intra-groupe conclue entre BPCE et chaque établissement apporteur de collatéral ;
- la conclusion de la convention-cadre intra-groupe susvisée, entre BPCE et la Caisse d'Épargne en ce qu'elle prévoit la constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, en contrepartie des prêts consentis par la CEB ;
- le principe de constitution de ladite garantie, sous forme de cession de créances par BPCE à la CEB, dans le cadre de la loi Dailly ;
- le président du directoire, et toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de négociier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la société la convention cadre intra-groupe précitée, ainsi que tous documents qui y sont relatifs et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire aux fins de réalisation de cette opération.

4. Mécanisme de contribution à la solvabilité Groupe – Convention conclue avec BPCE

Personne concernée

M. Yves Toublanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de la CERA et vice-président du conseil de surveillance de BPCE.

Nature, objet et modalités

Lors de sa séance du 3 décembre 2012, le conseil d'orientation et de surveillance de la CERA a autorisé le directoire à conclure une convention sur le mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe entre BPCE, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Cette convention repose sur les principes suivants :

- la possibilité de mesurer, pour chaque établissement actionnaire de BPCE - Banques Populaires et Caisses d'Épargne - sa contribution à la solvabilité du groupe ;
- un ratio Core Tier One contributif Groupe pouvant être déterminé pour chaque établissement actionnaire, sur la base des états réglementaires retraités et en fonction de sa participation au capital de BPCE (la clef de capital) ;
- un écart entre le ratio contributif de chaque établissement actionnaire, le ratio effectivement atteint par le Groupe et le ratio cible du Groupe qui pourra être mesuré ;
- la mise en place d'un système de bonification / compensation incitant les établissements actionnaires à participer à l'atteinte de l'objectif Groupe, qui tiendra compte des éléments suivants :

- les établissements dont la contribution sera excédentaire par rapport au ratio cible du Groupe seront rémunérés au titre de cet excédent,
 - les établissements dont la contribution sera déficitaire par rapport au ratio cible du Groupe seront redevables d'une compensation,
 - l'assiette de rémunération sera égale au plus petit montant entre le cumul des excédents et le cumul des déficits,
 - le taux de rémunération et de compensation sera le taux des parts sociales hors impôt,
 - les paramètres de calcul feront l'objet d'un examen annuel.
- 5. Convention-cadre intra-groupe de financement demandée par la Banque Européenne d'investissement – BEI- conclue avec BPCE et la BEI, et constitution de garantie sous forme Dailly**

Personne concernée

M. Yves Toublanc, président du conseil d'orientation et de surveillance de la CERA et Vice-président du conseil de surveillance de BPCE.

Nature, objet et modalités

Lors de sa séance du 10 septembre 2012, le conseil d'orientation et de surveillance de la CERA a autorisé le directoire à :

- participer au dispositif défini par la convention cadre de cession de créances professionnelles conclue entre la BEI et BPCE ainsi que par la convention cadre intra-groupe conclue entre BPCE et chaque établissement apporteur de collatéral ;
- conclure et signer la convention cadre intra-groupe conclue entre BPCE et votre caisse, en ce qu'elle prévoit la constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, en contrepartie des prêts consenties par la BEI ;
- constituer ladite garantie, sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly.

B. Conventions conclues entre la CERA et ses membres du directoire

1. Contrat de travail entre la CERA et M. Guillaume Iserentant

Lors de sa séance du 6 juin 2013, le conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la nomination de M. Guillaume Iserentant comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail.

2. Contrat de travail entre la CERA et M. Gérard Audoux

Lors de sa séance du 27 juillet 2012, le conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la nomination de M. Gérard Audoux comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail.

1. Contrat de travail entre la CERA et M. Didier Bruno

Lors de sa séance du 27 juillet 2012, le conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la nomination de M. Didier Bruno comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail.

2. Contrat de travail entre la CERA et M. Jérôme Ballet

Lors de séance du 13 février 2012, le conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la nomination de M. Jérôme Ballet comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail.

C. Conventions conclues entre la CERA et ses membres du conseil d'orientation et de surveillance (COS)

1. Location d'un appartement pour M. Yves Toublanc

M. Yves Toublanc, président du COS de la CERA, bénéficie, pour son usage exclusif, d'un appartement meublé de type F3 d'une surface de 50 m² sis à Paris et loué par la CERA.

Au 31 décembre 2015, les charges locatives relatives à cet appartement se sont élevées à € 23.772, outre la prime d'assurance des locaux pour € 829,23.

2. Convention conclue indirectement au profit de M^{me} Laurence Dumazer

Lors de sa séance du 5 décembre 2011, le conseil d'orientation et de surveillance a autorisé le directoire à renoncer à l'application de l'article L. 622-28 du Code de commerce et à ne pas exiger le paiement des intérêts sur la période d'étalement de la créance détenue par la CERA sur sa cliente, la société Alpes Précision International, présidée par Mme Laurence Dumazer, membre du COS.

Pour rappel le contexte était le suivant :

Une procédure de sauvegarde a été ouverte le 1er juin 2010 à l'encontre de la société Alpes Précision International. La CERA a déclaré sa créance constituée d'un prêt à hauteur € 412.614,32.

Dans le cadre d'une procédure de sauvegarde et conformément à l'article L622-28 du Code de commerce et à l'arrêt de cour de cassation du 14 octobre 1997 applicables, la CERA aurait droit au paiement des intérêts prévus par le contrat, quand bien même la durée de ce contrat serait allongée.

Néanmoins, afin de permettre l'adoption d'un plan de continuation viable, les organes de la procédure ont demandé à la CERA d'accepter un remboursement de sa créance sur dix ans sans intérêt complémentaire.

D. Conventions conclues entre la CERA et ses Sociétés Locales d'Épargne (SLE) affiliées

1. Conventions de comptes courants d'associés entre la CERA et les SLE

Des conventions de comptes courants d'associés sont conclues entre la CERA et chacune des Sociétés Locales d'Épargne (SLE) qui lui sont affiliées.

Ces conventions de comptes courants d'associés portent sur la rémunération du dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la CERA, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la CERA et des modalités de remboursement des sommes.

Les sommes déposées sur chacun des comptes courants d'associés portent intérêt à un taux déterminé de façon à ce que les SLE puissent, à la clôture de chacun de leurs exercices, assurer la rémunération de leurs sociétaires conformément à la décision prise par l'assemblée générale d'approbation des comptes dans les conditions légales applicables.

Ces conventions sont conclues à durée indéterminée.

Les intérêts versés au cours de l'exercice 2015 représentent une charge de € 16.727.131.

2. Prestation de services entre la CERA et les SLE

Des conventions de prestation de services sont conclues entre la CERA et chacune des SLE pour la fourniture de moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des objectifs des SLE tels que définis par la loi et pour la mise à disposition de tout moyen nécessaire à la tenue des conseils d'administration et assemblées générales des SLE.

Les SLE arrêtent leur exercice au 31 mai de chaque année.

La facturation couvrant la période du 1er juin 2014 au 31 mai 2015 s'est élevée à la somme de € 1.550.350.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 15 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Michel Barbet Massin

ERNST & YOUNG Audit



Bertrand Bluzat

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations

Stéphanie PAIX, Président du Directoire.

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

A Lyon, le 14/04/2016,

Stéphanie PAIX, Président du Directoire.



CAISSE D'ÉPARGNE
LA BANQUE. NOUVELLE DÉFINITION.